



Assuocopie

2024

RAPPORT ANNUEL

**Société de gestion collective
des droits des Auteurs
Scolaires, Scientifiques
et Universitaires - SC**

**Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN**

Num. Entreprise 0466 710 748

<i>A. Description de la structure juridique et de gouvernance</i>	2
Base statutaire	2
Objet	2
Organes de la Société	3
Politiques générales	5
<i>B. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie</i>	6
<i>C. Groupes de réflexion et de représentation</i>	6
<i>D. Cadre légal et réglementaire</i>	7
<i>E. Perception des droits</i>	9
<i>F. Répartition des droits</i>	13
<i>G. Fins sociales, culturelles et éducatives</i>	16
<i>H. Informations comptables et financières</i>	17
Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions	17
Ratio du Service de Contrôle	17
Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droit perçus	18
Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés	18
Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement	18
Fréquence des paiements effectués aux ayants droit	19
Utilisation des droits répartis en attente de paiement	20
Utilisation des sommes non répartissables	20
<i>I. Présentation des comptes annuels</i>	21
Bilan actif	22
Bilan passif	22
Compte de résultat	23
Patrimoine propre de la Société	23
Patrimoine des ayants droit	23
Affectation du résultat	24
<i>J. Tableaux de gestion par type de droits</i>	25
<i>K. Événements importants après clôture de l'exercice 2024</i>	29
<i>L. Risques et incertitudes</i>	29
<i>M. Informations légales</i>	32
Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2	32
Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique	32
Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	32
Recherche et développement	32
Utilisation des instruments financiers	32
Rémunération des administrateurs	33
<i>N. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire</i>	33

Rapport de gestion et de transparence

EXERCICE 2024

A. Description de la structure juridique et de gouvernance

Base statutaire



Société civile sous forme d'une société coopérative constituée le 09 août 1999, Assucopie est une société de gestion collective des droits des Auteurs Scolaires, Scientifiques et Universitaires. Par arrêté ministériel du 09 juillet 1999, publié au Moniteur belge le 26 août 1999 (confirmé par arrêté ministériel du 28 novembre 2003, publié au Moniteur belge le 24 décembre 2003), elle a été autorisée à exercer ses activités sur le territoire national, conformément à l'arrêté royal du 06 avril 1995 relatif à l'autorisation des sociétés de gestion des droits visées à l'article XI.246 du Code de Droit Économique (CDE).

Les Statuts de la Société ont été modifiés à 6 reprises, le 04 mai 2004, le 22 mai 2006, le 30 avril 2009, le 28 juin 2010, le 12 avril 2018 et le 19 septembre 2022.

Assucopie ne possède pas de succursale.

Objet

Assucopie a pour objet d'exploiter, d'administrer et de gérer, dans le sens le plus large, les intérêts matériels et moraux relatifs aux œuvres des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires et des auteurs d'œuvres numériques.

L'exploitation, l'administration et la gestion décrites ci-avant s'entendent dans le sens le plus large et en tous pays, pour elle-même, pour des associés, pour des mandants et des sociétés correspondantes. Elle peut procéder elle-même ou par l'intermédiaire de tiers à la perception, à la gestion et à la répartition des droits qui sont dans son objet social.

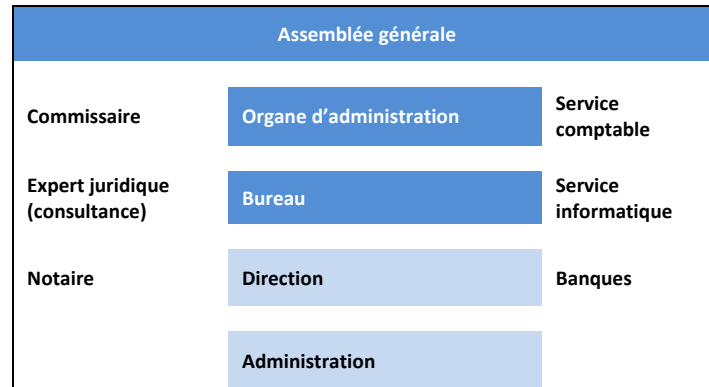
Assucopie peut exercer tous les autres mandats particuliers qui pourraient lui être confiés par ses associés et/ou mandants ou tout organisme ou société représentative des intérêts de ses membres.

Elle peut défendre, notamment en justice, les intérêts matériels et moraux de ses membres, dans les limites de l'objet social. Elle a la possibilité d'imposer par tous les moyens légaux le respect des engagements définis par les statuts.

Elle peut participer à tous accords collectifs, conférer mandats et de manière générale accomplir tous les actes qui sont de nature à favoriser son objet social ou à permettre son accomplissement et notamment confier tout ou partie de la gestion des droits qu'elle exploite ou administre à toute société ou organisme apte à les gérer.

De manière générale, elle peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, tous les actes qui peuvent favoriser directement ou indirectement ses intérêts, ceux de ses membres, mandants et sociétés correspondantes, notamment la défense de leurs intérêts matériels et moraux, ainsi que le développement et la promotion de leurs activités par le biais d'études, de formations ou de soutiens culturels et sociaux.

Organes de la Société



Assemblée générale

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble des associés de la Société, a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et par les Statuts.

La Société est représentée par 371 associés (705 parts), 41 membres ont acquis une part en 2024. Un membre a demandé le remboursement de sa part.

Assemblée générale ordinaire – ordre du jour 10 juin 2024

1. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2023 et des Assemblées générales extraordinaires des 6 et 9 novembre 2023
2. Comptes annuels et rapport annuel
 - Rapport du président et rapport annuel 2023 (y compris le rapport de gestion)
 - Approbation des comptes annuels (et des annexes y afférentes)
 - Rapport du commissaire
 - Rapports spéciaux du commissaire
 - Rapport du contrôle interne
 - Rapport de l'Organe d'administration [article XI.258 CDE] sur les Fins sociales, culturelles et éducatives de 2023
3. Approbation des affectations
 - Des droits « non répartissables » [art. XI 254 CDE] et des droits « en attente de paiement »
 - Des droits perçus à répartir non réservés à affecter aux droits réservés
4. Prise d'acte de la remise des déclarations individuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts
5. Répartitions 2023
 - Pour information : présentation des rapports de répartitions de juillet et de décembre 2023
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au commissaire
8. Divers

Organe d'administration

Le titre VI des Statuts comprend toutes les dispositions relatives à l'Organe d'administration.

La Société est administrée par un Organe d'administration collégial composé de trois membres au moins et neuf au plus et constitué pour une durée de trois ans renouvelables. Les administrateurs sont élus à la majorité simple des voix par l'Assemblée générale et sont en tout temps révocables par elle, avec effet immédiat et sans motif.

Composition : Thierry Davister, Marc Demeuse, Ludo Eechautd (trésorier), Laurence Evrard (secrétaire), Olivier Lerot (vice-président), Fernando Ruiz (président), Francis Van Dam et Louisa van Loon.

Les sujets les plus importants abordés, en dehors des comptes et du budget, ont été

- Le suivi des perceptions ;
- Les paiements de droits en juillet et en décembre 2024 ;
- Le suivi des fins sociales, culturelles et éducatives ;
- Le suivi des dossiers à Reprobél et à Auvibel, dont les procédures judiciaires et les provisions pour risques afférentes ;
- Les impacts de l'arrêt CREDIDAM de la Cour de justice de l'Union Européenne (droits avec TVA et droits hors champs de la TVA avec facturation des frais de gestion aux membres).

Bureau

Le Bureau a pour mission de préparer les dossiers à présenter à l'Organe d'administration. Il est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et de la direction.

Direction

La direction est exercée par Marie-Michèle Montée (contrat temps plein).

Elle est chargée de la gestion journalière et de la mise en application des décisions de l'Organe d'administration et de l'Assemblée générale.

Ses tâches comprennent, entre autres, la communication et la représentation de la Société : négociations de perception de droits, relations avec les autorités et les sociétés sœurs, suivi budgétaire et financier, analyse et suivi des dossiers internes et externes (y compris les questions des membres hors encodage de répertoire), veille législative nationale et internationale, prospection des milieux intéressés, actions à mener, suivi GDPR... Elle est responsable de la gestion des fins sociales, culturelles et éducatives (dont les dossiers des bourses et l'organisation des colloques, des salons et des foires).

Elle analyse, prépare et supervise les répartitions de droits.

Administration

L'administration est assurée par Sara Quévy (contrat à temps partiel de 28 heures/semaine).

Elle est chargée du secrétariat, de l'encodage des répertoires d'œuvres, du suivi des dossiers des membres et du suivi mensuel avec le service comptable.

Elle est également chargée de la répartition des droits en collaboration avec la direction, dont le suivi administratif et fiscal.

Service comptable

La comptabilité est externalisée.

Grant Thornton Accountancy, Tax & Legal BV

Medialaan, 50

B - 1800 Vilvoorde

Représentant auprès de la Société : Monsieur Mathieu Lannoy.

Commissaire

Le commissaire est Axylium Audit – Liège (anciennement Saintenoy, Comhaire & Co) dont le représentant auprès d'Assucopie est Monsieur Thibault Comhaire.

Rue Julien d'Andrimont, 33 - boîte 62

B - 4000 Liège

Mandat actuel : juin 2021 – juin 2025.

Service informatique

Le service informatique est externalisé.
Zeus computer SRL - Parc scientifique Initialis
Boulevard Initialis, 26
B - 7000 Mons

Politiques générales

L'Assemblée générale du 16 juin 2022 a approuvé les Politiques générales. Elles restent en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale en adopte de nouvelles.

Actions menées par l'Organe d'administration dans le cadre des Politiques générales

Politique générale d'investissement

Les fonds de la Société (patrimoine des ayants droit) sont répartis dans trois institutions bancaires garantissant l'unicité des comptes : Europabank, Belfius et Argenta. Le patrimoine propre de la Société est placé auprès de BNP Paribas Fortis. Cette dernière ne garantit pas l'unicité des comptes, par conséquent, seul le patrimoine propre est placé dans cette institution.

Assucopie respecte la séparation des patrimoines ; patrimoine propre et patrimoine des ayants droit.

Le patrimoine propre

- Un compte à vue pour le paiement des charges ;
- Un compte d'épargne pour le placement du capital.

Le patrimoine des ayants droit

- Un compte à vue pour la gestion de la perception et la répartition des droits ;
- Un compte à vue pour la gestion des Fins sociales culturelles et éducatives ;
- Des comptes épargnes et des comptes à terme pour les investissements ; tout investissement offre une garantie de capital.

Politique de gestion des risques

L'Organe d'administration, en supervisant et en contrôlant les activités de la direction, a assuré le suivi strict des procédures internes et a veillé à leur actualisation. Les risques analysés sont ceux tant au niveau d'Assucopie que ceux au niveau de Reprobél et d'Auvibel qui pourraient impacter le bon fonctionnement de la Société.

L'acquisition, vente de biens immeubles ou d'hypothèque sur ces biens immeubles

Nihil.

B. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie

Reprobel



Assucopie détient 3 parts de Reprobel pour un montant de 750 euros.

En tant qu'associée de Reprobel, Assucopie siège au sein de l'Organe d'administration. La Société y est représentée par Marie-Michèle Montée (membre effectif) et par Fernando Ruiz (membre suppléant).

En tant que trésorière au nom du Collège des auteurs, Marie-Michèle Montée siège également au Comité financier et au Bureau. Ce dernier est composé du CEO, du président et du vice-président, des présidents des Collèges et des trésoriers au nom des Collèges.

Le 5 décembre 2023, Marie-Michèle Montée a été élue vice-présidente de l'Organe d'administration (mandat jusque juin 2025).

Auvibel



Assucopie détient 1 part d'Auvibel pour un montant de 2.478,94 euros.

En tant qu'associée d'Auvibel, Assucopie siège au sein de l'Organe d'administration. La Société y est représentée par Marie-Michèle Montée (membre effectif) et par Olivier Lerot (membre suppléant).

En tant que secrétaire du Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques, Marie-Michèle Montée participe au Comité de répartition primaire.

C. Groupes de réflexion et de représentation

Association Belge pour le Droit d'Auteur – ABA

Assucopie est membre de l'Association belge du droit d'auteur. La mission de cette association est « *l'étude de toutes les questions concernant le droit d'auteur, celles des réformes et améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter à la législation existante (en Belgique, au niveau européen et sur le plan international) ainsi que l'étude des législations étrangères.* ¹ ». La cotisation annuelle est de 325 euros.

L'ABA organise régulièrement des journées d'études, des lunchs-causerie et diffuse des rapports d'analyse de l'évolution du droit d'auteur dans les milieux intéressés.

IFRRO - International Federation of Reproduction Rights Organisations

Assucopie est membre de la Fédération internationale des organisations des droits de reproduction, IFRRO. La cotisation annuelle s'élève à 1.000 euros.

L'IFRRO représente et défend les intérêts de la gestion collective un niveau international. À ce titre, l'IFRRO est très active dans le lobby européen et l'analyse des législations internationales en matière de droit d'auteur. Elle organise régulièrement des webinaires et conférences pour ses membres.

¹ Extrait du site www.aba-bva.be

D. Cadre légal et réglementaire

Le Code de Droit Économique [CDE] stipule que l'auteur d'une œuvre protégée a le *droit exclusif* d'autoriser, entre autres, la reproduction, la communication, la location et le prêt de son œuvre. Une demande préalable d'autorisation doit être adressée à l'auteur avant toute utilisation de son œuvre. Cependant, le législateur a inséré dans la loi des exceptions à cette demande, ce sont les licences légales et les droits à rémunération. Ces droits sont gérés de manière collective. Afin de compenser le préjudice résultant de ces licences légales ainsi que l'expropriation du droit exclusif, les ayants droit perçoivent une rémunération par le biais de redevances collectées par Reprobel et par Auvibel.

En Belgique, le système des licences légales mis en place en 1994 a été modifié à plusieurs reprises.

Jusqu'au 1^{er} mars 2017, les licences légales étaient les suivantes :

- La reprographie dans le cadre professionnel, le cadre privé, l'enseignement et la recherche (1994) ; modifiée en 2005 et en 2012 pour prendre en compte les développements technologiques ;
- La copie d'œuvres sonores et audiovisuelles dans un but privé (1994) ; licence étendue aux œuvres littéraires et graphiques en 2005 (modifiée en 2012 – entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2013) ;
- Le prêt public (1994) ;
- La copie numérique dans l'enseignement et la recherche (1998).

La loi du 22 décembre 2016 (entrée en vigueur en mars 2017) modifiant certaines dispositions du livre XI du CDE a défini un nouveau cadre pour certaines licences légales :

- La reprographie (photocopie dans le cadre professionnel) ;
- La copie privée ;
- Les exceptions dans un but d'illustration de l'enseignement et de recherche dite « exception enseignement » ;
- Le prêt public.

Le 19 juin 2022, la Belgique a transposé la Directive (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Elle concerne, entre autres,

- Des exceptions en matière de fouille de textes et de données ;
- Des exceptions pour l'enseignement dans un contexte transfrontière ;
- Un régime pour l'exploitation d'œuvres dites indisponibles dans le commerce par les institutions culturelles ;
- Un nouveau droit voisin pour les éditeurs de presse ;
- Des mesures concernant certaines utilisations de contenus protégés par des services en ligne et des dispositions relatives au droit des contrats des auteurs et des artistes.

Reprographie

La reprographie est la licence légale autorisant la reproduction sur papier ou sur un support similaire - photocopies uniquement - des œuvres littéraires et d'œuvres d'art graphique ou plastique (CDE art. XI.190, 5°) en contrepartie d'une rémunération pour les auteurs. Ce droit à rémunération des auteurs est incessible.

La rémunération pour les auteurs et les éditeurs est déterminée en fonction du nombre de reproductions d'œuvres. Elle est due par les personnes physiques ou morales qui réalisent des reproductions d'œuvres, ou, le cas échéant, à la décharge des premières, par celles qui tiennent à titre onéreux ou gratuit un appareil de reproduction à la disposition d'autrui.

Les redevances perçues par Reprobel en contrepartie de cette licence légale sont réparties à parts égales entre les auteurs et les éditeurs.

Prêt public

Le prêt public est la licence légale autorisant le prêt d'œuvres protégées par des organismes publics (CDE art. XI.192). Il trouve son fondement juridique dans une directive européenne de 1992 (VERSION CODIFIÉE EN 2006 – DIRECTIVE 2006/115/CE). En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Repobel. Conformément à l'article XI.245 §1 du CDE, la répartition pour prêt public attribue 70% des droits au Collège des auteurs et 30% au Collège des éditeurs. Selon un accord de répartition primaire entre Repobel et Auvibel, une partie des redevances est versée à Auvibel, comme rémunération pour les ayants droit des œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.245 §2).

Copie privée

La copie privée est la licence légale autorisant la reproduction d'œuvres et de prestations, à l'exception des partitions musicales, effectuée par une personne physique pour un usage privé et à des fins non directement ou indirectement commerciales (CDE art. XI.190, 9°).

En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Auvibel conformément à l'article XI.229 du CDE. Elle est due aux auteurs, aux artistes-interprètes ou exécutants et aux producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles.

La partie afférente aux œuvres sonores et aux œuvres audiovisuelles est répartie par tiers entre auteurs, artistes-interprètes ou exécutants et producteurs ; celle afférente aux œuvres littéraires et graphiques est due aux auteurs et aux éditeurs à parts égales.

En février 2022, l'arrêté royal du 18 octobre 2013 fixant les modalités de perception, de répartition et de contrôle de la rémunération ainsi que le moment où celle-ci est due, a été adapté afin de prendre en compte les appareils permettant la copie d'œuvres littéraires et graphiques, d'ajouter une redevance sur les ordinateurs. Certains supports de copie ont également été supprimés.

Droits à rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement et la recherche

La loi de décembre 2016 a inséré une section particulière reprenant les exceptions au droit d'auteur dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique en ce qui concerne les œuvres littéraires, artistiques et graphiques et les prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.191/1) :

- La reproduction d'œuvres, à l'exception des partitions musicales, à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que l'utilisation soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, et que l'utilisation ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre ;
- La communication au public d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que cette communication soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, se situe dans le cadre des activités normales de l'établissement, soit sécurisée par des mesures appropriées et ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre.

Les redevances perçues par Repobel sont réparties entre les ayants droit des œuvres littéraires, artistiques et graphiques et des prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (producteurs et artistes-interprètes).

Par arrêté royal du 16 décembre 2018, les tarifs pour l'enseignement et la recherche scientifique ont été prolongés par le SPF Économie sans modifications jusqu'en 2023 (avec indexation annuelle).

Les œuvres sonores et audiovisuelles sont réparties aux ayants droit par Auvibel par le biais d'une convention avec Repobel.

Droit de reproduction

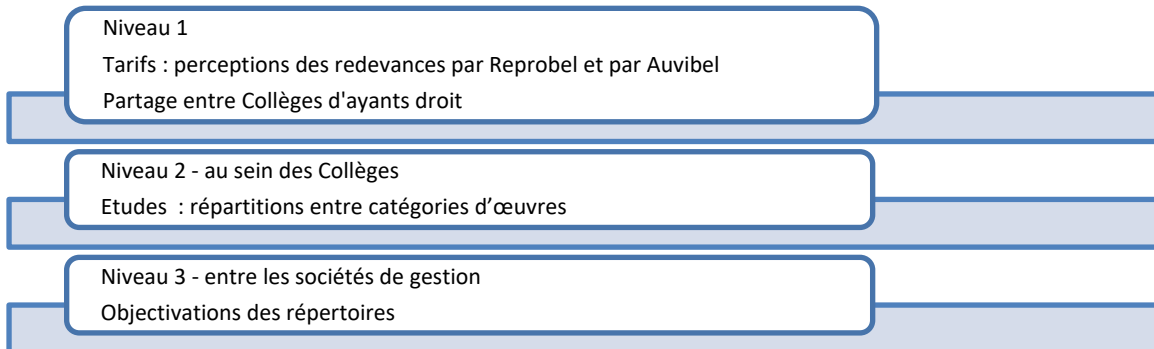
En 2018 et 2019, Assucopie a signé un mandat de représentation avec Repobel pour percevoir des droits de reproduction dans le cadre professionnel (dans les secteurs public et privé). Il s'agit d'une licence complémentaire proposée par Repobel aux utilisateurs professionnels pour les impressions et pour la réutilisation numérique (reproduction et communication) d'œuvres sources protégées par le droit d'auteur pour lesquelles les ayants droit ou leurs sociétés de gestion ne proposent pas de licence propre dans le marché.

E. Perception des droits

Généralités

Les perceptions d'Assucopie sont globalement dépendantes de six facteurs.

Trois facteurs externes : les tarifs des redevances (besoin de stabilité et de volonté politique pour défendre la rémunération des auteurs), les études d'habitudes de copie, les objectivations des répertoires des sociétés de gestion (évaluation des répertoires pour le partage des droits entre sociétés).



Trois facteurs internes (avec un impact direct sur le facteur « objectivations ») : la régularité de mise à jour des répertoires par les membres, le contrôle et la vérification des répertoires lors de la validation (exactitude, fiabilité, exhaustivité) et, enfin, la visibilité d'Assucopie en vue de l'inscription des nouveaux membres (prospection).

Depuis de nombreuses années, les droits à rémunération et les licences légales sont contestées par certains redevables. Repobel et Auvibel doivent *constamment* défendre les intérêts des ayants droit dans des procédures judiciaires longues et coûteuses. Ce manque de stabilité est préjudiciable aux ayants droit.

Revendication

Les sociétés de gestion de droits sont réunies en *Collèges* à Repobel et à Auvibel afin de revendiquer les droits selon leurs répertoires.

Assucopie est membre de 4 Collèges

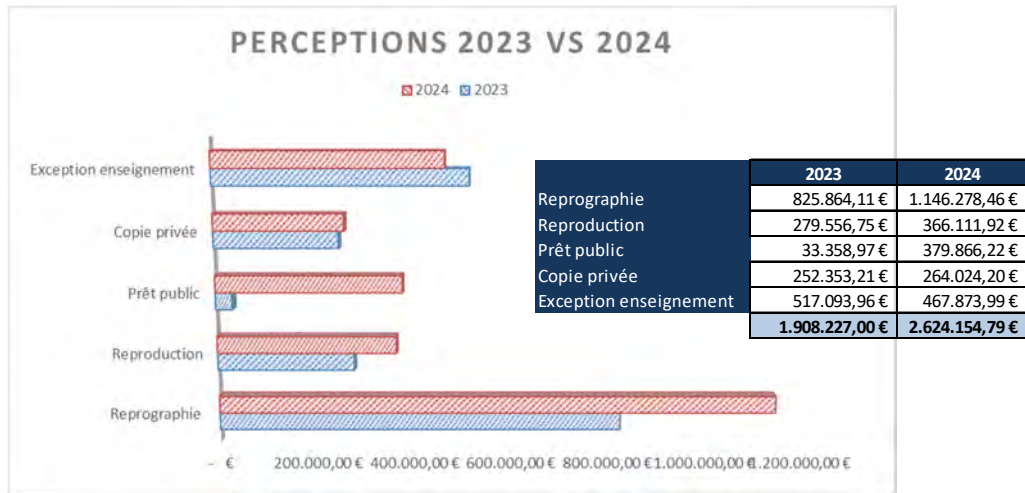
- À Repobel : Collège des auteurs (reprographie, reproduction, illustration à but d'enseignement et de recherche, prêt public) ;
- À Auvibel : Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques (copie privée), Collège des auteurs d'œuvres sonores (copie privée et illustration à but d'enseignement et de recherche) et Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles (copie privée et illustration à but d'enseignement et de recherche).

Perception

En 2024, Assucopie a facturé 2.624.155 euros de droits, dont 5.469 euros perçus dans le cadre du mandat de représentation des œuvres sonores et audiovisuelles de VEWA et facturés à cette dernière. Les perceptions d'Assucopie s'élèvent donc à 2.618.686 euros.

Le montant exceptionnel des perceptions est lié

- À la hausse des perceptions de Repobel grâce à la licence phare, Bizili (droits de reproduction) ;
- À la mise en œuvre des accords de négociations des droits de prêt public et, donc, au paiement du solde des droits d'années de référence antérieures. L'objectivation des répertoires sous l'angle linguistique a mis en valeur le répertoire d'Assucopie.

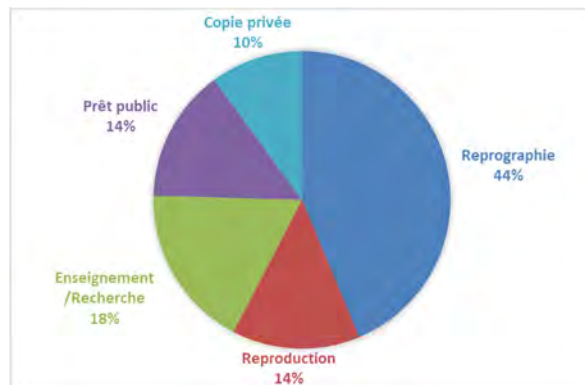


Ces dernières années, les perceptions d’Assucope ont fortement été impactées par des liquidations de droits mis en attente de répartition : soit des soldes de réserves, soit des droits en cours de négociations. Il est par conséquent extrêmement compliqué de prévoir le montant des perceptions.

De plus, les sociétés faïtières doivent faire face à des demandes de remboursements dans le cadre de procédures judiciaires.

Reprobel a constitué des provisions pour risques pour un montant de 2,75 M euros (procédure judiciaire Copaco).
 Auvibel a constitué des provisions pour risques pour un montant de 200.000 euros (procédure KOB A -Katholiek Onderwijs Bisdrom Antwerpen).

	2024
Reprographie	1.146.278,46 €
Reproduction	366.111,92 €
Enseignement/Recherche	467.873,99 €
Prêt public	379.866,22 €
Copie privée	264.024,20 €



Rubrique Droits de prêt public LITTÉRAIRE/GRAPHIQUE		379.717,04 €
Droits belges		
Année de référence 2015	11.343,80 €	
Année de référence 2017	27.334,52 €	
Année de référence 2018	43.201,94 €	
Année de référence 2019	59.874,85 €	
Année de référence 2020	69.806,74 €	
Année de référence 2021	75.891,12 €	
Année de référence 2022	92.264,07 €	
Rubrique Droits de prêt public AUDIOVISUEL		54,94 €
Droits belges		
Année de référence 2019	0,11 €	
Année de référence 2020	0,62 €	
Année de référence 2021	54,21 €	
Rubrique Droits de prêt public SONORE		19,67 €
Droits belges		
Année de référence 2021	19,67	

Rubrique Droits de copie privée LITTÉRAIRE/GRAPHIQUE		248.472,05 €
Droits belges		
Année de référence 2020	846,97 €	
Année de référence 2023	247.625,08 €	
Rubrique Droits de copie privée AUDIOVISUELLE		73,53 €
Droits belges		
Année de référence 2018	26,10 €	
Année de référence 2019	24,61 €	
Année de référence 2020	22,82 €	
Rubrique Droits de copie privée SONORE		13.019,21 €
Droits belges		
Année de référence 2023	13.019,21 €	

Rubrique Droits individuels		39,94 €
Laval (Canada)	39,94 €	

Rubrique Droits de reprographie	1.146.238,52 €
Droits belges	
Année de référence 2019	383,95 €
Année de référence 2020	3.831,13 €
Année de référence 2021	1.222,32 €
Année de référence 2022	6.779,77 €
Année de référence 2023	876.038,86 €
Droits étrangers - Europe	
Année de référence 2017	17.694,46 €
Année de référence 2018	25.576,20 €
Année de référence 2019	28.154,27 €
Année de référence 2020	33.815,20 €
Année de référence 2021	30.979,65 €
Année de référence 2022	61.767,76 €
Droits étrangers - Hors Europe	
Année de référence 2013	128,25 €
Année de référence 2014	136,95 €
Année de référence 2017	6.606,41 €
Année de référence 2018	7.547,17 €
Année de référence 2019	9.203,32 €
Année de référence 2020	10.949,80 €
Année de référence 2021	16.259,94 €
Année de référence 2022	8.503,13 €
Année de référence 2023	659,98 €
Rubrique Mandats Reproduction	366.111,92 €
Droits belges	
Année de référence 2019	1.678,82 €
Année de référence 2020	728,38 €
Année de référence 2021	3.580,40 €
Année de référence 2022	30.725,90 €
Année de référence 2023	329.191,13 €
Droits étrangers - Hors Europe	
Année de référence 2019	1,16 €
Année de référence 2023	206,13 €

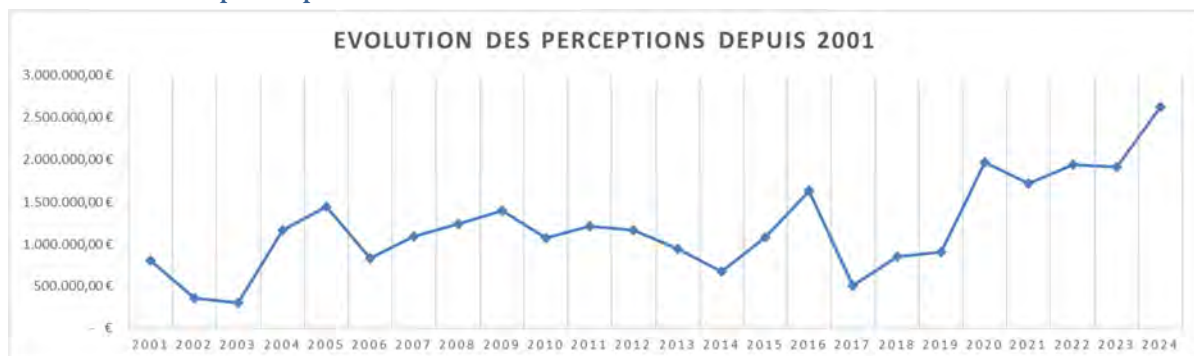
Rubrique Exception enseignement et recherche LITTÉRAIRE/GRAPHIQUE	459.935,33 €
Droits belges	
Année de référence 2017	530,05 €
Année de référence 2019	4.345,51 €
Année de référence 2020	21,85 €
Année de référence 2021	375,70 €
Année de référence 2022	3.497,56 €
Année de référence 2023	346.074,05 €
Droits étrangers - Europe	
Année de référence 2018	-
Année de référence 2019	123,75 €
Année de référence 2020	14.816,67 €
Année de référence 2021	14.424,16 €
Année de référence 2021	13.710,10 €
Année de référence 2022	34.756,96 €
Droits étrangers - Hors Europe	
Année de référence 2017	0,40 €
Année de référence 2018	4.063,86 €
Année de référence 2019	4.110,05 €
Année de référence 2020	4.691,76 €
Année de référence 2021	8.844,79 €
Année de référence 2022	5.544,82 €
Année de référence 2023	294,49 €
Rubrique Exception enseignement et recherche SONORE	5.003,84 €
Droits belges	
Année de référence 2017	486,25 €
Année de référence 2018	500,09 €
Année de référence 2019	492,78 €
Année de référence 2020	525,41 €
Année de référence 2021	532,45 €
Année de référence 2022	986,39 €
Année de référence 2023	1.480,47 €

Contrairement aux prévisions annoncées l'an dernier, les perceptions globales sont en forte hausse. En effet, le répertoire d'Assucope classé par clés linguistiques pour le paiement des soldes de droits étrangers et de prêt public s'est révélé important pour les œuvres en néerlandais. Les droits de prêt public étant plus élevés en Communauté flamande, Assucope a perçu des droits de prêt public très importants.

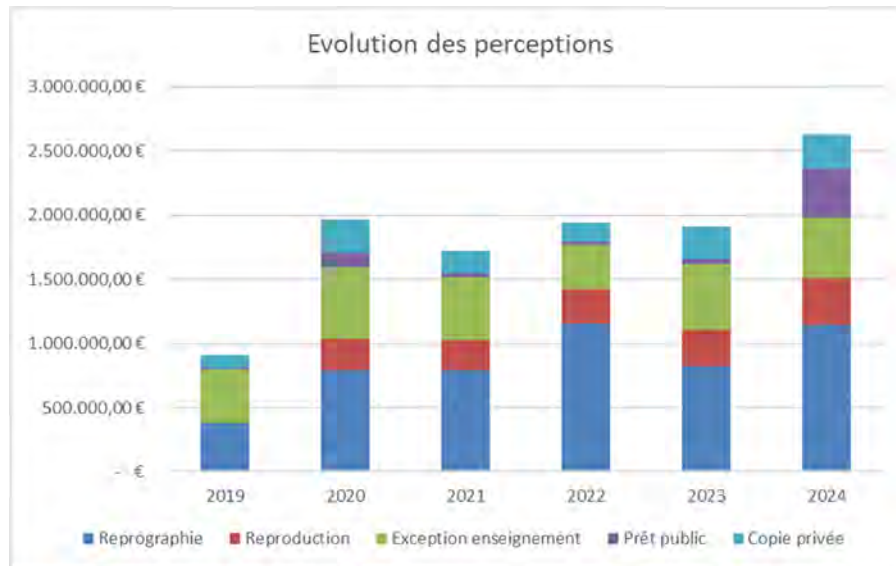
Il est cependant raisonnable de prévoir une stabilisation des droits autour de 1,7M euros à moyen terme. Les perceptions dépendront

- Au niveau des sociétés faitières : des tarifs de redevance (dont les nouveaux tarifs de copie privée attendus pour l'été 2025), des remboursements dans le cadre de la procédure de Reobel contre Copaco, des remboursements dans le cadre de la procédure d'Auvibel contre KOB, d'éventuelles nouvelles licences business du type Bizili ;
- Au niveau des collèges des auteurs : des études d'habitudes de copies et de l'objectivation des répertoires, tous deux prévus en 2026.

Évolution des perceptions



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Reprographie	378.333,55 €	792.947,68 €	792.300,47 €	1.154.375,63 €	825.864,11 €	1.146.278,46 €
Reproduction	pas d'application	239.812,86 €	231.804,79 €	263.544,74 €	279.556,75 €	366.111,92 €
Exception enseignement	417.109,25 €	561.298,03 €	491.724,79 €	346.913,15 €	517.093,96 €	467.873,99 €
Prêt public	8.682,27 €	113.423,37 €	35.813,94 €	28.673,74 €	33.358,97 €	379.866,22 €
Copie privée	102.014,92 €	255.175,34 €	165.641,03 €	148.892,06 €	252.353,21 €	264.024,20 €
Total droits	906.139,99 €	1.962.657,28 €	1.717.285,02 €	1.942.399,32 €	1.908.227,00 €	2.624.154,79 €



POUR INFORMATION : ÉVOLUTION DES PERCEPTIONS DE REPROBEL ET D’AUVIBEL (EXTRAITS DES RAPPORTS DE GESTION)

(A) REPROBEL

Année de perception	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Relecture	€ 3.799.260	€ 7.628.404	€ 8.277.497	€ 10.323.317	€ 9.990.540	€ 10.992.370	€ 12.479.176	€ 14.174.496
Reproduction	N.A.	€ 6.304	€ 2.095.116	€ 3.402.952	€ 3.330.180	€ 4.174.656	€ 4.689.671	€ 5.648.149
Enseignement et recherche scientifique	€ 2.032.298	€ 6.985.202	€ 5.053.108	€ 5.885.962	€ 5.626.089	€ 5.421.728	€ 6.179.945	€ 6.606.839
Prêt public	€ 2.289.762	€ 2.505.309	€ 2.715.528	€ 2.720.594	€ 2.677.082	€ 2.522.663	€ 2.395.602	€ 2.482.307
Perceptions provenance de l'étranger	€ 510.159	€ 626.283	€ 640.841	€ 737.864	€ 689.730	€ 722.534	€ 799.448	€ 851.894

Répartition primaire entre les catégories d’ayants droit :

50% auteurs
50% éditeurs

(B) AUVIBEL (COPIE PRIVÉE)

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant brut	19.940.182	17.444.659	17.114.417	22.044.038	21.075.322	21.872.825

Répartition primaire entre les catégories d’œuvres

39.5% pour les œuvres sonores

Répartition entre les catégories d’ayants droit : 1/3 auteurs – 1/3 producteurs – 1/3 artistes-interprètes

39.5% pour les œuvres audiovisuelles

Répartition entre les catégories d’ayants droit : 1/3 auteurs – 1/3 producteurs – 1/3 artistes-interprètes

21% pour les œuvres littéraires – graphiques et photographiques

Répartition entre les catégories d’ayants droit : 1/2 auteurs – 1/2 éditeurs

F. Répartition des droits

En 2024, des répartitions ont été calculées et payées pour l'ensemble des types de droits.

- **RÉPARTITIONS PRINCIPALES** : droits pour l'année de référence n-1 [n étant l'année de répartition]. Ces droits sont mis en attribution pour la première fois et concernent les œuvres mises à jour. À partir de l'année de référence 2017, les droits belges et les droits étrangers sont payés ensemble. Les droits de reprographie et les droits de reproduction sont répartis ensemble.
- **RÉPARTITIONS SUPPLÉMENTAIRES** : droits perçus pour des années antérieures à l'année de référence n-1, qui, en raison du montant important perçu, sont répartis en tant que principale supplémentaire (uniquement part proportionnelle).
- **RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES** : droits pour des années de référence antérieures pour les nouveaux membres.
- **RÉPARTITIONS DE LIQUIDATION DE RÉSERVES** : droits libérés pour tous les membres ayant un répertoire pour les années de référence concernées après 5 ans et après 10 ans de mise en réserve.
- **RÉGULARISATION DE DROITS** : droits pour des auteurs qui ont rectifié leur répertoire pour des années antérieures.

En 2024, des droits ont été payés (1) en juillet (répartitions complémentaires pour les nouveaux membres) et (2) en décembre (toutes les répartitions, pour tous les membres) pour un montant de 1.853.046 euros.

Un montant de 5.469 euros a également été réparti à la VEWA dans le cadre d'un mandat de représentativité des œuvres sonores et audiovisuelles au sein d'Auvibel.

Le montant total des droits répartis s'élève donc à 1.858.515 euros.

En 2024, la liquidation à 10 ans des droits de reprographie n'a pas été répartie. Le solde des réserves a été pris en compte en droits réservés et constitue une provision pour risques (montant de 103.087 euros).

Droits répartis et payés

→ Des répartitions principales

Répartition de **reprographie/reproduction**

Pour l'année de référence 2023 – 845.628,52 euros

Répartition de l' « **exception enseignement/recherche** »

Pour l'année de référence 2023 – 246.345,41 euros

Répartition de **copie privée**

Pour l'année de référence 2023 – 174.138,06 euros

Répartition de **prêt public**

Pour l'année de référence 2021 – 71.009,80 euros.

→ Des répartitions supplémentaires

Répartition de **reprographie/reproduction**

Pour l'année de référence 2022 – 76.496,82 euros

Répartition de l' « **exception enseignement/recherche** »

Pour l'année de référence 2022 – 31.912,01 euros

Répartitions de **prêt public**

Pour l'année de référence 2018 – 32.919,26 euros

Pour l'année de référence 2019 – 47.089,86 euros

Pour l'année de référence 2020 – 54.369,54 euros

→ Des répartitions complémentaires

Répartitions de **reprographie/reproduction** (droits belges) – 34.988,02 euros
 Répartitions de **reprographie** (droits étrangers) – 453,29 euros
 Répartitions de l' « **exception enseignement/recherche** » – 18.031,05 euros
 Répartitions de **prêt public** – 429,03 euros
 Répartitions de **copie privée** – 5.201,47 euros

→ Des liquidations de 50% de « réserves à 5 ans »

Répartition de **reprographie/reproduction**
 Pour l'année de référence 2019 – 75.663,58 euros

Répartition de l' « **exception enseignement/recherche** »
 Pour l'année de référence 2019 – 48.070,92 euros

Répartitions de **copie privée**

Pour l'année de référence 2017 – 7.707,89 euros
 Pour l'année de référence 2018 – 12.249,20 euros
 Pour l'année de référence 2019 – 11.513,48 euros

Répartition de **prêt public**

Pour l'année de référence 2017 : 21.827,26 euros

→ Des liquidations de « réserves à 10 ans »

Répartition de **reprographie** (droits étrangers)
 Pour l'année de référence 2014 – 3.735,12 euros

Répartition de **prêt public**

Pour l'année de référence 2012 : 3.294,20 euros

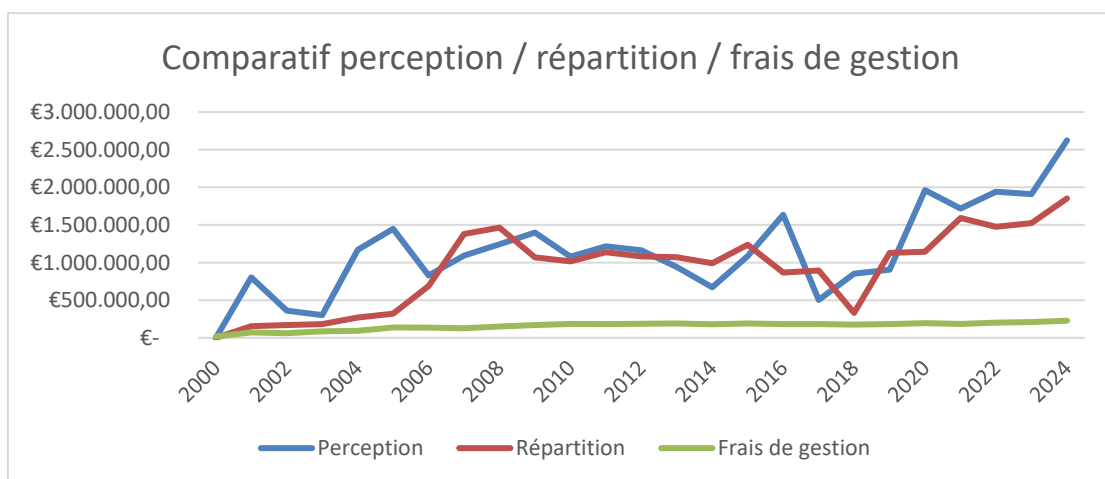
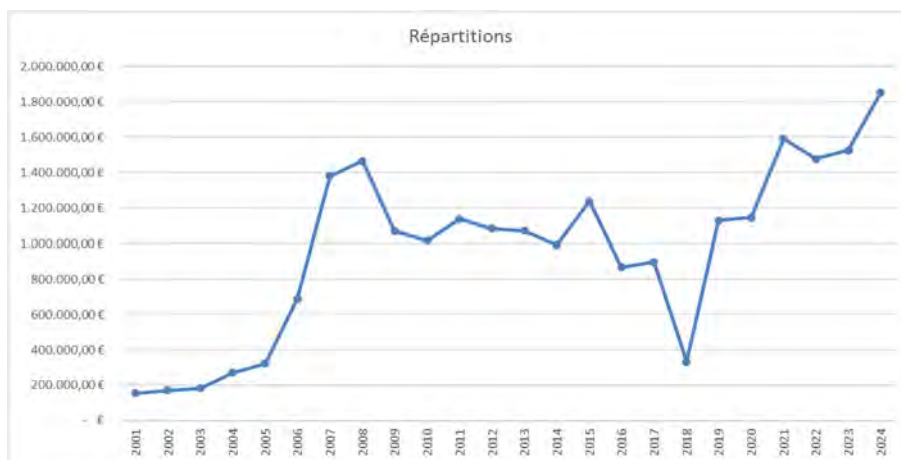
→ Une répartition de droits « individualisés » provenant d'un règlement de litige entre Copibec (société de gestion collective québécoise) et les universités canadiennes (Laval) - 39,94 euros

→ Une répartition de régularisation pour un montant de 29.932,17 euros a également été calculée et payée à 144 membres.

	2024
Reprographie/reproduction	1.066.937,46 €
Enseignement & recherche	344.359,39 €
Prêt public	230.938,95 €
Copie privée	210.810,10 €



Évolution des répartitions



Droits répartis réservés

Lors du calcul des droits en décembre 2024, un pourcentage des droits sur les répartitions principales et les répartitions supplémentaires ont été identifiés en tant que droits répartis réservés pour un total de 376.313,63 euros.

Répartitions de **reprographie/reproduction** – 230.531,34 euros
 Répartitions de l'« **exception enseignement/recherche** » – 69.564,36 euros
 Répartitions de **copie privée** – 32.683,41 euros
 Répartitions de **prêt public** – 43.534,52 euros

Lors du calcul des liquidations de réserves à 5 ans, un pourcentage des droits a été comptabilisé en tant que droits répartis réservés pour un total de 177.032,32 euros.

Pour les droits de reprographie, de l'« exception enseignement/recherche » et de copie privée, 50% ont été comptabilisés en droits réservés

Répartition de **reprographie/reproduction** – 75.663,58 euros
 Répartition de l'« **exception enseignement/recherche** » – 48.070,92 euros
 Répartitions de **copie privée** – 31.470,57 euros

Pour les droits de prêt public, 40% ont été comptabilisés en droits réservés

Répartition de **prêt public** – 14.551,51 euros

G. Fins sociales, culturelles et éducatives

Affectation

Lors des répartitions de décembre 2024, le montant attribué dans le strict respect des dispositions légales et des Politiques générales de la société aux fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **44.063,02 euros** [soit 2% des droits perçus en 2024 et mis en répartition en 2024].

En 2024, le montant affecté à des fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **28.210,55 euros** pour les actions suivantes approuvées par l'Organe d'administration, en sa séance du 15 mai 2025 :

Pour un montant de 9.134,00 euros, les charges directement liés

- aux salons, foires et aux séances d'information à destination des auteurs,
 - Salon Educ (3.034,50 euros)
 - Salon SETT (3.107,80 euros)
 - Foire du Livre de Bruxelles (1.619,63 euros)
 - Congrès des sciences (150,00 euros)
- aux dépliants informatifs (sur le droit d'auteur, le plagiat et le contrat d'édition, etc.) distribués dans les établissements scolaires et aux utilisateurs d'œuvres protégées (1.222,07 euros).

Pour un montant de 2.129,92 euros, l'amortissements du Legal design mis en ligne sur le site de la Société.

Pour un montant de 12.000 euros : l'octroi de 48 bourses de 250 euros.

Pour un montant de 4.946,63 euros : une partie des charges salariales pour les services juridiques aux membres, l'organisation des salons/foires et le suivi des actions FSCE dont les bourses.

Le fonds des fins sociales culturelles et éducatives s'élève à **74.029,32 euros** au 31 décembre 2024.

Fonds au 31 décembre 2023	58.176,85 €
Affectation en 2024	44.063,02 €
Actions en 2024	28.210,55 €
Fonds au 31 décembre 2024	74.029,32 €

Lors des répartitions de décembre 2025, le pourcentage alloué aux Fins sociales culturelles et éducatives sera moindre afin de conserver un montant raisonnable.

L'Organe d'administration rédige un rapport spécial conformément à la législation en vigueur.

Bourses

Depuis 2021, Assucopie a mis en place un programme de soutien financier à la publication et à l'illustration à vocation éducative et scientifique sous forme de bourses pour les auteurs membres. Sont octroyées 48 bourses de 250 € dans les domaines suivants

- Articles scientifiques [public expert]
- Publications scientifiques [public expert et tout public]
- Publications pédagogiques et éducatives
- Publications numériques et nouveaux médias à vocation pédagogique et éducative
- Illustration d'ouvrages pédagogiques et scientifiques

L'Organe d'administration statue souverainement sur l'attribution des bourses. Elles sont octroyées en prenant en compte une diversité des domaines, des éditeurs et des institutions/universités et, également, de la parité homme/femme.

H. Informations comptables et financières

Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions

Au 31 décembre 2024, les charges comptables s'élèvent à 261.978,97 euros (245.181,81 euros en 2023). L'augmentation provient principalement de l'impôt sur le résultat impacté par le précompte mobilier des produits financiers (19.310,65 euros en 2024 contre 6.252,66 euros en 2023).

Les frais de gestion s'élèvent à 228.531,05 euros.

Ce montant correspond aux charges comptabilisées auxquelles viennent en déduction

- Les fins sociales, culturelles et éducatives (28.210,55 euros) ;
- Le fonds organique (financement du Service de Contrôle) (5.237,37 euros).

Les charges prélevées des droits pour financer les frais s'élèvent à 176.669,74 euros, soit les frais de gestion auxquelles viennent en déduction

- Les produits financiers bruts (51.558,34 euros) ;
- Et des commissions externes (302,97 euros).

Un montant de 228.000 euros avait été prélevé des répartitions au titre d'avances sur commission. L'excédent de commission d'un montant de 51.330,26 euros est comptablement repris en dette envers les ayants droit.

Ratio du Service de Contrôle

Extrait de « *Guidance comptable des sociétés de gestion* » du SPF économie, page 15

$$\text{Ratio frais de fonctionnement} = \frac{\text{Frais directs et indirects}}{\frac{\{\text{Percept. année } X + \text{percept. année } X - 1 + \text{percept. année } X - 2\}}{3}}$$

Le Service de contrôle utilise le calcul suivant pour les frais directs et indirects :

Frais directs & indirects =	Charges d'exploitation (60/64) (sauf fonds organique et fonds social)
	+ Charges financières compte propre (65)
	+ Charges exceptionnelles (66)
	- Récupérations charges pour tiers (74)
	- Dotations provisions
	+ reprises provisions

Le montant des frais de gestion comptabilisé selon le calcul du Service de contrôle s'élève à **208.917,43 €**.

Année de perception		Droits perçus	Évolution des ratios ²	
2022	1.942.399,32 €		2020	14,88%
2023	1.896.621,00 €		2021	11,45%
2024	2.618.685,99 €		2022	10,28%
Total	6.457.706,31 €		2023	10,84%
			2024	9,71%
Moyenne		2.152.568,77 €		

Le ratio sur 2024 est de 9,71 %.

Soit 208.917,43 / 2.152.568,77

L'article XI 256 du CDE stipule que les frais de gestion d'une société de gestion ne peuvent pas dépasser un plafond s'élevant à 15% de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices. Le Roi peut adapter ce pourcentage, et le différencier sur base de critères objectifs et non discriminatoires.

Le ratio 2024 s'élève à 9,71 % et ne dépasse donc pas le plafond de 15%. Assucopie tient cependant à déclarer que ce pourcentage n'est pas du tout adapté aux sociétés de gestion de droits opérant uniquement dans le domaine de la gestion collective. En effet, ce ratio est autant impacté par les variations des perceptions que par les variations des frais.

Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

Conformément aux Politiques générales, les produits financiers nets provenant de la gestion des droits sont affectés en diminution des frais de gestion.

En 2024, les produits financiers bruts provenant de la gestion des droits s'élèvent à 51.558 euros, les charges financières à 671 euros. Les produits financiers nets s'élèvent donc à 50.888 euros³.

Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés

2024	Clé de partage
Reprographie	44%
Reproduction	14%
Enseignement/recherche	18%
Prêt public	15%
Copie privée	10%

Pour ventiler les charges (coûts directs et indirects), la clé de partage « perception » a été utilisée.

Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont financés par les commissions prélevées des droits bruts à répartir, par les produits financiers nets sur compte propre, par les produits financiers nets sur droits et par tous autres produits d'exploitation.

² À la demande du Service de contrôle des sociétés de gestion, le calcul du ratio a été adapté. Les perceptions prises en compte pour le calcul de la moyenne sont les perceptions totales diminuées des perceptions reversées à la VEWA (représentation des œuvres sonores et audiovisuelles à Auvibel). Suivant ce calcul, le ratio sur 2023 était de 10,84 % et non 10,82 %.

³ REMARQUE : Les produits financiers ci-dessus concernent les comptes bancaires d'Assucopie ouverts au nom des ayants droit. Assucopie perçoit également d'Auvibel des produits financiers nets afférents aux droits de copie privée payés par année de référence. Cependant, ces derniers sont requalifiés directement en droits et payés aux membres en même temps que la répartition principale afférente.

Fréquence des paiements effectués aux ayants droit

Assucopie répartit et paie des droits deux fois par an.

(1) En juillet, les répartitions complémentaires dues aux nouveaux membres inscrits entre les dernières répartitions et le 30 juin.

(2) En décembre, les répartitions principales, les répartitions supplémentaires, les liquidations de réserves pour tous les membres, et, les répartitions complémentaires dues aux nouveaux membres inscrits entre le 1^{er} juillet et le début de la procédure de calculs de décembre.

Selon le CDE, les droits perçus devraient être répartis et payés dans les 6 mois de leur perception et par année de référence. Cette règle, si elle est pertinente pour la gestion des droits exclusifs/individuels, n'est absolument pas adaptée à la gestion des droits dits collectifs, car, d'une part, elle multiplierait le nombre de mises en paiement de droits (parfois) pour des sommes infimes et, d'autre part, elle augmenterait les coûts de gestion et de comptabilité.

Droits non mis en répartition dans un délai de 6 mois à dater de leur perception

Rubrique <i>Droits de reprographie</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	390.680,57 €
Rubrique <i>Mandats Reproduction</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	83.898,78 €
Rubrique <i>Exception enseignement et recherche</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	61.311,89 €
Rubrique <i>Exception enseignement et recherche</i> SONORE	2.044,20 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	103.607,87 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> AUDIOVISUEL	54,83 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> SONORE	19,67 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	846,97 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> AUDIOVISUELLE	73,53 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> SONORE	13.019,21 €
TOTAL	655.557,52 €

Soit 25%
des droits perçus en 2024

Droits perçus en 2024 et non répartis en 2024

Rubrique <i>Droits de reprographie</i>	154.482,28 €
Rubrique <i>Mandats Reproduction</i>	4.308,78 €
Rubrique <i>Exception enseignement et recherche</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	61.311,89 €
Rubrique <i>Exception enseignement et recherche</i> SONORE	2.044,20 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	103.607,87 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> AUDIOVISUEL	54,83 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> SONORE	19,67 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	846,97 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> AUDIOVISUELLE	73,53 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> SONORE	13.019,21 €
TOTAL	339.769,23 €

Soit 13%
des droits perçus en 2024

Plusieurs facteurs influencent les délais de paiement et ne permettent pas de les respecter, il s'agit, entre autres, des calendriers de paiement des sociétés faitières, de la répartition par année de référence et des montants (parfois faibles selon les années de référence) perçus à différents moments de l'année.

En 2024, Assucopie a perçu 2.624.155 euros de droits dont 655.557,52 euros n'ont pas été mis en répartition endéans les 6 mois de la perception. Notons cependant que 87 % des droits perçus en 2024 étaient mis en répartition au 31 décembre 2024, soit un montant de 2.284.385,56 euros.

Au 31 décembre, les droits perçus en 2024 et non mis en répartition en 2024 s'élèvent 339.769,23 euros. Ils seront affectés aux réserves de droits afférentes lors de l'Assemblée générale de 2025.

Utilisation des droits répartis en attente de paiement

Lorsque des droits sont attribués et payés à des ayants droit individuels mais qu'ils reviennent sur les comptes de la Société, ils sont comptabilisés en droits répartis mis en attente de paiement pendant 3 ans. Passé ce délai, si, malgré des recherches diligentes, des droits n'ont pu être effectivement payés aux ayants droit identifiés initialement, ils sont ajoutés aux répartitions principales des droits afférents.

S'il s'agit de droits contestés (par exemple en indivision successorale), ils restent en attente de paiement jusqu'au règlement du litige.

En 2024, le montant des droits répartis en attente de paiement s'élève à 6.848,97 euros.

Lors de l'Assemblée générale de juin 2024, les droits liés aux répartitions payées en 2020 (soit 108,84 euros) ont été identifiés comme droits répartis en attente de paiement sans possibilité de retrouver les ayants droit. Ils ont été ajoutés aux répartitions principales de décembre 2024.

Lors de l'Assemblée générale de juin 2025, les droits liés aux répartitions payées en 2021 (soit 701,11 euros) seront identifiés comme droits répartis en attente de paiement sans possibilité de retrouver les ayants droit. Ils seront ajoutés aux répartitions principales afférentes en décembre 2025.

Droits de reprographie	380,16 €
Droits de prêt public	19,74 €
Droits enseignement/recherche	270,07 €
Droits de copie privée	31,14 €

Utilisation des sommes non répartissables

En 2024, les soldes des réserves à 10 ans ont été identifiés comme droits non répartissables, à l'exception de celui relatif à la reprographie (année de référence 2014) dont le montant reste identifié en tant que droits réservés. Ils ont été payés aux ayants droit dès identification en décembre.

Reprographie droits étrangers : solde de l'année de référence 2014 [3.735,12 euros]

Prêt public : solde de l'année de référence 2012 [3.294,20 euros]

Un total de 7.138,16 euros⁴ a été identifié en droits non répartissables en 2024.

En décembre 2024, l'intégralité a été répartie et payée aux ayants droit dont les répertoires étaient concernés par ces années de référence.

Au 31 décembre 2024, le montant des droits non répartissables est égal à zéro.

Aucun frais de gestion n'est déduit de ces droits.

⁴ 7.029,32 euros (soldes avant liquidation à 10 ans) + 108,84 euros (des droits en attente de paiement identifiés en droits non répartissables)

I. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels portent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

REMARQUES GENERALES

Premièrement, Assucopie perçoit les droits par catégories d'œuvres (littéraires, visuelles, sonores et audiovisuelles) mais les répartit indistinctement afin d'éviter une multiplication du nombre de répartitions.

Deuxièmement, Assucopie perçoit et répartit les droits par année de référence. Sur une même année comptable, des droits d'années de référence différentes peuvent être perçues et réparties. Les droits perçus à répartir réservés peuvent être identifiés par année de référence mais pas par année de perception.

Or, dans l'AR comptable de 2014, il est demandé de distinguer les données relatives aux droits par catégories d'œuvres et/ou par année de perception. Pour établir cette distinction, il est fait recours à des clés de partage (voir ci-dessous). Lorsque les données effectives de facturation ou d'identification de droits le permettent, les sections du schéma comptable sont complétées sans clé de partage.

Clé de partage « perceptions »

2024	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles	Œuvres sonores	Œuvres audiovisuelles
Reprographie	44%	95%	5%	0%	0%
Reproduction	14%	96%	4%	0%	0%
Enseignement/recherche	18%	94%	5%	1%	0%
Prêt public	15%	97%	3%	0%	0%
Copie privée	10%	91%	4%	5%	0%

Clé de partage « reprographie/reproduction »

2024	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles
Reprographie	76%	95%	5%
Reproduction	24%	96%	4%

Clé de partage « générale »

Moyenne 2022 - 2024

	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles	Œuvres sonores	Œuvres audiovisuelles
Reprographie	53%	96%	4%	0%	0%
Enseignement/recherche	21%	97%	3%	0%	0%
Prêt	6%	98%	2%	0%	0%
Copie privée	10%	89%	6%	3%	2%

Schéma comptable – section 6.9bis : dettes envers les ayants droit

Les droits de reprographie et de reproduction sont répartis ensemble. Afin de rendre lisibles les données annuellement, les dettes envers les ayants droit (à l'exception, le cas échéant, des droits à répartir non réservés) sont entièrement prises en compte en tant que droits de reprographie. Le fonds de régularisation est assimilé aux droits de reprographie.

Schéma comptable – section Ca : droits payés (délais de paiement)

Sont ici considérés comme « Droits reçus en vertu d'un accord de représentation payés plus de 6 mois après la réception » : (1) les droits perçus en 2024 et répartis en 2024 mais plus de 6 mois après la date de perception, (2) les droits perçus en 2024 et non répartis en 2024 et (3) les droits payés lors des répartitions complémentaires et des liquidations de réserves.

REMARQUE : Il est à noter que, l'an prochain, les droits payés à la VEWA dans ce tableau seront séparés de ceux payés aux membres d'Assuocopie (en G3/4).

Schéma comptable – section Cb : droits perçus en 2024 par catégories d'œuvres

Distinction des catégories d'œuvres sur base de la facturation et des tableaux de mise à disposition.

Schéma comptable – section Ce : droits payés avec ventilation par destination géographique, par type de droits et par année de perception

Distinction entre les catégories d'œuvres sur base de la clé de partage « générale » et pour « reprographie/reproduction » sur base de la clé afférente.

Ventilation géographique des droits payés : 97 % des droits sont payés en Belgique, 3% en Europe et 0% dans le reste du monde.

Pour les droits payés à partir des « droits réservés », l'année de paiement de la répartition principale afférente est utilisée pour déterminer l'année de perception.

Bilan actif

Le total de l'actif passe de 1.976.508 euros en 2023 à 2.533.603 euros en 2024. Cette augmentation de 557.095 euros est due au paiement par Reprobél de soldes de droits pour des années de référence antérieures à 2023.

Les actifs circulants 2.472.118 euros, sont principalement constitués des placements de trésorerie (comptes à terme pour 1.600.000 euros).

Les actifs immobilisés s'élèvent à 61.485 euros. Il s'agit principalement des immobilisations corporelles (locaux, base de données et parts d'Auvibel et de Reprobél). Ils diminuent de 1.652 euros par rapport à 2023. Aucun investissement important n'ayant été effectué en 2024.

Les créances à un an au plus s'élèvent à 9.885 euros. Il s'agit principalement d'impôts et de TVA à récupérer. Les créances commerciales pour un montant de 7.513 euros concernent uniquement des notes de crédit de recevoir (cotisations sociales).

Les placements de trésorerie (1.600.000 euros) concernent les comptes à terme ouverts en 2024.

Bilan passif

Conformément à la législation en vigueur, les dettes ont été ventilées en fonction de l'activité propre de la Société, d'une part, et de la gestion pour le compte des ayants droit, d'autre part.

Le total du passif, 2.533.603 euros, est principalement constitué de la dette aux ayants droit [2.394.829 euros].

Le total des droits à répartir non réservés s'élève à 546.264 euros dont 339.769 euros seront identifiés en droits à répartir réservés par l'Assemblée générale de 2025.

Compte de résultat

Analyse et commentaires

Durant l'exercice 2024, Assucopie a comptabilisé un total de commissions prélevées sur droits s'élevant à 176.669,74 euros.

Sont portés en chiffre d'affaires (c'est-à-dire en commissions) les frais engagés au 31 décembre 2024 diminués

- Du montant versé au fonds organique du Service de Contrôle (5.237,37 euros),
- Des affectations pour fins sociales, culturelles et éducatives (28.210,55 euros),
- Des commissions externes (302,97 euros),
- Des produits financiers bruts de 2024 (51.558,34 euros).

En 2024, aucune charge n'a été comptabilisée en refacturation aux ayants droit.

Conformément à l'article XI.287 §2 du CDE, la Société a contribué au fonds organique des sociétés de gestion finançant le contrôle des sociétés de gestion par le SPF Économie. En 2024, ce montant comptabilisé s'élève à 5.237,37 euros.

La contribution au fonds organique concerne non pas un flux de trésorerie, mais la contribution au fonds organique payée l'année x sur les perceptions de l'année x-2 conformément à la demande du Service de contrôle.

Le poste « rémunérations, charges sociales et pensions » représente près de 65% des frais comptables, (soit 148.841,66 euros/228.531,05 euros). L'indexation salariale de janvier 2023 avait fortement impacté Assucopie.

Patrimoine propre de la Société

Le patrimoine propre de la Société est constitué du capital social, des immobilisations corporelles et des immobilisations financières.

Afin d'assurer les charges de l'année, un montant de 200.000 euros a été prélevé du compte des ayants droit au 1^{er} janvier 2024 et placé sur le compte propre de la Société.

Les frais comptables calculés à la clôture des comptes s'élèvent à 228.531,05 euros, hors contribution au fonds organique et affectations aux fins sociales, culturelles et éducatives.

Lors des répartitions, Assucopie a imputé aux répartitions principales, au prorata des droits bruts mis en répartition, la somme de 228.000 euros au titre d'avance sur commissions. L'excédent de commission d'un montant de 51.330,26 euros est comptablement repris en dette envers les ayants droit.

Patrimoine des ayants droit

Le patrimoine des ayants droit est constitué de l'ensemble des droits perçus ainsi que des produits financiers (après déduction des charges financières) sur droits.

Le placement des rémunérations gérées se base sur les principes suivants (CDE art. XI.250) et sur la Politique générale à cet égard :

- Montants rapidement disponibles (liquidité) ;
- Garantie du capital et des intérêts, et pas de placement spéculatif (sécurité, gestion de risques) ;
- Gestion dans l'intérêt (exclusif) des ayants droit (qualité, conflits d'intérêts) ;
- Rentabilité suffisante en fonction des conditions du marché ;
- Diversification auprès d'au moins deux institutions bancaires (sécurité, gestion de risques) ;
- Placements en Belgique auprès d'établissements de crédit fiables selon les modalités de l'AR Normes comptables 2014 (sécurité, gestion de risques).

Les produits financiers nets de 2024 ont été affectés en déduction des frais de fonctionnement de 2024 conformément aux Politiques générales.

En 2024, la Société a ouvert plusieurs comptes à terme. Pour déterminer l'échéance et les montants à placer, il a été tenu compte

- Des prévisions de perception et des disponibilités des droits pour le paiement annuel (en décembre), à court et à moyen termes ;
- Des taux proposés ;
- Du calendrier des mises à disposition par Reprobel et par Auvibel.

PLACEMENTS	Année de placement	Banque	Montant	Taux	Début	Fin	Durée
ACTIFS au 31/12/2024	2024	Argenta	250.000,00 €	2,8000%	01-09-24	01-09-27	3 ans
	2023	Europabank	250.000,00 €	4,0000%	13-12-23	13-12-26	3 ans
	2024	Europabank	200.000,00 €	3,1000%	11-10-24	11-10-26	2 ans
	2024	Belfius	300.000,00 €	2,7860%	06-09-24	06-09-25	1 an
	2024	Belfius	400.000,00 €	2,0040%	25-11-24	25-11-25	1 an
	2024	Belfius	200.000,00 €	2,2700%	09-12-24	10-06-25	6 mois
	ARRIVES A ECHEANCE au 31/12/2024						
	2023	Argenta	250.000,00 €	4,0100%	29-08-23	29-08-24	1 an
	2024	Belfius	100.000,00 €	3,4120%	24-04-24	24-06-24	2 mois
	2024	Belfius	1.100.000,00 €	3,3400%	10-07-24	10-10-24	3 mois
	2024	Belfius	1.000.000,00 €	2,7900%	18-10-24	18-11-24	1 mois
	2024	Belfius	400.000,00 €	3,5070%	24-04-24	24-11-24	7 mois
	2024	Belfius	200.000,00 €	3,1360%	06-09-24	06-12-24	3 mois

Affectation du résultat

Statutairement et en vertu de son statut légal, Assucopie est tenue de payer à ses membres la totalité des droits perçus diminués des commissions et des droits réservés de telle sorte qu'Assucopie réalise un résultat nul. Assucopie a comptabilisé un total de commissions égal à ses frais de gestion réels au cours de l'exercice.

Ainsi, le résultat de l'année 2024 est bien à zéro.

J. Tableaux de gestion par type de droits

I – VENTILATION DE LA DETTE PAR MODE D'EXPLOITATION

Assucopie répartit ensemble les droits de reprographie et de reproduction, dans le tableau du schéma comptable 6.9.bis, il a été choisi (pour faciliter la lecture des tableaux des années futures) d'indiquer uniquement des droits réservés pour la section « reprographie » ; ils concernent cependant les deux types de droits.

La « clé de partage générale » a été utilisée pour les points B et C.

Les droits perçus à répartir non réservés concernent les droits perçus en 2024 et non répartis en 2024 et, pour la reprographie, des excédents de frais de fonctionnement pour des années antérieures réaffectés en dettes aux ayants droit. Ce dernier montant permet de financer la Société au 1^{er} janvier.

Les droits perçus à répartir réservés doivent, selon l'AR comptable, être identifiés par année de perception. Cet exercice est techniquement impossible pour Assucopie puisque les réserves concernent des répartitions composées de montants perçus au cours d'années différentes. Les montants ont été identifiés sur base des années de perception lorsque cela est possible mais, majoritairement, la classification se base sur l'année de paiement de la répartition principale⁵. Ce mode de classification permet de suivre l'évolution des droits réservés.

Reprographie		
A	Droits perçus en 2024	1.146.278 €
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	79.915 €
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	23.322 €
D	Droits en attente de perception	- €
E	Droits perçus répartis	1.001.353 €
F	Droits payés	812.614 €
G	Total des droits perçus non encore répartis	1.124.429,97 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés
	2024	238.949 €
	2023	164.535 €
	2022	149.270 €
	2021	154.888 €
	2020	75.666 €
	2019	43.776 €
	2018	30.017 €
	2017	46.037 €
	2016	118.204 €
	2015	103.088 €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	4.327 €
J	Par année de perception	
	2024	1.964 €
	2023	681 €
	2022	1.302 €
	2021	380 €
K	Total des sommes non répartissables	3.797 €

⁵ Par exemple, les droits estampillés « 2021 » concernent l'année de référence 2020 dont la répartition principale a été payée en 2021. Le montant concerne cependant des droits perçus en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Reproduction			
A	Droits perçus en 2024	366.112 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	24.574 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	7.171 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	363.276 €	
F	Droits payés	254.323 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	4.308,78 €	
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2024	- €	4.309 €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	- €	
J	Par année de perception	- €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

Exception enseignement/recherche			
A	Droits perçus en 2024	467.874 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	43.336 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	12.647 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	423.699 €	
F	Droits payés	347.294 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	431.198,63 €	63.356 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2024	61.586 €	63.356 €
	2023	63.793 €	- €
	2022	67.581 €	- €
	2021	136.244 €	- €
	2020	48.073 €	- €
	2019	28.203 €	- €
	2018	25.718 €	
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	1.726 €	
J	Par année de perception		
	2024	808 €	
	2023	427 €	
	2022	221 €	
	2021	270 €	
K	Total des sommes non répartissables	39,73 €	

Copie privée			
A	Droits perçus en 2024	264.024 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	17.985 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	5.249 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	256.048 €	
F	Droits payés	213.269 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	207.221,46 €	13.940 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2024	43.534,52 €	13.939,71 €
	2023	41.827,14 €	- €
	2022	38.287,97 €	- €
	2021	38.447,71 €	- €
	2020	13.796,22 €	- €
	2019	13.132,61 €	- €
	2018	7.711,15 €	- €
	2017	4.222,18 €	- €
	2016	4.562,80 €	- €
	2015	1.699,16 €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	246 €	
J	Par année de perception		
	2024	186 €	
	2023	19 €	
	2022	10 €	
	2021	31,14 €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

Prêt public			
A	Droits perçus en 2024	379.866 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	11.405 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	3.328 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	302.755 €	
F	Droits payés	231.014 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	78.867,31 €	103.682,37 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2024	14.994,12 €	103.682 €
	2023	17.752 €	- €
	2022	5.244 €	- €
	2021	5.706 €	- €
	2020	5.347 €	- €
	2019	14.552 €	- €
	2018	5.714 €	- €
	2017	3.785 €	
	2016	3.205 €	
	2015	2.569 €	
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	549 €	
J	Par année de perception*		
	2023	371 €	
	2022	65 €	
	2021	94 €	
	2020	20 €	
K	Total des sommes non répartissables	3.301,84 €	

II – Frais de gestion

Le total des frais de la ligne A comprend tous les frais (y inclus les frais financiers) liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné, y compris les frais liés aux fins sociales, culturelles et éducatives et au fonds organique, relatifs au même mode d'exploitation. La ligne B comprend uniquement les coûts directs et indirects liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné (y inclus les frais financiers), c'est-à-dire les frais de la ligne A moins tous les frais liés aux fins sociales, éducatives et culturelles et au fonds organique. La ligne C met en rapport les frais liés à la seule gestion des droits, c'est-à-dire le montant mentionné à la ligne B, avec les droits perçus au cours de l'exercice pour le même mode d'exploitation, soit la ligne A du tableau de ventilation de la dette par mode d'exploitation (point I ci-dessus).

La clé de partage « perceptions » a été utilisée pour ventiler les montants.

Reprographie		Sur la totalité des droits	
A	Total des frais	114.676 €	261.979 €
B	Frais liés à la gestion de droits	100.035 €	228.531 €
C	Ratio	9%	

Reproduction		Sur la totalité des droits	
A	Total des frais	36.627 €	261.979 €
B	Frais liés à la gestion de droits	31.950 €	228.531 €
C	Ratio	9%	

Exception enseignement/recherche			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	46.514 €	261.979 €
B	Frais liés à la gestion de droits	40.575 €	228.531 €
C	Ratio	9%	

Copie privée			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	26.168 €	261.979 €
B	Frais liés à la gestion de droits	22.827 €	228.531 €
C	Ratio	9%	

Prêt public			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	37.995 €	261.979 €
B	Frais liés à la gestion de droits	33.144 €	228.531 €
C	Ratio	9%	

K. Événements importants après clôture de l'exercice 2024

L'Organe d'administration n'a à vous informer d'aucun événement important survenu après la clôture de l'exercice 2024 et qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés.

Cependant, l'Organe d'administration œuvre activement à la mise en place de nouvelles règles en matière de TVA sur les revenus de droits d'auteur. À la suite d'un arrêt de la Cour européenne de justice (dit « arrêt Credidam »), toutes les sociétés de gestion belges doivent modifier leurs procédures de prise en compte des frais de gestion supportés par les ayants droit. Statuts, Règlement général de répartition, mandat de gestion, base de données sont en cours d'adaptation. Ce dossier impactera tant le fonctionnement interne d'Assucopie (notamment les coûts de gestion) que les ayants droit finaux.

L. Risques et incertitudes

Législation

Les activités d'Assucopie dépendent entièrement de la législation en matière de gestion collective de droits d'auteur. S'il y a une volonté politique de défendre les intérêts moraux et patrimoniaux des auteurs pour toutes les catégories d'œuvres, les risques sont limités à condition que le législateur reconnaisse le principe des licences légales et autres droits à rémunération comme principe de modernisation du droit d'auteur dans certains cas d'utilisation d'œuvres protégées.

Parallèlement aux discussions européennes sur les exceptions au droit d'auteur en faveur de l'enseignement, le lobby puissant de l'enseignement et de la recherche revendique la gratuité des exceptions. Si tel devait être le cas, les auteurs du monde éducatif et scientifique seraient les premiers impactés et Assucopie n'aurait plus de raison d'être.

Les procédures judiciaires auxquelles Reprobel doit encore faire face, l'obligent à provisionner des droits pour parer à d'éventuels remboursements. Lors de l'Assemblée générale de juin 2022, les Collèges des auteurs et des éditeurs ont décidé de ne répartir que 66% du solde des droits mis à disposition. Ces procédures judiciaires représentent un manque à gagner non négligeable pour les ayants droit (coûts juridiques et diminution des perceptions des sociétés de gestion). En avril 2023, la Cour de justice de l'Union européenne a acté la Demande de décision préjudicielle présentée par l'*ondernemingsrechtbank* de Gent, (Reprobel sc/Copaco Belgium nv).

Perceptions – les redevances

Les perceptions d'Assucopie dépendent *directement* des redevances **de Reprobel et d'Auvibel** et donc directement des tarifs mis en place par le gouvernement pour les licences légales et droits à rémunération. L'indexation des redevances de droits d'auteur n'est prévue par le gouvernement que pour certains droits. Le gouvernement établit les redevances en termes d'enveloppe globale. Lors d'éventuelles révisions de tarifs, les enveloppes restent stables. Les rémunérations des ayants droit ne suivent donc pas le coût de la vie.

Les redevances de l'exception « enseignement/recherche » prévoient une enveloppe globale de 5M euros. Cependant, de nouveaux ayants droit (producteurs et artistes) perçoivent un tantième des redevances. Cette licence légale a été élargie, mais sans augmentation de l'enveloppe de droits.

De nouveaux tarifs de redevance de copie privée ont été approuvés par le législateur en 2022. Cependant, l'enveloppe annuelle évaluée à 22 millions euros n'a pas été atteinte en 2023 (-2M). Si aucun ajustement n'est adopté par le gouvernement, les perceptions de 2025 seront également en diminution. Les tarifs adaptés sont attendus pour la fin de l'été 2025.

Perceptions – les droits

Les perceptions d'Assucopie dépendent également des négociations des droits dans les différents Collèges et inévitablement des études sur les habitudes de copie, d'une part et, de la régularité des mises à jour des répertoires d'œuvres par les membres, d'autre part. Les formulaires de mises à jour des répertoires se complexifient afin de répondre au nombre croissant d'informations demandées par Reprobel et par Auvibel pour revendiquer une part des droits. Cette complexification est un frein à l'actualisation des répertoires pour un grand nombre de membres. Or, la mise à jour annuellement des répertoires est essentielle pour la revendication des droits via l'objectivation des répertoires.

Cybersécurité

La cybersécurité et la sécurité des données gérées par Assucopie sont un risque qui doit être géré en collaboration avec le service informatique. Assucopie doit être attentive à la sensibilisation du personnel dans ce domaine.

Secteur et concurrence

La concurrence des sociétés de gestion de droits qui se veulent plus « généralistes » s'accroît d'année en année. En Belgique, huit sociétés de gestion se partagent le marché.

Assucopie doit se positionner et se diversifier. Dans un monde basé sur l'image et les technologies, Assucopie se doit d'être visuellement présente et doit continuer à développer sa communication. La prospection doit être au centre des préoccupations de la Société dans le but de rester majoritaire dans le secteur éducatif et scientifique en Communauté française.

Evolutions technologiques

L'arrivée de logiciels d'Intelligence Artificielle Générative (GenAI) modifie considérablement les utilisations des œuvres protégées et annonce une baisse du pouvoir d'achat de nombreux auteurs. Les œuvres protégées sont exploitées par l'IA sans consentement et sans contrepartie financière pour les auteurs. L'évolution est exponentielle. Quelle sera la rémunération des auteurs à l'avenir ? Quelles seront les habitudes de copie et réappropriation d'œuvres protégées sans consentement des auteurs à l'avenir ? Comment doivent évoluer les redevances des licences légales pour atteindre leur but, à savoir réparer le préjudice économique subi par les ayants droit pour l'utilisation massive de leurs œuvres ?

Evolution du monde éditorial belge francophone

Depuis plusieurs années, l'Édition scolaire belge est touchée de plein fouet par la crise économique et par les modifications répétitives des programmes d'enseignement. Le nombre de maisons d'édition scolaires diminue. L'impact pour Assucopie pourrait être un nombre d'auteurs scolaires en diminution dans son répertoire. Or, une augmentation annuelle de nouveaux membres est essentielle pour assurer à Assucopie le maintien des perceptions auprès de Reprobel et d'Auvibel.

Il semblerait également que plusieurs maisons d'édition tendent vers une rémunération des auteurs sous forme d'un forfait unique. Si ce mode de calcul devait s'imposer, Assucopie devrait revoir son modèle mathématique de répartition et engager des frais dans l'adaptation de sa base de données.

Omniprésence de l'intelligence artificielle

En quelques années, l'intelligence artificielle s'est invitée tant dans les modes de création que dans le monde éditorial. Les auteurs ont de plus en plus recouru à l'intelligence artificielle pour créer des contenus. Les éditeurs ont mis en place des bases de données basées sur l'intelligence artificielle. L'édition scientifique (surtout fiscale et juridique) recourt à des intelligences artificielles afin de diminuer le nombre d'auteurs.

L'intelligence artificielle dite générative (IAgen) augmente exponentiellement le nombre de personnes qui pourraient être tentées de se considérer comme des « auteurs », des « créateurs ». Dans quelle mesure, une « œuvre » créée à l'aide de l'IAgen peut-elle être protégée par le droit d'auteur ? Comment défendre les auteurs et les créateurs dans ce contexte ? Comment défendre la rémunération des auteurs ? Comment défendre l'intégrité et la fiabilité des contenus scientifiques ?

Comment les sociétés de gestion vont-elles affronter le nombre croissant d'œuvres à vérifier dans leurs répertoires ? Quels seront les critères à mettre en place ?

Les sociétés d'IAgen pillent sans vergogne les répertoires des auteurs pour entraîner leurs logiciels sans demander les autorisations nécessaires. Comment assurer les demandes d'autorisations et les rémunérations afférentes ?

Autant de questions aujourd'hui sans réponses.

Frais de gestion

Les frais de gestion et les charges sont considérablement impactés par la hausse fulgurante de l'inflation depuis début 2022 (prix de l'énergie et indexation salariale). La société ne fonctionnant qu'avec 1,7 ETP, il sera donc impossible de diminuer les coûts sans compromettre la gestion des droits et la représentativité.

En janvier 2025, les sociétés de gestion ont (enfin) été informées du changement de comptabilisation des frais de gestion à la suite des arrêts de la Cour européenne de Justice relatifs à la TVA sur droits d'auteur (SAWP, Credidam, UCMR). Les sociétés de gestion ne pourront plus comptabiliser leurs frais de gestion selon la fiction du commissionnaire (c'est-à-dire déduire directement les frais de gestion des droits bruts à répartir). La mise en place de la nouvelle comptabilisation va entraîner de facto une augmentation des coûts et une partie de la TVA ne sera plus récupérable.

M. Informations légales

Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2

Aucun refus d'octroyer une licence n'est à déclarer.

Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique

Assucopie n'a pas de structure de gestion duale. Aucun comité de direction exécutif n'agit aux côtés de l'Organe d'administration. Le Bureau n'a aucun pouvoir décisionnel.

L'Organe d'administration exerce la fonction de contrôle visée à l'article XI.248/8 du CDE.

Contrôle interne

Le vice-président et le président ont été mandatés par l'Organe d'administration pour effectuer le contrôle interne des procédures liées à l'AR comptable de 2014 et contrôler les activités et l'accomplissement des missions des membres du personnel. Chaque année, le vice-président fait un rapport du contrôle interne à l'Assemblée générale.

Contrôle externe

Les comptes et les activités de la société sont également contrôlés par un commissaire. Ce dernier évalue également les mesures prises dans le cadre du contrôle interne.

Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

En 2020, Assucopie a signé un accord de représentativité avec VEWA afin de représenter les ayants droit de celle-ci à Auvibel dans les collèges des auteurs d'œuvres sonores et audiovisuelles. Dans le cadre de cet accord, des droits de copie privée, de prêt public, de l'exception enseignement et recherche d'œuvres sonores et d'œuvres audiovisuelles ont été perçus en 2024. Au total, 5.468,82 euros ont été reversés à la VEWA.

Prêt public	74,59 €
Copie privée	2.459,41 €
Enseignement/recherche	2.934,82 €
	5.468,82 €

Assucopie est membre associé de Reprobél et d'Auvibel (voir point B.).

Assucopie est membre de deux associations, l'IFRRO et l'ABA (voir point C.).

Recherche et développement

Pas de commentaire spécifique requis.

Utilisation des instruments financiers

Pas de commentaire spécifique requis.

Rémunération des administrateurs

Conformément à l'article XI. 248/6, §2, 4° du CDE, il est ici fait mention « la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente » et « les autres avantages qui [...] ont été octroyés » non seulement des administrateurs (CA) mais également de la direction (directeur, comité de direction, administrateur délégué...) si elle est autonome dans ses décisions quotidiennes.

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit n'a été versée aux administrateurs durant l'année 2024. Les défraiements perçus par les administrateurs sont détaillés dans le rapport afférent du commissaire.

La direction est contrôlée par l'Organe d'administration et n'est pas autonome dans ses décisions. Elle n'est donc pas concernée par cette disposition. Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne doit être mentionnée ici.

N. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire

Compte tenu de ce qui précède, l'Organe d'administration demande à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2024 dans leur ensemble.

Il est également proposé de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat, par un vote spécial au commissaire.

Il n'a pas été versé de montants au commissaire durant l'exercice pour des missions en dehors de son mandat.



Fernando Ruiz, président, pour l'Organe d'administration

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
ASSUCOPIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative à responsabilité limitée ASSUCOPIE (la « Société »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2022, conformément à la proposition du Conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant vingt et un exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 2.533.603 et dont le compte de résultats se solde sans bénéfice, ni perte.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilité de l'organe d'administration relative aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de

comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilité de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilité du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspect relatif au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement

formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalies significatives à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Liège, le 16 mai 2025

Axylum Audit - Liège
Commissaire
Représentée par



Thibault COMHAIRE
Réviseur d'Entreprises



2024

ANNEXE

Siège social

Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 – Ottignies-LLN

secrétariat

T./F. +32 (0) 10 400 426
info@assuocopie.be
www.assuocopie.be

Num. Entrepr. 0466 710 748
RPM Nivelles 466 710 748
TVA BE 466 710 748
IBAN BE76 2710 4664 3995
BIC GEBABEBB

Rapport spécial de l'organe d'administration relatif à l'attribution et l'utilisation de droits au cours de ou pour l'exercice 2024 par la société de gestion à des fins sociales, culturelles ou éducatives, à soumettre à l'Assemblée générale (article XI.258 CDE)

Lors des répartitions de décembre 2024, le montant attribué dans le strict respect des dispositions légales et des Politiques générales de la société aux fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **44.063,02 euros** [soit 2% des droits perçus en 2024 et mis en répartition en 2024].

En 2024, le montant affecté à des fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **28.210,55 euros** pour les actions suivantes approuvées par l'Organe d'administration, en sa séance du 15 mai 2025 :

Pour un montant de 9.134,00 euros, les charges directement liés

- aux salons, foires et aux séances d'information à destination des auteurs,
 - Salon Educ (3.034,50 euros)
 - Salon SETT (3.107,80 euros)
 - Foire du Livre de Bruxelles (1.619,63 euros)
 - Congrès des sciences (150,00 euros)
- aux dépliants informatifs (sur le droit d'auteur, le plagiat et le contrat d'édition, etc.) distribués dans les établissements scolaires et aux utilisateurs d'œuvres protégées (1.222,07 euros).

Pour un montant de 2.129,92 euros, l'amortissements du Legal design mis en ligne sur le site de la Société.

Pour un montant de 12.000 euros : l'octroi de 48 bourses de 250 euros.

Pour un montant de 4.946,63 euros : une partie des charges salariales pour les services juridiques aux membres, l'organisation des salons/foires et le suivi des actions FSCE dont les bourses.

Le fonds des fins sociales culturelles et éducatives s'élève à **74.029,32 euros** au 31 décembre 2024.

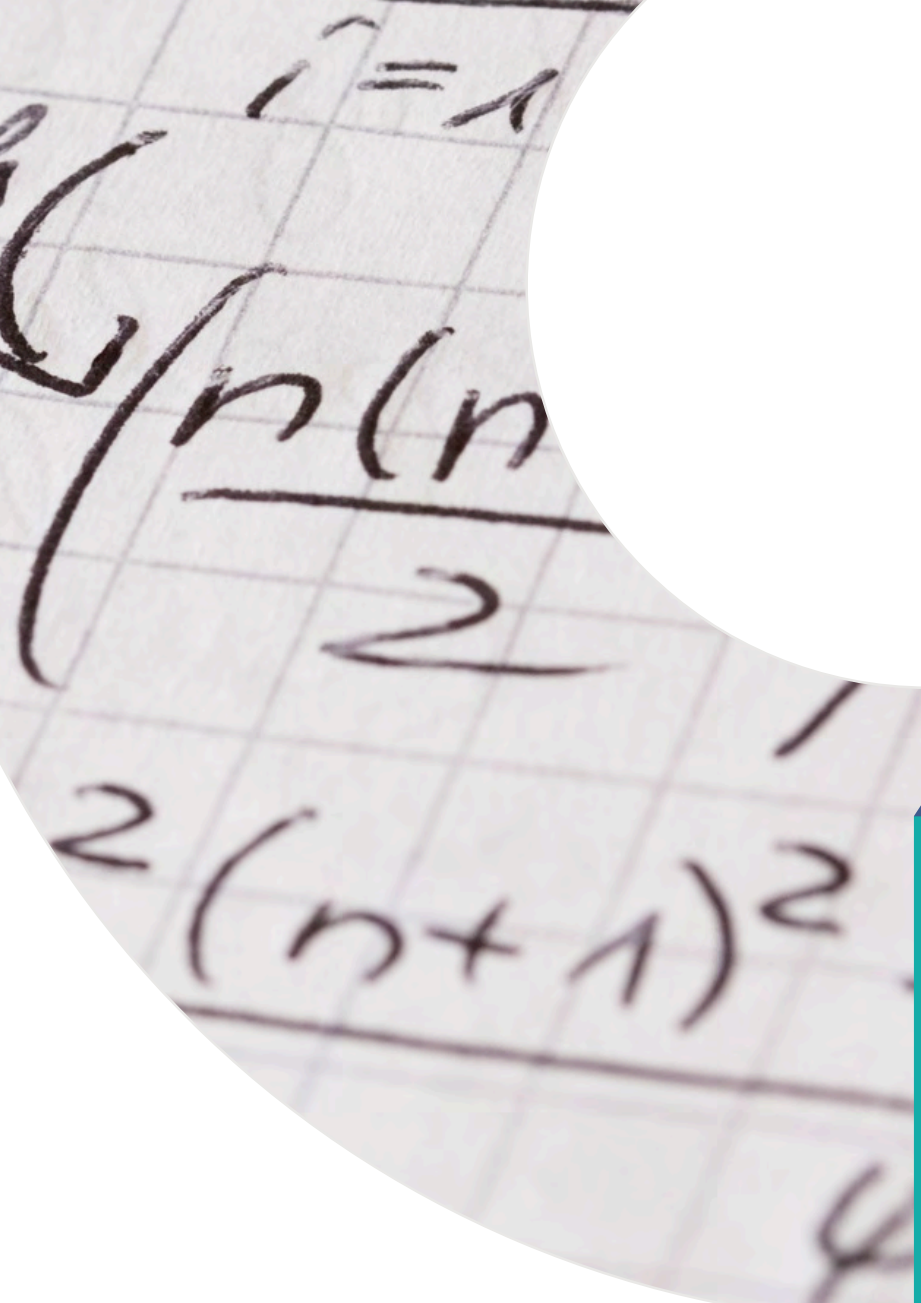
Lors des répartitions de décembre 2025, le pourcentage alloué aux Fins sociales culturelles et éducatives sera adapté afin de conserver un montant raisonnable.

Ce rapport spécial a été établi conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ottignies, le 18 juin 2025
L'Organe d'administration



Fernando Ruiz,
Président



Assuocopie

2024

RAPPORTS DE RÉPARTITIONS



**Société de gestion collective des droits
des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires – SC**

Répartition des droits – juillet 2024

Introduction.....	1
I. Droits de reprographie et de reproduction	2
II. Droits à rémunération dans l’enseignement et la recherche	2
III. Droits de prêt public.....	3
IV. Droits de copie privée	4
Œuvres littéraires, graphiques et photographiques.....	4

Introduction

Depuis 2021, Assucopie répartit les droits deux fois par an.

- En juillet : paiement des répartitions complémentaires pour les auteurs ayant signé un mandat de gestion entre les dernières répartitions et le 30 juin (nouveaux membres).
- En décembre : paiement de toutes les répartitions (principales, complémentaires et liquidations de réserves) pour tous les membres.

Par « répartitions complémentaires », il est entendu les répartitions des droits des années antérieures (10 ans à dater de la mise en répartition) selon les paramètres et les coefficients des années de référence afférentes.

Payer les droits deux fois par an

- assure aux auteurs le paiement de la totalité des droits dus (sur 10 ans) dans les six mois de la signature du mandat de gestion,
- permet une meilleure gestion des droits réservés et donc également une estimation plus proche de la réalité du pourcentage de droits à allouer aux « droits réservés »,
- permet de diminuer le solde des droits réservés et donc la dette envers les ayants droit.

Les calculs de droits de juillet 2024

- Montant total mis en répartition et payé : 31.033,46 €
- Nombre de répartitions : 36
- Nombre de membres payés : 40
- Types de droits : reprographie/reproduction, exception enseignement et recherche, copie privée et prêt public
- Répartitions concernées : uniquement des répartitions complémentaires
Les paramètres et coefficients des répartitions sont identiques en tout point aux répartitions principales afférentes.
- Répertoires des œuvres 2012 à 2022 selon les types de droits.
Les calculs des droits sont basés sur les données arrêtées au 30 juin 2024.

Date du paiement : le 8 juillet 2024, après l'envoi des décomptes de droits le 4 juillet 2024.

I. Droits de reprographie et de reproduction

- **Répartition 2023/31A** - Répartition de référence 2023/01
Droits payés : 6.447,01 € Nombre d'auteurs payés : 38
Solde de la réserve après paiement : 149.591,44 €
- **Répartition 2022/32A** - Répartition de référence 2022/01
Droits payés : 4.583,55 € Nombre d'auteurs payés : 37
Solde de la réserve après paiement : 131.928,77 €
- **Répartition 2021/33 A** - Répartition de référence 2021/01
Droits payés : 2.330,02 € Nombre d'auteurs payés : 26
Solde de la réserve après paiement : 106.284,86 €
- **Répartition 2020/34A** - Répartition de référence 2020/01
Droits payés : 1.751,27 € Nombre d'auteurs payés : 24
Solde de la réserve après paiement : 80.514,77 €
- **Répartition 2019/35A** - Répartition de référence 2019/01
Droits payés : 923,00 € Nombre d'auteurs payés : 19
Solde de la réserve après paiement : 44.388,62 €
- **Répartition 2018/35A** - Répartition de référence 2018/01
Droits payés : 767,10 € Nombre d'auteurs payés : 18
Solde de la réserve après paiement : 28.774,24 €
- **Répartition 2017/37A** - Répartition de référence 2017/01
Droits payés : 493,37 € Nombre d'auteurs payés : 12
Solde de la réserve après paiement : 12.040,18 €
- **Répartition 2016/38A** - Répartition de référence 2016/01
Droits payés : 664,78 € Nombre d'auteurs payés : 10
Solde de la réserve après paiement : 38.134,19 €
- **Répartition 2015/38A** - Répartition de référence 2015/01
Droits payés : 659,29 € Nombre d'auteurs payés : 7
Solde de la réserve après paiement : 44.291,21 €
- **Répartition 2017/87A** - Répartition de référence 2017/50
Droits payés : 82,17 € Nombre d'auteurs payés : 12
Solde de la réserve après paiement : 1.644,10 €
- **Répartition 2016/88A** - Répartition de référence 2016/50
Droits payés : 75,51 € Nombre d'auteurs payés : 10
Solde de la réserve après paiement : 1.531,63 €
- **Répartition 2015/88A** - Répartition de référence 2015/50
Droits payés : 59,45 € Nombre d'auteurs payés : 7
Solde de la réserve après paiement : 3.525,32 €

II. Droits à rémunération dans l'enseignement et la recherche

- **Répartition 2023/701A** - Répartition de référence 2023/71
Droits payés : 2.970,87 € Nombre d'auteurs payés : 38
Solde de la réserve après paiement : 57.548,76 €
- **Répartition 2022/702A** - Répartition de référence 2022/71
Droits payés : 2.044,57 € Nombre d'auteurs payés : 37
Solde de la réserve après paiement : 42.613,24 €

- **Répartition 2021/703A** - Répartition de référence 2021/71
Droits payés : 1.826,84 € Nombre d'auteurs payés : 26
Solde de la réserve après paiement : 57.369,92 €
- **Répartition 2020/704A** - Répartition de référence 2020/71
Droits payés : 1.613,48 € Nombre d'auteurs payés : 24
Solde de la réserve après paiement : 58.522,96 €
- **Répartition 2019/705A** - Répartition de référence 2019/71
Droits payés : 1.064,94 € Nombre d'auteurs payés : 20
Solde de la réserve après paiement : 28.924,76 €
- **Répartition 2018/705A** - Répartition de référence 2018/71
Droits payés : 816,17 € Nombre d'auteurs payés : 18
Solde de la réserve après paiement : 26.298,59 €

III. Droits de prêt public

- **Répartition 2021/901A** - Répartition de référence 2021/91
Droits payés : 39,45 € Nombre d'auteurs payés : 24
Solde de la réserve après paiement : 5.267,39 €
- **Répartition 2020/902A** - Répartition de référence 2020/91
Droits payés : 39,18 € Nombre d'auteurs payés : 22
Solde de la réserve après paiement : 5.729,23 €
- **Répartition 2019/903A** - Répartition de référence 2019/91
Droits payés : 36,87 € Nombre d'auteurs payés : 19
Solde de la réserve après paiement : 5.367,74 €
- **Répartition 2018/904A** - Répartition de référence 2018/91
Droits payés : 29,63 € Nombre d'auteurs payés : 18
Solde de la réserve après paiement : 7.686,96 €
- **Répartition 2017/905A** - Répartition de référence 2017/91
Droits payés : 18,76 € Nombre d'auteurs payés : 12
Solde de la réserve après paiement : 5.724,23 €
- **Répartition 2016/906A** - Répartition de référence 2016/91
Droits payés : 41,05 € Nombre d'auteurs payés : 10
Solde de la réserve après paiement : 3.815,16 €
- **Répartition 2015/906A** - Répartition de référence 2015/91
Droits payés : 27,68 € Nombre d'auteurs payés : 7
Solde de la réserve après paiement : 3.222,22 €
- **Répartition 2014/905A** - Répartition de référence 2014/91
Droits payés : 21,68 € Nombre d'auteurs payés : 6
Solde de la réserve après paiement : 2.580,01 €
- **Répartition 2013/906A** - Répartition de référence 2013/91
Droits payés : 15,40 € Nombre d'auteurs payés : 5
Solde de la réserve après paiement : 3.298,07 €



**Société de gestion collective des droits
des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires – SC**

Répartition des droits – décembre 2024

I.	Imputations sur droits bruts mis en répartition	1
II.	Paramètres et coefficients	2
III.	Droits de reprographie et de reproduction	3
	RÉPARTITION PRINCIPALE	3
	RÉPARTITION SUPPLÉMENTAIRE	3
	RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES	4
	LIQUIDATION DE RÉSERVE À 5 ANS	4
	LIQUIDATIONS DE RÉSERVE À 10 ANS	5
IV.	Droits à rémunération dans l'enseignement et la recherche	6
	RÉPARTITION PRINCIPALE	6
	RÉPARTITION SUPPLÉMENTAIRE	6
	RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES	6
	LIQUIDATION DE RÉSERVE À 5 ANS	7
V.	Droits de prêt public	7
	RÉPARTITION PRINCIPALE	7
	RÉPARTITIONS SUPPLÉMENTAIRES	7
	RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES	7
	LIQUIDATION DE RÉSERVE À 5 ANS	8
VI.	Droits de copie privée	9
	Œuvres littéraires, graphiques et photographiques	9
	RÉPARTITION PRINCIPALE	9
	RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES	9
	LIQUIDATIONS DE RÉSERVE À 5 ANS	10
VII.	Régularisation de droits	11
VIII.	Droits individuels	11
	Paramétrage et modèle mathématique	12

Les calculs des droits sont basés sur les répertoires d'œuvres arrêtés au 04 novembre 2024.

Les mises à jour déclarées par les membres après cette date feront l'objet d'une régularisation en 2025.

Pour rappel, en juillet 2024, les nouveaux membres inscrits entre mi-novembre et fin juin ont déjà reçu leurs droits complémentaires de reprographie, d'exception enseignement, de copie privée et de prêt public.

Chiffres clés

Droits bruts mis en répartition (hors soldes des complémentaires et liquidations) : 2.347.436,19 €

Droits réservés sur répartitions principales : 376.313,62 €

Total des droits payés : 1.822.012,43 € à 2.750 auteurs

Total des droits affectés à des Fins sociales culturelles et éducatives : 44.063,02 €

Avances sur commission : 228.000 €

I. Imputations sur droits bruts mis en répartition

Aux droits bruts mis en répartition sont imputés les frais de fonctionnement, les actions à des fins sociales culturelles et éducatives et un pourcentage pour les droits perçus à répartir réservés.

AVANCES SUR COMMISSIONS

Les avances sur commissions¹ sont imputées aux répartitions principales au prorata des types de droits. Les montants sont arrondis.

Montant imputé en 2024 : 228.000 €

FINS SOCIALES CULTURELLES ET ÉDUCATIVES

Montant imputé en 2024 : 44.059,26 €

Soit 2% des droits perçus en 2024 et mis en répartition en 2024 ont été déduits des droits bruts.

DROITS EN ATTENTE D'ATTRIBUTION [« Réserves »]

Une « réserve » est constituée à partir des droits bruts mis en répartition dans les répartitions principales. Ces droits mis en attente d'attribution sont destinés, entre autres, à couvrir les demandes d'auteurs ou d'ayants droit qui surviendraient après la clôture de l'exercice.

L'Organe d'administration détermine, par type de droits, le pourcentage des droits à réserver en se basant sur une estimation quantitative de nouveaux membres avec une production pour l'année de référence principale sur une période de 10 ans, conformément au Règlement de répartition.

¹ Ces commissions ne correspondent pas aux flux de trésorerie qui sont eux les frais réellement engagés par la société pour l'année en cours. Les produits, charges et flux de trésorerie sont détaillés dans le rapport annuel. Si l'avance sur commissions dépasse les frais de gestion, la différence est requalifiée en dettes envers les ayants droit lors de l'Assemblée générale. Si elle est insuffisante, la différence est imputée aux droits perçus à répartir non réservés.

II. Paramètres et coefficients

Depuis 2017, pour se conformer d'une part aux barèmes de répartition des sociétés faitières et d'autre part pour répartir les droits conformément aux dispositions légales, le type de support est pris en compte dans l'éligibilité d'une œuvre au paiement d'un type de droits².

Les paramètres et coefficients sont annualisés et concernent donc les droits des répartitions principales.

Type de support	Support	DDR & Prints	EERS	DPP	DCP
† papier	Livre	X	X	X	X
† papier	Presse/journal	X	X	X	X
† papier	Revue/magazine	X	X	X	X
† papier	Syllabus	X	X		X
† papier	Fichier papier	X	X		X
† papier	Fiche repro	X	X	X	X
† papier	Transparent				
† papier	Diapo		X		
† papier	Autre (papier)	X	X	X	X
Matériel numérique					
† numérique matériel	Cassette audio		X		
† numérique matériel	Cassette vidéo		X		
† numérique matériel	Cd audio		X		
† numérique matériel	CD de données	X	X		X
† numérique matériel	CD-Rom	X	X		X
† numérique matériel	DVD		X		
† numérique matériel	Audibook/livre audio		X		
† numérique matériel	Autre (num. matér.)		X		
Immatériel numérique					
† numérique immatériel	Fichier texte de type « office »	X	X		X
† numérique immatériel	Fichier texte autre que « office »	X	X		X
† numérique immatériel	Livre numérique	X	X		X
† numérique immatériel	Présentation de colloque	X	X		X
† numérique immatériel	Fichier son		X		
† numérique immatériel	Fichier audiovisuel		X		
† numérique immatériel	Base de données	X	X		X
† numérique immatériel	Syllabus	X	X		X
† numérique immatériel	Audibook/livre audio		X		
† numérique immatériel	Podcast		X		
† numérique immatériel	Documentaire		X		
† numérique immatériel	Radio		X		
† numérique immatériel	Tutoriel		X		
† numérique immatériel	TV		X		
† numérique immatériel	Vidéo scientifique		X		
† numérique immatériel	Vidéo éducative		X		
† numérique immatériel	Autre (num. imm.)	X	X		X

² Sigles : DDR = droit de reprographie ; EERS = droit de l'exception enseignement ; DCP = droit de copie privée ; DPP = droit de prêt public ; SON = sonore ; AUDIOV = audiovisuel

Pour calculer les droits, il est attribué un coefficient de genre qui va multiplier les droits d'auteur réels ou pondérés indiqués dans le répertoire d'œuvres des auteurs. Les coefficients sont déterminés sur base des règlements de répartition des sociétés faïtières et sur les études quantifiant les habitudes de copie ou de prêt.

Genre	DDR & prints	EERS	DPP	DCP
Scolaire	3	8	4	4
Sciences techniques et médicales	6	6	4	4
Sciences humaines	7	7	4	6
Essais	7	7	4	6
Encyclopédies, dictionnaires	2	2	1	2
Parascolaires (c. d'exercices, c. de vacances)	1	4	4	6
Support pédagogique (syllabus...)	2	4	1	1
Atlas grand public	1	4	8	8
Bandes dessinées, romans graphiques, mangas	1	3	8	8
Littérature fiction (roman...) (tout public)	1	4	8	6
Textes journalistiques (presse quotidienne)	7	7	4	7
Beaux livres, catalogue d'exposition	2	1	8	8
Ouvrages pratiques (tourisme, bricolage...)	3	3	4	8
Photos insérées ds une œuvre publiée	8	8	8	8
Autres œuvres visuelles (illustration...)	8	8	8	8
Portées musicales dans ouvrage publié	1	1	2	1
Récit de vie, témoignages, histoire locale	1	1	8	6
Textes publicitaires ou promotionnels,...	1	1	1	1
Autre	1	1	1	1

III. Droits de reprographie et de reproduction

RÉPARTITION PRINCIPALE

Les répertoires des œuvres de 2021, 2022 et 2023 sont pris en compte.

- Répartition 2024/01 - année de référence 2023

Droits bruts mis en répartition : 1.206.157,57 €

Fins sociales, culturelles et éducatives : 24.121,92 €

Avance sur commissions : 125.000 €

Part de droits réservés (20 %) : 211.407,13 €

Droits payés : 845.628,52 €

Nombre d'auteurs payés : 2.165

Montant de la part morale (30 %) : 120,00 €

RÉPARTITION SUPPLÉMENTAIRE

Les répartitions supplémentaires concernent des droits perçus de Repobel pour des années de référence antérieures à la répartition principale. Seule la part proportionnelle est calculée selon les mêmes paramètres que la répartition principale afférente.

- Répartition 2023/21 - année de référence 2022

Droits bruts mis en répartition : 107.776,56 €

Fins sociales, culturelles et éducatives : 2.155,53 €

Avance sur commissions : 10.000 €

Part de droits réservés (20 %) : 19.124,21 €

Droits payés : 76.496,82 €

Nombre d'auteurs payés : 2.002

RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES

Ces répartitions concernent les auteurs nouvellement inscrits à Assucopie ayant déclaré des œuvres pour des années de référence antérieures à l'année des répartitions principales.

- Répartition 2023/31B - Répartition de référence 2023/01
Droits payés : 4.180,40 € Nombre d'auteurs payés : 23
Solde de la réserve après paiement : 145.410,64 €
- Répartition 2022/32B - Répartition de référence 2022/01
Droits payés : 3.086,82 € Nombre d'auteurs payés : 20
Solde de la réserve après paiement : 128.841,95 €
- Répartition 2021/33B - Répartition de référence 2021/01
Droits payés : 1.897,00 € Nombre d'auteurs payés : 18
Solde de la réserve après paiement : 104.387,86 €
- Répartition 2020/34B - Répartition de référence 2020/01
Droits payés : 1.329,46 € Nombre d'auteurs payés : 14
Solde de la réserve après paiement : 79.185,31 €
- Répartition 2019/35B - Répartition de référence 2019/01
Droits payés : 698,22 € Nombre d'auteurs payés : 13
Solde de la réserve après paiement : 43.690,40 €
- Répartition 2018/35B - Répartition de référence 2018/01
Droits payés : 548,25 € Nombre d'auteurs payés : 12
Solde de la réserve après paiement : 28.225,99 €
- Répartition 2017/37B - Répartition de référence 2017/01
Droits payés : 516,02 € Nombre d'auteurs payés : 11
Solde de la réserve après paiement : 11.524,16 €
- Répartition 2016/38B - Répartition de référence 2016/01
Droits payés : 806,08 € Nombre d'auteurs payés : 11
Solde de la réserve après paiement : 37.328,11 €
- Répartition 2015/38B - Répartition de référence 2015/01
Droits payés : 603,69 € Nombre d'auteurs payés : 6
Solde de la réserve après paiement : 43.687,52 €
- Répartition 2020/21C - Répartition de référence 2020/22 (répartition supplémentaire)
Droits payés : 2.702,69 € Nombre d'auteurs payés : 142
Solde de la réserve après paiement : 21.385,39 €
- Répartition 2017/87B - Répartition de référence 2017/50
Droits payés : 86,97 € Nombre d'auteurs payés : 11
Solde de la réserve après paiement : 1.557,13 €
- Répartition 2016/88B - Répartition de référence 2016/50
Droits payés : 93,79 € Nombre d'auteurs payés : 11
Solde de la réserve après paiement : 1.437,84 €
- Répartition 2015/88B - Répartition de référence 2015/50
Droits payés : 55,40 € Nombre d'auteurs payés : 6
Solde de la réserve après paiement : 3.469,92 €

LIQUIDATION DE RÉSERVE À 5 ANS

- Répartition 2020/41 - année de référence 2020/01
Droits bruts mis en répartition : 151.327,15 €
Part de droits réservés (50 %) : 75.663,58 €
Droits payés : 75.663,58 € Nombre d'auteurs payés : 2.142

LIQUIDATIONS DE RÉSERVE À 10 ANS

Les droits perçus pour les œuvres des années 2014, 2013 et 2012 (2015/01) et réservés pour les nouveaux membres devraient être entièrement répartis aux membres ayant un répertoire concerné par ces œuvres. Cependant, la liquidation 2015/42 est affectée à une provision pour risques dans le cadre d'une procédure judiciaire de Reprobel en cours (affaire COPACO). Les droits en cause dans l'affaire COPACO sont antérieurs à 2016, il semblerait non équitable d'impacter les auteurs actuels pour une procédure qui ne les concerne pas.

- Répartition 2015/42 - année de référence 2015/01
Droits mis en provision pour risque (droits contestés)
- Répartition 2015/830 - année de référence 2015/50
Droits payés : 3.735,12 € Nombre d'auteurs payés : 2.070

IV. Droits à rémunération dans l'enseignement et la recherche

RÉPARTITION PRINCIPALE

Les répertoires des œuvres de 2021, 2022 et 2023 sont pris en compte.

- Répartition 2024/71 - année de référence 2023
 - Droits bruts mis en répartition : 347.888,74 €
 - Fins sociales, culturelles et éducatives : 6.956,98 €
 - Avance sur commissions : 33.000 €
 - Part de droits réservés (20 %) : 61.586,35 €
 - Droits payés : 246.345,41 € Nombre d'auteurs payés : 2.169
 - Montant de la part morale (40 %) : 47,20 €

RÉPARTITION SUPPLÉMENTAIRE

- Répartition 2023/72 - année de référence 2022
 - Droits bruts mis en répartition : 44.785,73 €
 - Fins sociales, culturelles et éducatives : 895,71 €
 - Avance sur commissions : 4.000 €
 - Part de droits réservés (20 %) : 7.978,00 €
 - Droits payés : 31.912,01 € Nombre d'auteurs payés : 1.998

RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES

Ces répartitions concernent les auteurs nouvellement inscrits à Assucopie ayant déclaré des œuvres pour des années de référence antérieures à l'année des répartitions principales.

- Répartition 2023/701B - Répartition de référence 2023/71
 - Droits payés : 1.734,52 € Nombre d'auteurs payés : 23
 - Solde de la réserve après paiement : 55.814,94 €
- Répartition 2022/702B - Répartition de référence 2022/71
 - Droits payés : 1.146,17 € Nombre d'auteurs payés : 20
 - Solde de la réserve après paiement : 41.467,07 €
- Répartition 2021/703B - Répartition de référence 2021/71
 - Droits payés : 1.231,80 € Nombre d'auteurs payés : 18
 - Solde de la réserve après paiement : 56.138,12 €
- Répartition 2020/704B - Répartition de référence 2020/71
 - Droits payés : 1.085,17 € Nombre d'auteurs payés : 16
 - Solde de la réserve après paiement : 57.437,79 €
- Répartition 2019/705B - Répartition de référence 2019/71
 - Droits payés : 769,44 € Nombre d'auteurs payés : 15
 - Solde de la réserve après paiement : 28.155,32 €
- Répartition 2018/705B - Répartition de référence 2018/71
 - Droits payés : 581,48 € Nombre d'auteurs payés : 12
 - Solde de la réserve après paiement : 25.717,11 €
- Répartition 2020/72C - Répartition de référence 2020/72 (répartition supplémentaire)
 - Droits payés : 1.145,60 € Nombre d'auteurs payés : 147
 - Solde de la réserve après paiement : 7.639,57 €

LIQUIDATION DE RÉSERVE À 5 ANS

- Répartition 2020/791 - année de référence 2020/71

Droits bruts mis en répartition : 96.141,83 €

Part de droits réservés (50 %) : 48.070,92 €

Droits payés : 48.070,92 €

Nombre d'auteurs payés : 2.162

V. Droits de prêt public

RÉPARTITION PRINCIPALE

Les répertoires des œuvres de 2019, 2020 et 2021 sont pris en compte.

- Répartition 2022/91 - année de référence 2021

Droits bruts mis en répartition : 100.280,07 €

Fins sociales, culturelles et éducatives : 1.517,82 €

Avance sur commissions : 10.000 €

Part de droits réservés (20 %) : 17.752,45 €

Droits payés : 71.009,80 €

Nombre d'auteurs payés : 2.015

RÉPARTITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Répartition 2021/92 - année de référence 2020

Droits bruts mis en répartition : 69.806,74 €

Fins sociales, culturelles et éducatives : 1.396,13 €

Avance sur commissions : 8.000 €

Part de droits réservés (10 %) : 6.041,06 €

Droits payés : 54.369,54 €

Nombre d'auteurs payés : 2.049

- Répartition 2020/92 - année de référence 2019

Droits bruts mis en répartition : 60.519,56 €

Fins sociales, culturelles et éducatives : 1.197,50 €

Avance sur commissions : 7.000 €

Part de droits réservés (10 %) : 5.232,21 €

Droits payés : 47.089,86 €

Nombre d'auteurs payés : 2.051

- Répartition 2019/92 - année de référence 2018

Droits bruts mis en répartition : 43.445,87 €

Fins sociales, culturelles et éducatives : 868,92 €

Avance sur commissions : 6.000 €

Part de droits réservés (10 %) : 3.657,70 €

Droits payés : 32.919,26 €

Nombre d'auteurs payés : 2.124

RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES

Ces répartitions concernent les auteurs nouvellement inscrits à Assucopie ayant déclaré des œuvres pour des années de référence antérieures à l'année des répartitions principales.

- Répartition 2021/901B - Répartition de référence 2021/91

Droits payés : 23,28 €

Nombre d'auteurs payés : 13

Solde de la réserve après paiement : 5.243,92 €

- Répartition 2020/902B - Répartition de référence 2020/91

Droits payés : 23,06 €

Nombre d'auteurs payés : 11

Solde de la réserve après paiement : 5.706,17 €

VI. Droits de copie privée

Œuvres littéraires, graphiques et photographiques

RÉPARTITION PRINCIPALE

Les répertoires des œuvres de 2021, 2022 et 2023 sont pris en compte.

- Répartition 2024/61 - année de référence 2023
Droits bruts mis en répartition : 247.625,08 €
Fins sociales, culturelles et éducatives : 4.952,50 €
Avance sur commissions : 25.000 €
Part de droits réservés (20 %) : 43.534,52 €
Droits payés : 174.138,06 € Nombre d'auteurs payés : 1.972

RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES

Ces répartitions concernent les auteurs nouvellement inscrits à Assucopie ayant déclaré des œuvres pour des années de référence antérieures à l'année des répartitions principales.

- Répartition 2023/601B - Répartition de référence 2023/61
Droits payés : 526,51 € Nombre d'auteurs payés : 23
Solde de la réserve après paiement : 32.787,40 €
- Répartition 2022/602B - Répartition de référence 2022/61
Droits payés : 208,10 € Nombre d'auteurs payés : 20
Solde de la réserve après paiement : 16.807,72 €
- Répartition 2021/603B - Répartition de référence 2021/61
Droits payés : 61,02 € Nombre d'auteurs payés : 18
Solde de la réserve après paiement : 7.944,56 €
- Répartition 2020/604B - Répartition de référence 2020/61
Droits payés : 81,20 € Nombre d'auteurs payés : 16
Solde de la réserve après paiement : 10.721,50 €
- Répartition 2019/604B - Répartition de référence 2019/61
Droits payés : 69,22 € Nombre d'auteurs payés : 15
Solde de la réserve après paiement : 12.003,94 €
- Répartition 2018/604B - Répartition de référence 2018/61
Droits payés : 49,20 € Nombre d'auteurs payés : 12
Solde de la réserve après paiement : 13.332,30 €
- Répartition 2017/605B - Répartition de référence 2017/61
Droits payés : 24,03 € Nombre d'auteurs payés : 11
Solde de la réserve après paiement : 4.562,80 €
- Répartition 2016/605B - Répartition de référence 2016/61
Droits payés : 16,63 € Nombre d'auteurs payés : 11
Solde de la réserve après paiement : 4.222,18 €
- Répartition 2015/607B - Répartition de référence 2015/61
Droits payés : 35,03 € Nombre d'auteurs payés : 6
Solde de la réserve après paiement : 1.698,59 €
- Répartition 2020/62C - Répartition de référence 2020/62 (répartition supplémentaire)
Droits payés : 1.391,41 € Nombre d'auteurs payés : 147
Solde de la réserve après paiement : 8.852,18 €
- Répartition 2019/62C - Répartition de référence 2019/62 (répartition supplémentaire)
Droits payés : 1.148,75 € Nombre d'auteurs payés : 128
Solde de la réserve après paiement : 9.608,58 €

LIQUIDATIONS DE RÉSERVE À 5 ANS

Trois années de référence sont concernées par une liquidation de réserves à 5 ans car trois répartitions principales avaient été calculées en 2020.

- Répartition 2020/661 - année de référence 2020/61
Droits bruts mis en répartition : 23.026,96 €
Part de droits réservés (50 %) : 11.513,48 €
Droits payés : 11.513,48 € Nombre d'auteurs payés : 2.114
- Répartition 2019/661 - année de référence 2019/61
Droits bruts mis en répartition : 24.498,40 €
Part de droits réservés (50 %) : 12.249,20 €
Droits payés : 12.249,20 € Nombre d'auteurs payés : 2.178
- Répartition 2018/661 - année de référence 2018/61
Droits bruts mis en répartition : 15.415,78 €
Part de droits réservés (50 %) : 7.707,89 €
Droits payés : 7.707,89 € Nombre d'auteurs payés : 2.176

VII. Régularisation de droits

Conformément au RG art. 12.2.3, cette répartition concerne les auteurs en demande de rectifications de déclarations de répertoire pour des années antérieures. Ils émargent dès lors des droits perçus à répartir réservés. Par définition, elle ne concerne que les parts proportionnelles. Les paramètres techniques sont ceux des répartitions concernées.

Cette répartition concerne plus d'auteurs en raison de l'action menée par Assucopie pour que les membres actualisent leurs données pour les années incomplètes. Action liée à l'objectivation des répertoires pour la revendication des droits à Repobel et à Auvibel.

Droits payés : 29.932,17 €

Nombre d'auteurs payés : 144

Le montant sera débité du fonds de régularisation.

VIII. Droits individuels

Dans le cadre d'un litige opposant la société de gestion Copibec et les universités canadiennes, des dommages et intérêts ont été attribués à des ayants droit belges identifiés par la cour canadienne. 35 membres d'Assucopie avaient reçu 19,97 € en 2020. Avant de liquider les montants en réserve dans ce cadre, les sociétés de gestion ont pu revendiquer des droits auprès de Repobel pour leurs membres inscrits entre 2020 et 2024 et figurant sur la liste du litige.

Droits payés : 39,94 €

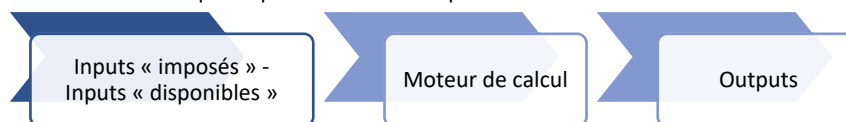
Nombre d'auteurs payés : 2

Paramétrage et modèle mathématique

A. STRUCTURE DU MODÈLE – PART PROPORTIONNELLE

Le modèle de répartition principale est relatif aux droits d'auteur perçus ou reconstitués pour l'année de référence concernée. Trois années de publication sont prises en considération pour définir les droits pris en compte par le calcul (=A).
→ Par exemple, pour l'année de référence 2022 (2023/01 pour la reprographie) : A = 2022, 2021 et 2020.

La structure du modèle mathématique se présente schématiquement comme suit



Moteur de calcul

Les formules du moteur de calcul utilisent un certain nombre de variables « intermédiaires », en aval des « inputs » et en amont des « outputs ».

D_i	Droits d'auteur pondérés, réels et reconstitués, perçus par l'auteur (i) pour les années considérées.
D	Somme des droits d'auteur pondérés perçus pendant les années considérées par l'ensemble des auteurs à indemniser.
β	Coefficient de proportionnalité pour les D_i inférieurs ou égaux à R . Ce dernier est le point de rupture à partir duquel le coefficient de proportionnalité dans le calcul de PPi diminue.
γ	Coefficient de proportionnalité pour la part des D_i supérieurs à R ($\gamma < \beta$).

Inputs « imposés »

ORIGINE DES VARIABLES

(a) Certaines variables ont pour origine les perceptions des droits ainsi que la gestion d'Assucopie.

M	Montant perçu par Assucopie pour la répartition concernée.
FF	Avances sur commissions pour couvrir les frais de fonctionnement et de développement définis comptablement (y compris les amortissements).

(b) D'autres variables proviennent des répertoires d'œuvres des auteurs.

$D_{ik}^{(a)}$	Droits d'auteur perçus par l'auteur (i) dans la k -ème catégorie durant l'année a .
$n_{ik}^{(a)}$	Nombre d'œuvres ne donnant pas lieu à des droits d'auteur et ayant été produites par l'auteur (i) dans la k -ème catégorie durant l'année a . Ce nombre est pondéré à partir de la rétribution des répartitions principales effectuées en 2023.
$cd_{ik}^{(a)}$	Champ de diffusion d'œuvres ne donnant pas lieu à des droits d'auteur, produites par l'auteur (i) dans la k -ème catégorie durant l'année a ; variable de 1, 2, 3 ou 4 selon le champ de diffusion de publication (de faible à très élevé).

(c) D'autres variables figurent dans les Statuts et Règlement général.

pr	Part des droits mis en attente d'attribution [« réserves »] exprimée en pourcentage du montant à répartir, après déduction des commissions.
pm	Part morale exprimée en pourcentage du montant à répartir, après déduction des commissions s et de la pr .
$plaf_{PR}$	Plafond de pr .
$plaf_{PM}$	Plafond de pm .
$N_i^{(a)}$	Nombre d'années d'inactivité de l'auteur (i) jusqu'à l'année a .
$P_i^{(a)}$	Proportion de l'auteur (i) pour l'année a .

Inputs « disponibles »

D'AUTRES VARIABLES SONT

(a) Des frais spéciaux de gestion, entre autres, pour les auteurs percevant leurs droits directement par Repobel dits auteurs « non-adhérents³ ».

(b) Des paramètres correspondant aux différentes catégories d'ouvrage.

$K^{(a)}$	Nombre de catégories d'ouvrages pour l'année a .
$\alpha_k^{(a)}$	Pondération de la k -ème catégorie d'ouvrages pour l'année a .

(c) Du paramètre correspondant aux droits d'auteur à reconstituer pour les auteurs ne percevant pas de droits d'auteur pour l'exploitation économique de leur œuvre.

$d^{(a)}$	Montant servant de base pour le calcul des droits d'auteur à reconstituer, durant l'année a .
mq	Facteur à prendre en considération pour le suivi des droits à reconstituer. Marqueur de pondération du nombre de pages annuel.

(d) Certaines variables permettant de moduler les droits proportionnels correspondant à des droits d'auteur particulièrement importants.

R	Point de rupture à partir duquel le coefficient de proportionnalité dans le calcul de PP_i diminue.
ε	Coefficient de distorsion entre les niveaux de part proportionnelle associés aux D_i inférieurs ou égaux à R et aux D_i supérieurs à R .

Détermination des inputs « disponibles »

Le montant servant de base pour le calcul des droits d'auteur à reconstituer durant l'année a a été déterminé par simulation sur un échantillon d'auteurs ne percevant pas de droits d'auteur, de manière à assurer une rémunération de niveau similaire à celle des répartitions précédentes.

$d^{(a)}$	1,20 € (montant indexé en 2023)
mq	0,50
Point de rupture R	6.000 €
Coefficient de distorsion ε	4

Outputs

Les résultats fournis par le moteur de calcul sont la part mise en « réserve »

PR	Part mise en « réserve »
------	--------------------------

et les composantes du montant distribué à chaque auteur

PM_i	Part morale reçue par un auteur (i).
SPM	Somme des parts morales distribuées.
PP_i	Part proportionnelle reçue par l'ayant droit (i).

Production des différents auteurs

$D_{ik}^{(a)}$ $cd_{ik}^{(a)}$ $n_{ik}^{(a)}$	Les éléments relatifs à la mesure de l'importance de la production des différents auteurs sont fournis par les auteurs dans leur répertoire d'œuvres.
---	---

À PROPOS DES « DROITS RECONSTITUES »

Les auteurs qui ne perçoivent pas de droits d'auteur déclarent le nombre de pages publiées. En plus des coefficients de catégorie, un marqueur pondère d'année en année les pages déclarées. Ceci permet de pérenniser les pages déclarées et des copies afférentes.

Ainsi si un auteur déclare : A pages l'année 1 - B pages l'année 2 - C pages l'année 3,

Le nombre de pages prises en considération pour l'année 3 sera $P = A + B \times mq + C \times mq^2$.

P servira de point de départ au calcul.

³ Les auteurs non-adhérents sont des auteurs qui ne souhaitent pas adhérer à une société de gestion et réclament leurs droits directement auprès de Repobel. La société de gestion représentant le répertoire de l'auteur calcule les droits au nom de Repobel et facture ses prestations à Repobel.

B. STRUCTURE DU MODÈLE – PART FORFAITAIRE DITE PART MORALE

La part morale répond au double souci de solidarité entre les membres et de prise en compte des intérêts des auteurs et ayants droit dont le préjudice pourrait être jugé moindre.

Le Conseil d'administration détermine le pourcentage à attribuer à la part morale.

$$PM_i \quad \min \left(\frac{\sum_{a \in A} p_i^{(a)}}{N} \cdot pm \cdot (M - FF - PR) ; plaf_{PM} \right)$$

Dégressivité de la part morale

En raison, d'une part, des nouveaux principes de revendication à Repobel et à Auvibel (objectivation des répertoires pour le partage entre sociétés de gestion) et, d'autre part, du nombre important de membres qui n'actualisent pas annuellement leur répertoire d'œuvres, la dégressivité de la part morale a été adaptée.

Année sans production	% de la part morale
Année 1 / Année 2 / Année 3	100 %
Année 4 / Année 5	75 %
À partir de l'Année 6	0 %

C. STRUCTURE DU MODÈLE – LES RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les paramètres techniques ($K, \alpha, R, \varepsilon, d$) ainsi que la part morale sont identiques aux répartitions principales concernées.

Le montant à partir duquel l'attribution est réalisée est la « réserve » de la répartition principale (pr).

Aucune commission n'est imputée à ces répartitions.

Le solde des droits sera mis en répartition pour les nouveaux membres revendiquant des droits pour des années antérieures.

D. STRUCTURE DU MODÈLE – LES RÉPARTITIONS DES FONDS DE RÉSERVE

À 5 ans

Les droits mis en répartition sont constitués du solde de la dernière complémentaire calculée, des droits perçus à répartir non réservés et du solde éventuel de la répartition supplémentaire de l'année de référence concernée.

Aucune commission n'est imputée sur ces répartitions.

Les paramètres techniques ($K, \alpha, R, \varepsilon, d$) sont ceux de la part proportionnelle correspondante.

Ceci implique que la pm est égale à 0.

À 10 ans

Conformément au RG et à la législation belge en vigueur, la prescription des droits est égale à 10 ans.

Les paramètres techniques ($K, \alpha, R, \varepsilon, d$) sont ceux de la part proportionnelle correspondante.

Ceci implique que la pm est égale à 0.

<i>A. Description de la structure juridique et de gouvernance</i>	2
Base statutaire	2
Objet	2
Organes de la Société	3
Politiques générales	5
<i>B. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie</i>	6
<i>C. Groupes de réflexion et de représentation</i>	6
<i>D. Cadre légal et réglementaire</i>	7
<i>E. Perception des droits</i>	9
<i>F. Répartition des droits</i>	13
<i>G. Fins sociales, culturelles et éducatives</i>	16
<i>H. Informations comptables et financières</i>	17
Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions	17
Ratio du Service de Contrôle	17
Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droit perçus	18
Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés	18
Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement	18
Fréquence des paiements effectués aux ayants droit	19
Utilisation des droits répartis en attente de paiement	20
Utilisation des sommes non répartissables	20
<i>I. Présentation des comptes annuels</i>	21
Bilan actif	22
Bilan passif	22
Compte de résultat	23
Patrimoine propre de la Société	23
Patrimoine des ayants droit	23
Affectation du résultat	24
<i>J. Tableaux de gestion par type de droits</i>	25
<i>K. Événements importants après clôture de l'exercice 2024</i>	29
<i>L. Risques et incertitudes</i>	29
<i>M. Informations légales</i>	32
Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2	32
Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique	32
Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	32
Recherche et développement	32
Utilisation des instruments financiers	32
Rémunération des administrateurs	33
<i>N. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire</i>	33

Rapport de gestion et de transparence

EXERCICE 2024

A. Description de la structure juridique et de gouvernance

Base statutaire



Société civile sous forme d'une société coopérative constituée le 09 août 1999, Assucopie est une société de gestion collective des droits des Auteurs Scolaires, Scientifiques et Universitaires. Par arrêté ministériel du 09 juillet 1999, publié au Moniteur belge le 26 août 1999 (confirmé par arrêté ministériel du 28 novembre 2003, publié au Moniteur belge le 24 décembre 2003), elle a été autorisée à exercer ses activités sur le territoire national, conformément à l'arrêté royal du 06 avril 1995 relatif à l'autorisation des sociétés de gestion des droits visées à l'article XI.246 du Code de Droit Économique (CDE).

Les Statuts de la Société ont été modifiés à 6 reprises, le 04 mai 2004, le 22 mai 2006, le 30 avril 2009, le 28 juin 2010, le 12 avril 2018 et le 19 septembre 2022.

Assucopie ne possède pas de succursale.

Objet

Assucopie a pour objet d'exploiter, d'administrer et de gérer, dans le sens le plus large, les intérêts matériels et moraux relatifs aux œuvres des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires et des auteurs d'œuvres numériques.

L'exploitation, l'administration et la gestion décrites ci-avant s'entendent dans le sens le plus large et en tous pays, pour elle-même, pour des associés, pour des mandants et des sociétés correspondantes. Elle peut procéder elle-même ou par l'intermédiaire de tiers à la perception, à la gestion et à la répartition des droits qui sont dans son objet social.

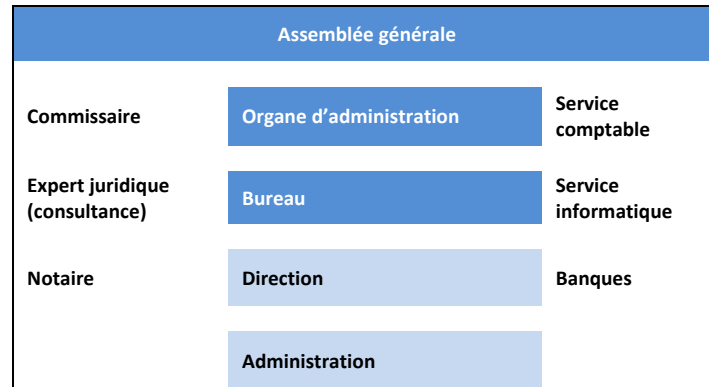
Assucopie peut exercer tous les autres mandats particuliers qui pourraient lui être confiés par ses associés et/ou mandants ou tout organisme ou société représentative des intérêts de ses membres.

Elle peut défendre, notamment en justice, les intérêts matériels et moraux de ses membres, dans les limites de l'objet social. Elle a la possibilité d'imposer par tous les moyens légaux le respect des engagements définis par les statuts.

Elle peut participer à tous accords collectifs, conférer mandats et de manière générale accomplir tous les actes qui sont de nature à favoriser son objet social ou à permettre son accomplissement et notamment confier tout ou partie de la gestion des droits qu'elle exploite ou administre à toute société ou organisme apte à les gérer.

De manière générale, elle peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, tous les actes qui peuvent favoriser directement ou indirectement ses intérêts, ceux de ses membres, mandants et sociétés correspondantes, notamment la défense de leurs intérêts matériels et moraux, ainsi que le développement et la promotion de leurs activités par le biais d'études, de formations ou de soutiens culturels et sociaux.

Organes de la Société



Assemblée générale

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble des associés de la Société, a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et par les Statuts.

La Société est représentée par 371 associés (705 parts), 41 membres ont acquis une part en 2024. Un membre a demandé le remboursement de sa part.

Assemblée générale ordinaire – ordre du jour 10 juin 2024

1. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2023 et des Assemblées générales extraordinaires des 6 et 9 novembre 2023
2. Comptes annuels et rapport annuel
 - Rapport du président et rapport annuel 2023 (y compris le rapport de gestion)
 - Approbation des comptes annuels (et des annexes y afférentes)
 - Rapport du commissaire
 - Rapports spéciaux du commissaire
 - Rapport du contrôle interne
 - Rapport de l'Organe d'administration [article XI.258 CDE] sur les Fins sociales, culturelles et éducatives de 2023
3. Approbation des affectations
 - Des droits « non répartissables » [art. XI 254 CDE] et des droits « en attente de paiement »
 - Des droits perçus à répartir non réservés à affecter aux droits réservés
4. Prise d'acte de la remise des déclarations individuelles des administrateurs en matière de conflits d'intérêts
5. Répartitions 2023
 - Pour information : présentation des rapports de répartitions de juillet et de décembre 2023
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au commissaire
8. Divers

Organe d'administration

Le titre VI des Statuts comprend toutes les dispositions relatives à l'Organe d'administration.

La Société est administrée par un Organe d'administration collégial composé de trois membres au moins et neuf au plus et constitué pour une durée de trois ans renouvelables. Les administrateurs sont élus à la majorité simple des voix par l'Assemblée générale et sont en tout temps révocables par elle, avec effet immédiat et sans motif.

Composition : Thierry Davister, Marc Demeuse, Ludo Eechautd (trésorier), Laurence Evrard (secrétaire), Olivier Lerot (vice-président), Fernando Ruiz (président), Francis Van Dam et Louisa van Loon.

Les sujets les plus importants abordés, en dehors des comptes et du budget, ont été

- Le suivi des perceptions ;
- Les paiements de droits en juillet et en décembre 2024 ;
- Le suivi des fins sociales, culturelles et éducatives ;
- Le suivi des dossiers à Reprobél et à Auvibel, dont les procédures judiciaires et les provisions pour risques afférentes ;
- Les impacts de l'arrêt CREDIDAM de la Cour de justice de l'Union Européenne (droits avec TVA et droits hors champs de la TVA avec facturation des frais de gestion aux membres).

Bureau

Le Bureau a pour mission de préparer les dossiers à présenter à l'Organe d'administration. Il est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et de la direction.

Direction

La direction est exercée par Marie-Michèle Montée (contrat temps plein).

Elle est chargée de la gestion journalière et de la mise en application des décisions de l'Organe d'administration et de l'Assemblée générale.

Ses tâches comprennent, entre autres, la communication et la représentation de la Société : négociations de perception de droits, relations avec les autorités et les sociétés sœurs, suivi budgétaire et financier, analyse et suivi des dossiers internes et externes (y compris les questions des membres hors encodage de répertoire), veille législative nationale et internationale, prospection des milieux intéressés, actions à mener, suivi GDPR... Elle est responsable de la gestion des fins sociales, culturelles et éducatives (dont les dossiers des bourses et l'organisation des colloques, des salons et des foires).

Elle analyse, prépare et supervise les répartitions de droits.

Administration

L'administration est assurée par Sara Quévy (contrat à temps partiel de 28 heures/semaine).

Elle est chargée du secrétariat, de l'encodage des répertoires d'œuvres, du suivi des dossiers des membres et du suivi mensuel avec le service comptable.

Elle est également chargée de la répartition des droits en collaboration avec la direction, dont le suivi administratif et fiscal.

Service comptable

La comptabilité est externalisée.

Grant Thornton Accountancy, Tax & Legal BV

Medialaan, 50

B - 1800 Vilvoorde

Représentant auprès de la Société : Monsieur Mathieu Lannoy.

Commissaire

Le commissaire est Axylium Audit – Liège (anciennement Saintenoy, Comhaire & Co) dont le représentant auprès d'Assucopie est Monsieur Thibault Comhaire.

Rue Julien d'Andrimont, 33 - boîte 62

B - 4000 Liège

Mandat actuel : juin 2021 – juin 2025.

Service informatique

Le service informatique est externalisé.
Zeus computer SRL - Parc scientifique Initialis
Boulevard Initialis, 26
B - 7000 Mons

Politiques générales

L'Assemblée générale du 16 juin 2022 a approuvé les Politiques générales. Elles restent en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale en adopte de nouvelles.

Actions menées par l'Organe d'administration dans le cadre des Politiques générales

Politique générale d'investissement

Les fonds de la Société (patrimoine des ayants droit) sont répartis dans trois institutions bancaires garantissant l'unicité des comptes : Europabank, Belfius et Argenta. Le patrimoine propre de la Société est placé auprès de BNP Paribas Fortis. Cette dernière ne garantit pas l'unicité des comptes, par conséquent, seul le patrimoine propre est placé dans cette institution.

Assucopie respecte la séparation des patrimoines ; patrimoine propre et patrimoine des ayants droit.

Le patrimoine propre

- Un compte à vue pour le paiement des charges ;
- Un compte d'épargne pour le placement du capital.

Le patrimoine des ayants droit

- Un compte à vue pour la gestion de la perception et la répartition des droits ;
- Un compte à vue pour la gestion des Fins sociales culturelles et éducatives ;
- Des comptes épargnes et des comptes à terme pour les investissements ; tout investissement offre une garantie de capital.

Politique de gestion des risques

L'Organe d'administration, en supervisant et en contrôlant les activités de la direction, a assuré le suivi strict des procédures internes et a veillé à leur actualisation. Les risques analysés sont ceux tant au niveau d'Assucopie que ceux au niveau de Reprobél et d'Auvibel qui pourraient impacter le bon fonctionnement de la Société.

L'acquisition, vente de biens immeubles ou d'hypothèque sur ces biens immeubles

Nihil.

B. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie

Reprobel



Assucopie détient 3 parts de Reprobel pour un montant de 750 euros.

En tant qu'associée de Reprobel, Assucopie siège au sein de l'Organe d'administration. La Société y est représentée par Marie-Michèle Montée (membre effectif) et par Fernando Ruiz (membre suppléant).

En tant que trésorière au nom du Collège des auteurs, Marie-Michèle Montée siège également au Comité financier et au Bureau. Ce dernier est composé du CEO, du président et du vice-président, des présidents des Collèges et des trésoriers au nom des Collèges.

Le 5 décembre 2023, Marie-Michèle Montée a été élue vice-présidente de l'Organe d'administration (mandat jusque juin 2025).

Auvibel



Assucopie détient 1 part d'Auvibel pour un montant de 2.478,94 euros.

En tant qu'associée d'Auvibel, Assucopie siège au sein de l'Organe d'administration. La Société y est représentée par Marie-Michèle Montée (membre effectif) et par Olivier Lerot (membre suppléant).

En tant que secrétaire du Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques, Marie-Michèle Montée participe au Comité de répartition primaire.

C. Groupes de réflexion et de représentation

Association Belge pour le Droit d'Auteur – ABA

Assucopie est membre de l'Association belge du droit d'auteur. La mission de cette association est « *l'étude de toutes les questions concernant le droit d'auteur, celles des réformes et améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter à la législation existante (en Belgique, au niveau européen et sur le plan international) ainsi que l'étude des législations étrangères.* ¹ ». La cotisation annuelle est de 325 euros.

L'ABA organise régulièrement des journées d'études, des lunchs-causerie et diffuse des rapports d'analyse de l'évolution du droit d'auteur dans les milieux intéressés.

IFRRO - International Federation of Reproduction Rights Organisations

Assucopie est membre de la Fédération internationale des organisations des droits de reproduction, IFRRO. La cotisation annuelle s'élève à 1.000 euros.

L'IFRRO représente et défend les intérêts de la gestion collective un niveau international. À ce titre, l'IFRRO est très active dans le lobby européen et l'analyse des législations internationales en matière de droit d'auteur. Elle organise régulièrement des webinaires et conférences pour ses membres.

¹ Extrait du site www.aba-bva.be

D. Cadre légal et réglementaire

Le Code de Droit Économique [CDE] stipule que l'auteur d'une œuvre protégée a le *droit exclusif* d'autoriser, entre autres, la reproduction, la communication, la location et le prêt de son œuvre. Une demande préalable d'autorisation doit être adressée à l'auteur avant toute utilisation de son œuvre. Cependant, le législateur a inséré dans la loi des exceptions à cette demande, ce sont les licences légales et les droits à rémunération. Ces droits sont gérés de manière collective. Afin de compenser le préjudice résultant de ces licences légales ainsi que l'expropriation du droit exclusif, les ayants droit perçoivent une rémunération par le biais de redevances collectées par Reprobel et par Auvibel.

En Belgique, le système des licences légales mis en place en 1994 a été modifié à plusieurs reprises.

Jusqu'au 1^{er} mars 2017, les licences légales étaient les suivantes :

- La reprographie dans le cadre professionnel, le cadre privé, l'enseignement et la recherche (1994) ; modifiée en 2005 et en 2012 pour prendre en compte les développements technologiques ;
- La copie d'œuvres sonores et audiovisuelles dans un but privé (1994) ; licence étendue aux œuvres littéraires et graphiques en 2005 (modifiée en 2012 – entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2013) ;
- Le prêt public (1994) ;
- La copie numérique dans l'enseignement et la recherche (1998).

La loi du 22 décembre 2016 (entrée en vigueur en mars 2017) modifiant certaines dispositions du livre XI du CDE a défini un nouveau cadre pour certaines licences légales :

- La reprographie (photocopie dans le cadre professionnel) ;
- La copie privée ;
- Les exceptions dans un but d'illustration de l'enseignement et de recherche dite « exception enseignement » ;
- Le prêt public.

Le 19 juin 2022, la Belgique a transposé la Directive (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Elle concerne, entre autres,

- Des exceptions en matière de fouille de textes et de données ;
- Des exceptions pour l'enseignement dans un contexte transfrontière ;
- Un régime pour l'exploitation d'œuvres dites indisponibles dans le commerce par les institutions culturelles ;
- Un nouveau droit voisin pour les éditeurs de presse ;
- Des mesures concernant certaines utilisations de contenus protégés par des services en ligne et des dispositions relatives au droit des contrats des auteurs et des artistes.

Reprographie

La reprographie est la licence légale autorisant la reproduction sur papier ou sur un support similaire - photocopies uniquement - des œuvres littéraires et d'œuvres d'art graphique ou plastique (CDE art. XI.190, 5°) en contrepartie d'une rémunération pour les auteurs. Ce droit à rémunération des auteurs est incessible.

La rémunération pour les auteurs et les éditeurs est déterminée en fonction du nombre de reproductions d'œuvres. Elle est due par les personnes physiques ou morales qui réalisent des reproductions d'œuvres, ou, le cas échéant, à la décharge des premières, par celles qui tiennent à titre onéreux ou gratuit un appareil de reproduction à la disposition d'autrui.

Les redevances perçues par Reprobel en contrepartie de cette licence légale sont réparties à parts égales entre les auteurs et les éditeurs.

Prêt public

Le prêt public est la licence légale autorisant le prêt d'œuvres protégées par des organismes publics (CDE art. XI.192). Il trouve son fondement juridique dans une directive européenne de 1992 (VERSION CODIFIÉE EN 2006 – DIRECTIVE 2006/115/CE). En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Repobel. Conformément à l'article XI.245 §1 du CDE, la répartition pour prêt public attribue 70% des droits au Collège des auteurs et 30% au Collège des éditeurs. Selon un accord de répartition primaire entre Repobel et Auvibel, une partie des redevances est versée à Auvibel, comme rémunération pour les ayants droit des œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.245 §2).

Copie privée

La copie privée est la licence légale autorisant la reproduction d'œuvres et de prestations, à l'exception des partitions musicales, effectuée par une personne physique pour un usage privé et à des fins non directement ou indirectement commerciales (CDE art. XI.190, 9°).

En contrepartie de cette licence, une redevance est perçue par Auvibel conformément à l'article XI.229 du CDE. Elle est due aux auteurs, aux artistes-interprètes ou exécutants et aux producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles.

La partie afférente aux œuvres sonores et aux œuvres audiovisuelles est répartie par tiers entre auteurs, artistes-interprètes ou exécutants et producteurs ; celle afférente aux œuvres littéraires et graphiques est due aux auteurs et aux éditeurs à parts égales.

En février 2022, l'arrêté royal du 18 octobre 2013 fixant les modalités de perception, de répartition et de contrôle de la rémunération ainsi que le moment où celle-ci est due, a été adapté afin de prendre en compte les appareils permettant la copie d'œuvres littéraires et graphiques, d'ajouter une redevance sur les ordinateurs. Certains supports de copie ont également été supprimés.

Droits à rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement et la recherche

La loi de décembre 2016 a inséré une section particulière reprenant les exceptions au droit d'auteur dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique en ce qui concerne les œuvres littéraires, artistiques et graphiques et les prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (CDE art. XI.191/1) :

- La reproduction d'œuvres, à l'exception des partitions musicales, à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que l'utilisation soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, et que l'utilisation ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre ;
- La communication au public d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que cette communication soit justifiée par le but non lucratif poursuivi, se situe dans le cadre des activités normales de l'établissement, soit sécurisée par des mesures appropriées et ne porte pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre.

Les redevances perçues par Repobel sont réparties entre les ayants droit des œuvres littéraires, artistiques et graphiques et des prestations d'œuvres sonores et audiovisuelles (producteurs et artistes-interprètes).

Par arrêté royal du 16 décembre 2018, les tarifs pour l'enseignement et la recherche scientifique ont été prolongés par le SPF Économie sans modifications jusqu'en 2023 (avec indexation annuelle).

Les œuvres sonores et audiovisuelles sont réparties aux ayants droit par Auvibel par le biais d'une convention avec Repobel.

Droit de reproduction

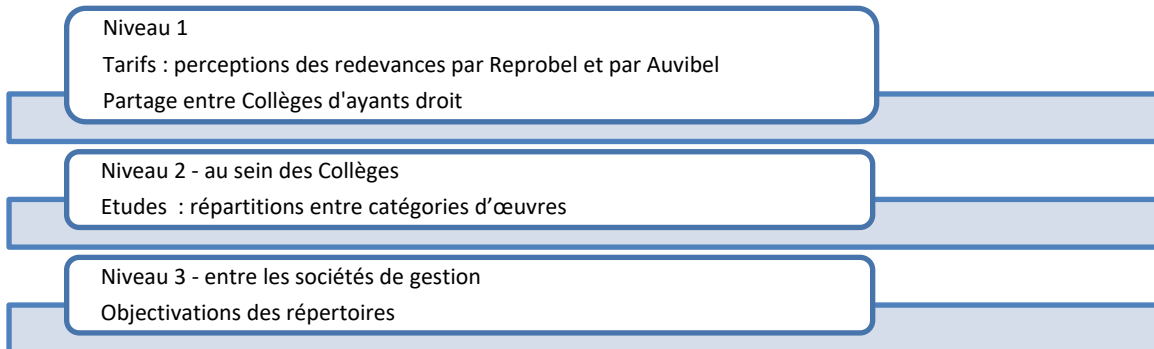
En 2018 et 2019, Assucopie a signé un mandat de représentation avec Repobel pour percevoir des droits de reproduction dans le cadre professionnel (dans les secteurs public et privé). Il s'agit d'une licence complémentaire proposée par Repobel aux utilisateurs professionnels pour les impressions et pour la réutilisation numérique (reproduction et communication) d'œuvres sources protégées par le droit d'auteur pour lesquelles les ayants droit ou leurs sociétés de gestion ne proposent pas de licence propre dans le marché.

E. Perception des droits

Généralités

Les perceptions d'Assucopie sont globalement dépendantes de six facteurs.

Trois facteurs externes : les tarifs des redevances (besoin de stabilité et de volonté politique pour défendre la rémunération des auteurs), les études d'habitudes de copie, les objectivations des répertoires des sociétés de gestion (évaluation des répertoires pour le partage des droits entre sociétés).



Trois facteurs internes (avec un impact direct sur le facteur « objectivations ») : la régularité de mise à jour des répertoires par les membres, le contrôle et la vérification des répertoires lors de la validation (exactitude, fiabilité, exhaustivité) et, enfin, la visibilité d'Assucopie en vue de l'inscription des nouveaux membres (prospéction).

Depuis de nombreuses années, les droits à rémunération et les licences légales sont contestées par certains redevables. Reprobél et Auvibel doivent *constamment* défendre les intérêts des ayants droit dans des procédures judiciaires longues et coûteuses. Ce manque de stabilité est préjudiciable aux ayants droit.

Revendication

Les sociétés de gestion de droits sont réunies en *Collèges* à Reprobél et à Auvibel afin de revendiquer les droits selon leurs répertoires.

Assucopie est membre de 4 Collèges

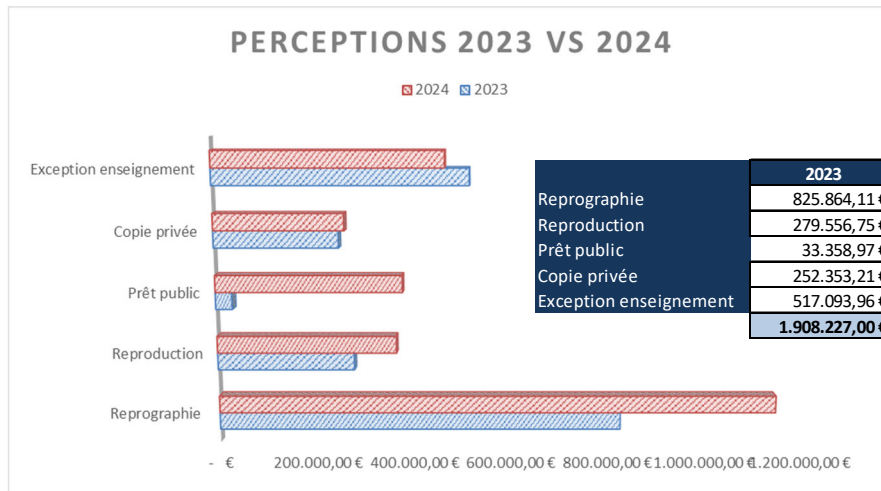
- À Reprobél : Collège des auteurs (reprographie, reproduction, illustration à but d'enseignement et de recherche, prêt public) ;
- À Auvibel : Collège des auteurs d'œuvres littéraires et graphiques (copie privée), Collège des auteurs d'œuvres sonores (copie privée et illustration à but d'enseignement et de recherche) et Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles (copie privée et illustration à but d'enseignement et de recherche).

Perception

En 2024, Assucopie a facturé 2.624.155 euros de droits, dont 5.469 euros perçus dans le cadre du mandat de représentation des œuvres sonores et audiovisuelles de VEWA et facturés à cette dernière. Les perceptions d'Assucopie s'élèvent donc à 2.618.686 euros.

Le montant exceptionnel des perceptions est lié

- À la hausse des perceptions de Reprobél grâce à la licence phare, Bizili (droits de reproduction) ;
- À la mise en œuvre des accords de négociations des droits de prêt public et, donc, au paiement du solde des droits d'années de référence antérieures. L'objectivation des répertoires sous l'angle linguistique a mis en valeur le répertoire d'Assucopie.

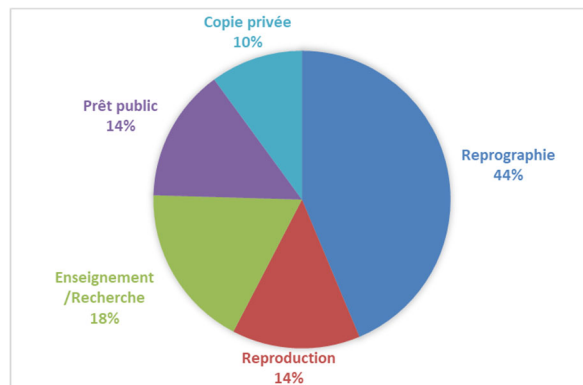


Ces dernières années, les perceptions d’Assucope ont fortement été impactées par des liquidations de droits mis en attente de répartition : soit des soldes de réserves, soit des droits en cours de négociations. Il est par conséquent extrêmement compliqué de prévoir le montant des perceptions.

De plus, les sociétés faîtières doivent faire face à des demandes de remboursements dans le cadre de procédures judiciaires.

Reprobel a constitué des provisions pour risques pour un montant de 2,75 M euros (procédure judiciaire Copaco). Auvibel a constitué des provisions pour risques pour un montant de 200.000 euros (procédure Koba -Katholiek Onderwijs Bisdrom Antwerpen).

	2024
Reprographie	1.146.278,46 €
Reproduction	366.111,92 €
Enseignement/Recherche	467.873,99 €
Prêt public	379.866,22 €
Copie privée	264.024,20 €



Rubrique Droits de prêt public LITTÉRAIRE/GRAPHIQUE		379.717,04 €
Droits belges		
Année de référence 2015	11.343,80 €	
Année de référence 2017	27.334,52 €	
Année de référence 2018	43.201,94 €	
Année de référence 2019	59.874,85 €	
Année de référence 2020	69.806,74 €	
Année de référence 2021	75.891,12 €	
Année de référence 2022	92.264,07 €	
Rubrique Droits de prêt public AUDIOVISUEL		54,94 €
Droits belges		
Année de référence 2019	0,11 €	
Année de référence 2020	0,62 €	
Année de référence 2021	54,21 €	
Rubrique Droits de prêt public SONORE		19,67 €
Droits belges		
Année de référence 2021	19,67	

Rubrique Droits de copie privée LITTÉRAIRE/GRAPHIQUE		248.472,05 €
Droits belges		
Année de référence 2020	846,97 €	
Année de référence 2023	247.625,08 €	
Rubrique Droits de copie privée AUDIOVISUELLE		73,53 €
Droits belges		
Année de référence 2018	26,10 €	
Année de référence 2019	24,61 €	
Année de référence 2020	22,82 €	
Rubrique Droits de copie privée SONORE		13.019,21 €
Droits belges		
Année de référence 2023	13.019,21 €	

Rubrique Droits individuels		39,94 €
Laval (Canada)	39,94 €	

Rubrique Droits de reprographie	1.146.238,52 €
Droits belges	
Année de référence 2019	383,95 €
Année de référence 2020	3.831,13 €
Année de référence 2021	1.222,32 €
Année de référence 2022	6.779,77 €
Année de référence 2023	876.038,86 €
Droits étrangers - Europe	
Année de référence 2017	17.694,46 €
Année de référence 2018	25.576,20 €
Année de référence 2019	28.154,27 €
Année de référence 2020	33.815,20 €
Année de référence 2021	30.979,65 €
Année de référence 2022	61.767,76 €
Droits étrangers - Hors Europe	
Année de référence 2013	128,25 €
Année de référence 2014	136,95 €
Année de référence 2017	6.606,41 €
Année de référence 2018	7.547,17 €
Année de référence 2019	9.203,32 €
Année de référence 2020	10.949,80 €
Année de référence 2021	16.259,94 €
Année de référence 2022	8.503,13 €
Année de référence 2023	659,98 €
Rubrique Mandats Reproduction	366.111,92 €
Droits belges	
Année de référence 2019	1.678,82 €
Année de référence 2020	728,38 €
Année de référence 2021	3.580,40 €
Année de référence 2022	30.725,90 €
Année de référence 2023	329.191,13 €
Droits étrangers - Hors Europe	
Année de référence 2019	1,16 €
Année de référence 2023	206,13 €

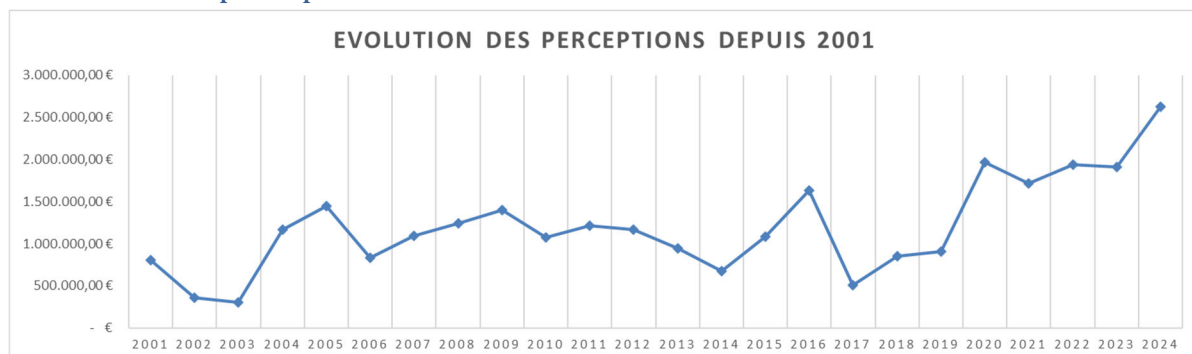
Rubrique Exception enseignement et recherche LITTÉRAIRE/GRAPHIQUE	459.935,33 €
Droits belges	
Année de référence 2017	530,05 €
Année de référence 2019	4.345,51 €
Année de référence 2020	21,85 €
Année de référence 2021	375,70 €
Année de référence 2022	3.497,56 €
Année de référence 2023	346.074,05 €
Droits étrangers - Europe	
Année de référence 2018	-
Année de référence 2019	123,75 €
Année de référence 2020	14.816,67 €
Année de référence 2021	14.424,16 €
Année de référence 2022	13.710,10 €
Année de référence 2023	34.756,96 €
Droits étrangers - Hors Europe	
Année de référence 2017	0,40 €
Année de référence 2018	4.063,86 €
Année de référence 2019	4.110,05 €
Année de référence 2020	4.691,76 €
Année de référence 2021	8.844,79 €
Année de référence 2022	5.544,82 €
Année de référence 2023	294,49 €
Rubrique Exception enseignement et recherche SONORE	5.003,84 €
Droits belges	
Année de référence 2017	486,25 €
Année de référence 2018	500,09 €
Année de référence 2019	492,78 €
Année de référence 2020	525,41 €
Année de référence 2021	532,45 €
Année de référence 2022	986,39 €
Année de référence 2023	1.480,47 €

Contrairement aux prévisions annoncées l'an dernier, les perceptions globales sont en forte hausse. En effet, le répertoire d'Assucope classé par clés linguistiques pour le paiement des soldes de droits étrangers et de prêt public s'est révélé important pour les œuvres en néerlandais. Les droits de prêt public étant plus élevés en Communauté flamande, Assucope a perçu des droits de prêt public très importants.

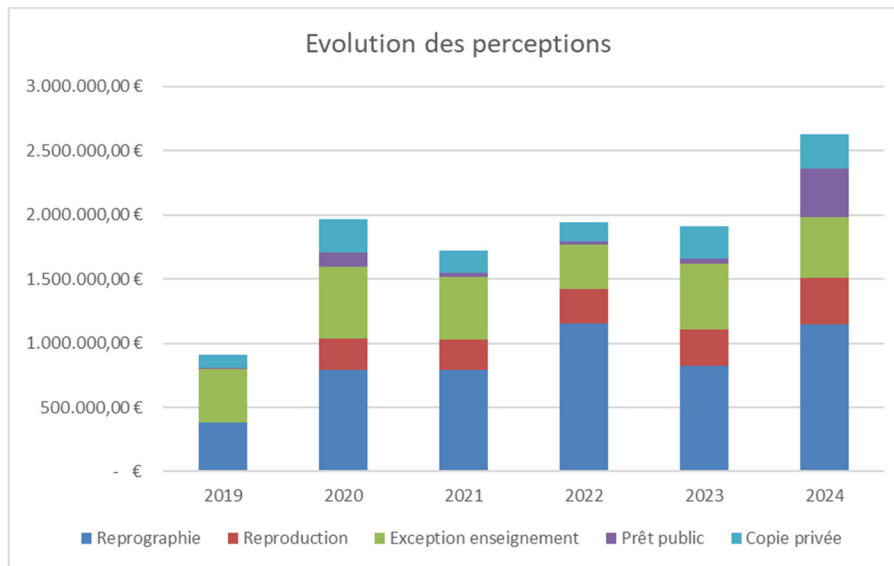
Il est cependant raisonnable de prévoir une stabilisation des droits autour de 1,7M euros à moyen terme. Les perceptions dépendront

- Au niveau des sociétés faitières : des tarifs de redevance (dont les nouveaux tarifs de copie privée attendus pour l'été 2025), des remboursements dans le cadre de la procédure de Reobel contre Copaco, des remboursements dans le cadre de la procédure d'Auvibel contre KOB, d'éventuelles nouvelles licences business du type Bizili ;
- Au niveau des collèges des auteurs : des études d'habitudes de copies et de l'objectivation des répertoires, tous deux prévus en 2026.

Évolution des perceptions



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Reprographie	378.333,55 €	792.947,68 €	792.300,47 €	1.154.375,63 €	825.864,11 €	1.146.278,46 €
Reproduction	pas d'application	239.812,86 €	231.804,79 €	263.544,74 €	279.556,75 €	366.111,92 €
Exception enseignement	417.109,25 €	561.298,03 €	491.724,79 €	346.913,15 €	517.093,96 €	467.873,99 €
Prêt public	8.682,27 €	113.423,37 €	35.813,94 €	28.673,74 €	33.358,97 €	379.866,22 €
Copie privée	102.014,92 €	255.175,34 €	165.641,03 €	148.892,06 €	252.353,21 €	264.024,20 €
Total droits	906.139,99 €	1.962.657,28 €	1.717.285,02 €	1.942.399,32 €	1.908.227,00 €	2.624.154,79 €



POUR INFORMATION : ÉVOLUTION DES PERCEPTIONS DE REPROBEL ET D'AUVIBEL (EXTRAITS DES RAPPORTS DE GESTION)

(A) REPROBEL

Année de perception	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Reprographie	€ 3.799.260	€ 7.628.404	€ 8.277.492	€ 10.323.317	€ 9.990.540	€ 10.992.370	€ 12.479.176	€ 14.174.496
Reproduction	N.A.	€ 6.304	€ 2.095.116	€ 3.402.952	€ 3.330.180	€ 4.174.656	€ 4.689.671	€ 5.648.149
Enseignement et recherche scientifique	€ 2.032.298	€ 6.985.202	€ 5.053.108	€ 5.885.962	€ 5.626.089	€ 5.421.728	€ 6.179.945	€ 6.606.839
Prêt public	€ 2.289.762	€ 2.505.309	€ 2.715.528	€ 2.720.594	€ 2.677.082	€ 2.522.663	€ 2.395.602	€ 2.482.307
Perceptions provenance de l'étranger	€ 510.159	€ 626.283	€ 640.841	€ 737.864	€ 689.730	€ 722.534	€ 799.448	€ 851.894

Répartition primaire entre les catégories d'ayants droit :

50% auteurs
50% éditeurs

(B) AUVIBEL (COPIE PRIVÉE)

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant brut	19.940.182	17.444.659	17.114.417	22.044.038	21.075.322	21.872.825

Répartition primaire entre les catégories d'œuvres

39.5% pour les œuvres sonores

Répartition entre les catégories d'ayants droit : 1/3 auteurs – 1/3 producteurs – 1/3 artistes-interprètes

39.5% pour les œuvres audiovisuelles

Répartition entre les catégories d'ayants droit : 1/3 auteurs – 1/3 producteurs – 1/3 artistes-interprètes

21% pour les œuvres littéraires – graphiques et photographiques

Répartition entre les catégories d'ayants droit : 1/2 auteurs – 1/2 éditeurs

F. Répartition des droits

En 2024, des répartitions ont été calculées et payées pour l'ensemble des types de droits.

- RÉPARTITIONS PRINCIPALES : droits pour l'année de référence n-1 [n étant l'année de répartition]. Ces droits sont mis en attribution pour la première fois et concernent les œuvres mises à jour. À partir de l'année de référence 2017, les droits belges et les droits étrangers sont payés ensemble. Les droits de reprographie et les droits de reproduction sont répartis ensemble.
- RÉPARTITIONS SUPPLÉMENTAIRES : droits perçus pour des années antérieures à l'année de référence n-1, qui, en raison du montant important perçu, sont répartis en tant que principale supplémentaire (uniquement part proportionnelle).
- RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES : droits pour des années de référence antérieures pour les nouveaux membres.
- RÉPARTITIONS DE LIQUIDATION DE RÉSERVES : droits libérés pour tous les membres ayant un répertoire pour les années de référence concernées après 5 ans et après 10 ans de mise en réserve.
- RÉGULARISATION DE DROITS : droits pour des auteurs qui ont rectifié leur répertoire pour des années antérieures.

En 2024, des droits ont été payés (1) en juillet (répartitions complémentaires pour les nouveaux membres) et (2) en décembre (toutes les répartitions, pour tous les membres) pour un montant de 1.853.046 euros.

Un montant de 5.469 euros a également été réparti à la VEWA dans le cadre d'un mandat de représentativité des œuvres sonores et audiovisuelles au sein d'Auvibel.

Le montant total des droits répartis s'élève donc à 1.858.515 euros.

En 2024, la liquidation à 10 ans des droits de reprographie n'a pas été répartie. Le solde des réserves a été pris en compte en droits réservés et constitue une provision pour risques (montant de 103.087 euros).

Droits répartis et payés

→ Des répartitions principales

Répartition de **reprographie/reproduction**

Pour l'année de référence 2023 – 845.628,52 euros

Répartition de l' « **exception enseignement/recherche** »

Pour l'année de référence 2023 – 246.345,41 euros

Répartition de **copie privée**

Pour l'année de référence 2023 – 174.138,06 euros

Répartition de **prêt public**

Pour l'année de référence 2021 – 71.009,80 euros.

→ Des répartitions supplémentaires

Répartition de **reprographie/reproduction**

Pour l'année de référence 2022 – 76.496,82 euros

Répartition de l' « **exception enseignement/recherche** »

Pour l'année de référence 2022 – 31.912,01 euros

Répartitions de **prêt public**

Pour l'année de référence 2018 – 32.919,26 euros

Pour l'année de référence 2019 – 47.089,86 euros

Pour l'année de référence 2020 – 54.369,54 euros

→ Des répartitions complémentaires

Répartitions de **reprographie/reproduction** (droits belges) – 34.988,02 euros
 Répartitions de **reprographie** (droits étrangers) – 453,29 euros
 Répartitions de l' « **exception enseignement/recherche** » – 18.031,05 euros
 Répartitions de **prêt public** – 429,03 euros
 Répartitions de **copie privée** – 5.201,47 euros

→ Des liquidations de 50% de « réserves à 5 ans »

Répartition de **reprographie/reproduction**
 Pour l'année de référence 2019 – 75.663,58 euros

Répartition de l' « **exception enseignement/recherche** »
 Pour l'année de référence 2019 – 48.070,92 euros

Répartitions de **copie privée**

Pour l'année de référence 2017 – 7.707,89 euros
 Pour l'année de référence 2018 – 12.249,20 euros
 Pour l'année de référence 2019 – 11.513,48 euros

Répartition de **prêt public**

Pour l'année de référence 2017 : 21.827,26 euros

→ Des liquidations de « réserves à 10 ans »

Répartition de **reprographie** (droits étrangers)
 Pour l'année de référence 2014 – 3.735,12 euros

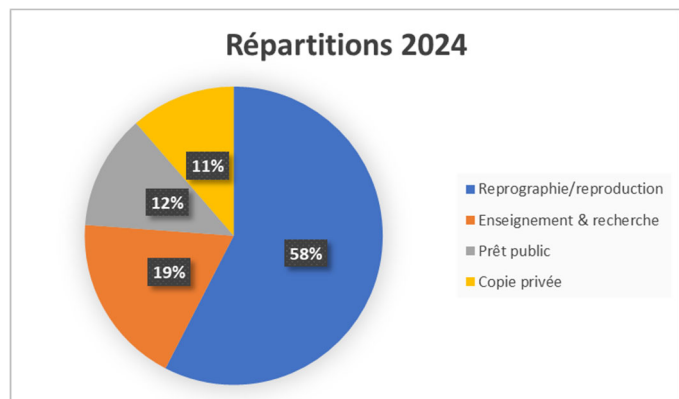
Répartition de **prêt public**

Pour l'année de référence 2012 : 3.294,20 euros

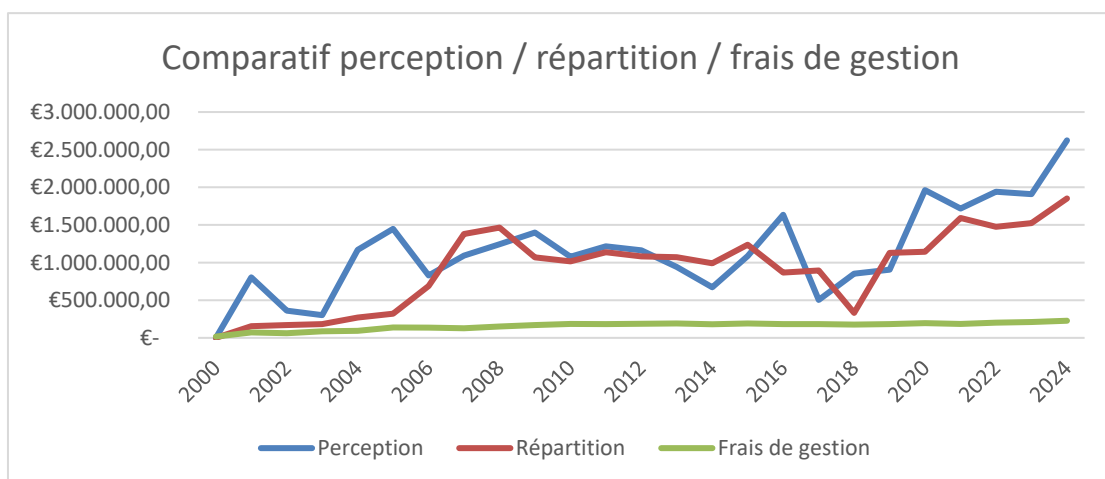
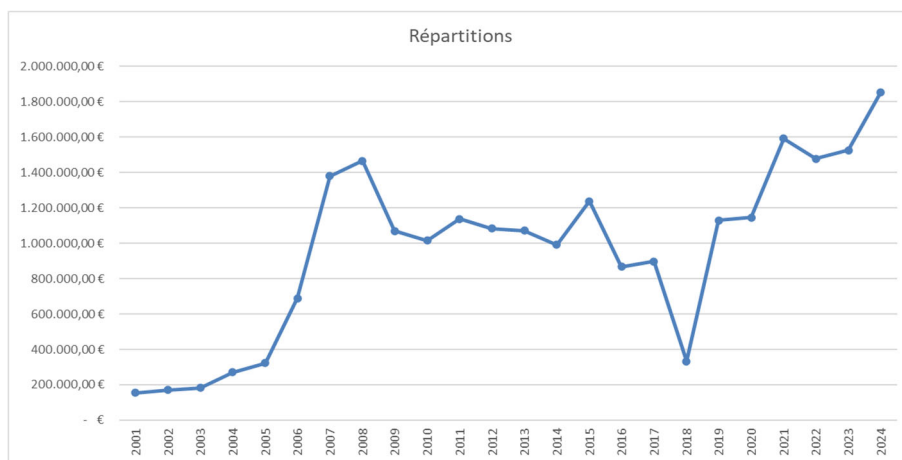
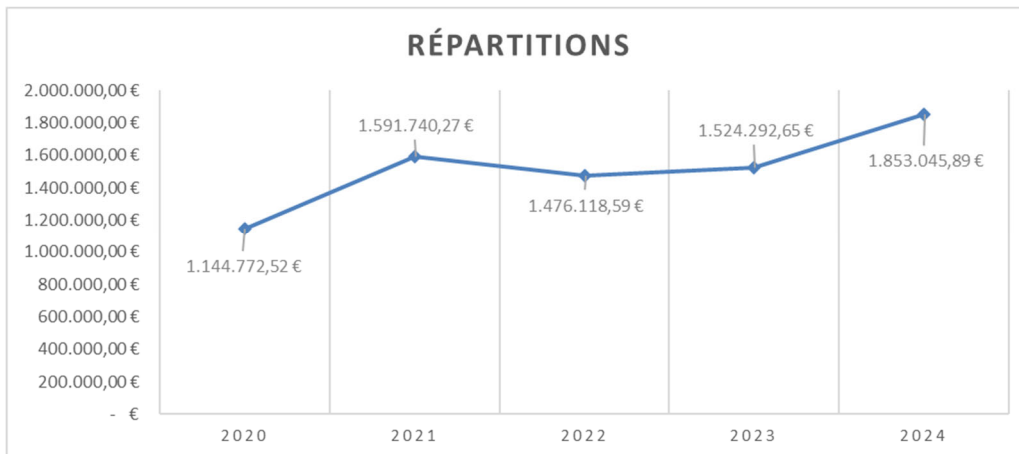
→ Une répartition de droits « individualisés » provenant d'un règlement de litige entre Copibec (société de gestion collective québécoise) et les universités canadiennes (Laval) - 39,94 euros

→ Une répartition de régularisation pour un montant de 29.932,17 euros a également été calculée et payée à 144 membres.

	2024
Reprographie/reproduction	1.066.937,46 €
Enseignement & recherche	344.359,39 €
Prêt public	230.938,95 €
Copie privée	210.810,10 €



Évolution des répartitions



Droits répartis réservés

Lors du calcul des droits en décembre 2024, un pourcentage des droits sur les répartitions principales et les répartitions supplémentaires ont été identifiés en tant que droits répartis réservés pour un total de 376.313,63 euros.

Répartitions de **reprographie/reproduction** – 230.531,34 euros
 Répartitions de l'« **exception enseignement/recherche** » – 69.564,36 euros
 Répartitions de **copie privée** – 32.683,41 euros
 Répartitions de **prêt public** – 43.534,52 euros

Lors du calcul des liquidations de réserves à 5 ans, un pourcentage des droits a été comptabilisé en tant que droits répartis réservés pour un total de 177.032,32 euros.

Pour les droits de reprographie, de l'« exception enseignement/recherche » et de copie privée, 50% ont été comptabilisés en droits réservés

Répartition de **reprographie/reproduction** – 75.663,58 euros
 Répartition de l'« **exception enseignement/recherche** » – 48.070,92 euros
 Répartitions de **copie privée** – 31.470,57 euros

Pour les droits de prêt public, 40% ont été comptabilisés en droits réservés

Répartition de **prêt public** – 14.551,51 euros

G. Fins sociales, culturelles et éducatives

Affectation

Lors des répartitions de décembre 2024, le montant attribué dans le strict respect des dispositions légales et des Politiques générales de la société aux fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **44.063,02 euros** [soit 2% des droits perçus en 2024 et mis en répartition en 2024].

En 2024, le montant affecté à des fins sociales, culturelles et éducatives s'élève à **28.210,55 euros** pour les actions suivantes approuvées par l'Organe d'administration, en sa séance du 15 mai 2025 :

Pour un montant de 9.134,00 euros, les charges directement liés

- aux salons, foires et aux séances d'information à destination des auteurs,
 - Salon Educ (3.034,50 euros)
 - Salon SETT (3.107,80 euros)
 - Foire du Livre de Bruxelles (1.619,63 euros)
 - Congrès des sciences (150,00 euros)
- aux dépliants informatifs (sur le droit d'auteur, le plagiat et le contrat d'édition, etc.) distribués dans les établissements scolaires et aux utilisateurs d'œuvres protégées (1.222,07 euros).

Pour un montant de 2.129,92 euros, l'amortissements du Legal design mis en ligne sur le site de la Société.

Pour un montant de 12.000 euros : l'octroi de 48 bourses de 250 euros.

Pour un montant de 4.946,63 euros : une partie des charges salariales pour les services juridiques aux membres, l'organisation des salons/foires et le suivi des actions FSCE dont les bourses.

Le fonds des fins sociales culturelles et éducatives s'élève à **74.029,32 euros** au 31 décembre 2024.

Fonds au 31 décembre 2023	58.176,85 €
Affectation en 2024	44.063,02 €
Actions en 2024	28.210,55 €
Fonds au 31 décembre 2024	74.029,32 €

Lors des répartitions de décembre 2025, le pourcentage alloué aux Fins sociales culturelles et éducatives sera moindre afin de conserver un montant raisonnable.

L'Organe d'administration rédige un rapport spécial conformément à la législation en vigueur.

Bourses

Depuis 2021, Assucopie a mis en place un programme de soutien financier à la publication et à l'illustration à vocation éducative et scientifique sous forme de bourses pour les auteurs membres. Sont octroyées 48 bourses de 250 € dans les domaines suivants

- Articles scientifiques [public expert]
- Publications scientifiques [public expert et tout public]
- Publications pédagogiques et éducatives
- Publications numériques et nouveaux médias à vocation pédagogique et éducative
- Illustration d'ouvrages pédagogiques et scientifiques

L'Organe d'administration statue souverainement sur l'attribution des bourses. Elles sont octroyées en prenant en compte une diversité des domaines, des éditeurs et des institutions/universités et, également, de la parité homme/femme.

H. Informations comptables et financières

Frais de fonctionnement, frais de gestion et commissions

Au 31 décembre 2024, les charges comptables s'élèvent à 261.978,97 euros (245.181,81 euros en 2023). L'augmentation provient principalement de l'impôt sur le résultat impacté par le précompte mobilier des produits financiers (19.310,65 euros en 2024 contre 6.252,66 euros en 2023).

Les frais de gestion s'élèvent à 228.531,05 euros.

Ce montant correspond aux charges comptabilisées auxquelles viennent en déduction

- Les fins sociales, culturelles et éducatives (28.210,55 euros) ;
- Le fonds organique (financement du Service de Contrôle) (5.237,37 euros).

Les charges prélevées des droits pour financer les frais s'élèvent à 176.669,74 euros, soit les frais de gestion auxquelles viennent en déduction

- Les produits financiers bruts (51.558,34 euros) ;
- Et des commissions externes (302,97 euros).

Un montant de 228.000 euros avait été prélevé des répartitions au titre d'avances sur commission. L'excédent de commission d'un montant de 51.330,26 euros est comptablement repris en dette envers les ayants droit.

Ratio du Service de Contrôle

Extrait de « *Guidance comptable des sociétés de gestion* » du SPF économie, page 15

$$\text{Ratio frais de fonctionnement} = \frac{\text{Frais directs et indirects}}{\frac{\{\text{Percept. année } X + \text{percept. année } X - 1 + \text{percept. année } X - 2\}}{3}}$$

Le Service de contrôle utilise le calcul suivant pour les frais directs et indirects :

Frais directs & indirects =	<ul style="list-style-type: none"> Charges d'exploitation (60/64) (sauf fonds organique et fonds social) + Charges financières compte propre (65) + Charges exceptionnelles (66) - Récupérations charges pour tiers (74) - Dotations provisions + reprises provisions
-----------------------------	---

Le montant des frais de gestion comptabilisé selon le calcul du Service de contrôle s'élève à **208.917,43 €**.

Année de perception		Droits perçus	Évolution des ratios ²	
2022	1.942.399,32 €			
2023	1.896.621,00 €			
2024	2.618.685,99 €			
Total		6.457.706,31 €		
Moyenne		2.152.568,77 €		
			Ratio	
			2020	14,88%
			2021	11,45%
			2022	10,28%
			2023	10,84%
			2024	9,71%

Le ratio sur 2024 est de 9,71 %.

Soit 208.917,43 / 2.152.568,77

L'article XI 256 du CDE stipule que les frais de gestion d'une société de gestion ne peuvent pas dépasser un plafond s'élevant à 15% de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices. Le Roi peut adapter ce pourcentage, et le différencier sur base de critères objectifs et non discriminatoires.

Le ratio 2024 s'élève à 9,71 % et ne dépasse donc pas le plafond de 15%. Assucopie tient cependant à déclarer que ce pourcentage n'est pas du tout adapté aux sociétés de gestion de droits opérant uniquement dans le domaine de la gestion collective. En effet, ce ratio est autant impacté par les variations des perceptions que par les variations des frais.

Utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

Conformément aux Politiques générales, les produits financiers nets provenant de la gestion des droits sont affectés en diminution des frais de gestion.

En 2024, les produits financiers bruts provenant de la gestion des droits s'élèvent à 51.558 euros, les charges financières à 671 euros. Les produits financiers nets s'élèvent donc à 50.888 euros³.

Méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés

2024	Clé de partage
Reprographie	44%
Reproduction	14%
Enseignement/recherche	18%
Prêt public	15%
Copie privée	10%

Pour ventiler les charges (coûts directs et indirects), la clé de partage « perception » a été utilisée.

Types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont financés par les commissions prélevées des droits bruts à répartir, par les produits financiers nets sur compte propre, par les produits financiers nets sur droits et par tous autres produits d'exploitation.

² À la demande du Service de contrôle des sociétés de gestion, le calcul du ratio a été adapté. Les perceptions prises en compte pour le calcul de la moyenne sont les perceptions totales diminuées des perceptions reversées à la VEWA (représentation des œuvres sonores et audiovisuelles à Auvibel). Suivant ce calcul, le ratio sur 2023 était de 10,84 % et non 10,82 %.

³ REMARQUE : Les produits financiers ci-dessus concernent les comptes bancaires d'Assucopie ouverts au nom des ayants droit. Assucopie perçoit également d'Auvibel des produits financiers nets afférents aux droits de copie privée payés par année de référence. Cependant, ces derniers sont requalifiés directement en droits et payés aux membres en même temps que la répartition principale afférente.

Fréquence des paiements effectués aux ayants droit

Assucopie répartit et paie des droits deux fois par an.

(1) En juillet, les répartitions complémentaires dues aux nouveaux membres inscrits entre les dernières répartitions et le 30 juin.

(2) En décembre, les répartitions principales, les répartitions supplémentaires, les liquidations de réserves pour tous les membres, et, les répartitions complémentaires dues aux nouveaux membres inscrits entre le 1^{er} juillet et le début de la procédure de calculs de décembre.

Selon le CDE, les droits perçus devraient être répartis et payés dans les 6 mois de leur perception et par année de référence. Cette règle, si elle est pertinente pour la gestion des droits exclusifs/individuels, n'est absolument pas adaptée à la gestion des droits dits collectifs, car, d'une part, elle multiplierait le nombre de mises en paiement de droits (parfois) pour des sommes infimes et, d'autre part, elle augmenterait les coûts de gestion et de comptabilité.

Droits non mis en répartition dans un délai de 6 mois à dater de leur perception

Rubrique <i>Droits de reprographie</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	390.680,57 €
Rubrique <i>Mandats Reproduction</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	83.898,78 €
Rubrique <i>Exception enseignement et recherche</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	61.311,89 €
Rubrique <i>Exception enseignement et recherche</i> SONORE	2.044,20 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	103.607,87 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> AUDIOVISUEL	54,83 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> SONORE	19,67 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	846,97 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> AUDIOVISUELLE	73,53 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> SONORE	13.019,21 €
TOTAL	655.557,52 €

Soit 25%
des droits perçus en 2024

Droits perçus en 2024 et non répartis en 2024

Rubrique <i>Droits de reprographie</i>	154.482,28 €
Rubrique <i>Mandats Reproduction</i>	4.308,78 €
Rubrique <i>Exception enseignement et recherche</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	61.311,89 €
Rubrique <i>Exception enseignement et recherche</i> SONORE	2.044,20 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	103.607,87 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> AUDIOVISUEL	54,83 €
Rubrique <i>Droits de prêt public</i> SONORE	19,67 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> LITTERAIRE/GRAPHIQUE	846,97 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> AUDIOVISUELLE	73,53 €
Rubrique <i>Droits de copie privée</i> SONORE	13.019,21 €
TOTAL	339.769,23 €

Soit 13%
des droits perçus en 2024

Plusieurs facteurs influencent les délais de paiement et ne permettent pas de les respecter, il s'agit, entre autres, des calendriers de paiement des sociétés faitières, de la répartition par année de référence et des montants (parfois faibles selon les années de référence) perçus à différents moments de l'année.

En 2024, Assucopie a perçu 2.624.155 euros de droits dont 655.557,52 euros n'ont pas été mis en répartition endéans les 6 mois de la perception. Notons cependant que 87 % des droits perçus en 2024 étaient mis en répartition au 31 décembre 2024, soit un montant de 2.284.385,56 euros.

Au 31 décembre, les droits perçus en 2024 et non mis en répartition en 2024 s'élèvent 339.769,23 euros. Ils seront affectés aux réserves de droits afférentes lors de l'Assemblée générale de 2025.

Utilisation des droits répartis en attente de paiement

Lorsque des droits sont attribués et payés à des ayants droit individuels mais qu'ils reviennent sur les comptes de la Société, ils sont comptabilisés en droits répartis mis en attente de paiement pendant 3 ans. Passé ce délai, si, malgré des recherches diligentes, des droits n'ont pu être effectivement payés aux ayants droit identifiés initialement, ils sont ajoutés aux répartitions principales des droits afférents.

S'il s'agit de droits contestés (par exemple en indivision successorale), ils restent en attente de paiement jusqu'au règlement du litige.

En 2024, le montant des droits répartis en attente de paiement s'élève à 6.848,97 euros.

Lors de l'Assemblée générale de juin 2024, les droits liés aux répartitions payées en 2020 (soit 108,84 euros) ont été identifiés comme droits répartis en attente de paiement sans possibilité de retrouver les ayants droit. Ils ont été ajoutés aux répartitions principales de décembre 2024.

Lors de l'Assemblée générale de juin 2025, les droits liés aux répartitions payées en 2021 (soit 701,11 euros) seront identifiés comme droits répartis en attente de paiement sans possibilité de retrouver les ayants droit. Ils seront ajoutés aux répartitions principales afférentes en décembre 2025.

Droits de reprographie	380,16 €
Droits de prêt public	19,74 €
Droits enseignement/recherche	270,07 €
Droits de copie privée	31,14 €

Utilisation des sommes non répartissables

En 2024, les soldes des réserves à 10 ans ont été identifiés comme droits non répartissables, à l'exception de celui relatif à la reprographie (année de référence 2014) dont le montant reste identifié en tant que droits réservés. Ils ont été payés aux ayants droit dès identification en décembre.

Reprographie droits étrangers : solde de l'année de référence 2014 [3.735,12 euros]

Prêt public : solde de l'année de référence 2012 [3.294,20 euros]

Un total de 7.138,16 euros⁴ a été identifié en droits non répartissables en 2024.

En décembre 2024, l'intégralité a été répartie et payée aux ayants droit dont les répertoires étaient concernés par ces années de référence.

Au 31 décembre 2024, le montant des droits non répartissables est égal à zéro.

Aucun frais de gestion n'est déduit de ces droits.

⁴ 7.029,32 euros (soldes avant liquidation à 10 ans) + 108,84 euros (des droits en attente de paiement identifiés en droits non répartissables)

I. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels portent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

REMARQUES GENERALES

Premièrement, Assucopie perçoit les droits par catégories d'œuvres (littéraires, visuelles, sonores et audiovisuelles) mais les répartit indistinctement afin d'éviter une multiplication du nombre de répartitions.

Deuxièmement, Assucopie perçoit et répartit les droits par année de référence. Sur une même année comptable, des droits d'années de référence différentes peuvent être perçues et réparties. Les droits perçus à répartir réservés peuvent être identifiés par année de référence mais pas par année de perception.

Or, dans l'AR comptable de 2014, il est demandé de distinguer les données relatives aux droits par catégories d'œuvres et/ou par année de perception. Pour établir cette distinction, il est fait recours à des clés de partage (voir ci-dessous). Lorsque les données effectives de facturation ou d'identification de droits le permettent, les sections du schéma comptable sont complétées sans clé de partage.

Clé de partage « perceptions »

2024	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles	Œuvres sonores	Œuvres audiovisuelles
Reprographie	44%	95%	5%	0%	0%
Reproduction	14%	96%	4%	0%	0%
Enseignement/recherche	18%	94%	5%	1%	0%
Prêt public	15%	97%	3%	0%	0%
Copie privée	10%	91%	4%	5%	0%

Clé de partage « reprographie/reproduction »

2024	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles
Reprographie	76%	95%	5%
Reproduction	24%	96%	4%

Clé de partage « générale »

Moyenne 2022 - 2024

	Clé de partage	Œuvres littéraires	Œuvres visuelles	Œuvres sonores	Œuvres audiovisuelles
Reprographie	53%	96%	4%	0%	0%
Enseignement/recherche	21%	97%	3%	0%	0%
Prêt	6%	98%	2%	0%	0%
Copie privée	10%	89%	6%	3%	2%

Schéma comptable – section 6.9bis : dettes envers les ayants droit

Les droits de reprographie et de reproduction sont répartis ensemble. Afin de rendre lisibles les données annuellement, les dettes envers les ayants droit (à l'exception, le cas échéant, des droits à répartir non réservés) sont entièrement prises en compte en tant que droits de reprographie. Le fonds de régularisation est assimilé aux droits de reprographie.

Schéma comptable – section Ca : droits payés (délais de paiement)

Sont ici considérés comme « Droits reçus en vertu d'un accord de représentation payés plus de 6 mois après la réception » : (1) les droits perçus en 2024 et répartis en 2024 mais plus de 6 mois après la date de perception, (2) les droits perçus en 2024 et non répartis en 2024 et (3) les droits payés lors des répartitions complémentaires et des liquidations de réserves.

REMARQUE : Il est à noter que, l'an prochain, les droits payés à la VEWA dans ce tableau seront séparés de ceux payés aux membres d'Assuocopie (en G3/4).

Schéma comptable – section Cb : droits perçus en 2024 par catégories d'œuvres

Distinction des catégories d'œuvres sur base de la facturation et des tableaux de mise à disposition.

Schéma comptable – section Ce : droits payés avec ventilation par destination géographique, par type de droits et par année de perception

Distinction entre les catégories d'œuvres sur base de la clé de partage « générale » et pour « reprographie/reproduction » sur base de la clé afférente.

Ventilation géographique des droits payés : 97 % des droits sont payés en Belgique, 3% en Europe et 0% dans le reste du monde.

Pour les droits payés à partir des « droits réservés », l'année de paiement de la répartition principale afférente est utilisée pour déterminer l'année de perception.

Bilan actif

Le total de l'actif passe de 1.976.508 euros en 2023 à 2.533.603 euros en 2024. Cette augmentation de 557.095 euros est due au paiement par Reprobél de soldes de droits pour des années de référence antérieures à 2023.

Les actifs circulants 2.472.118 euros, sont principalement constitués des placements de trésorerie (comptes à terme pour 1.600.000 euros).

Les actifs immobilisés s'élèvent à 61.485 euros. Il s'agit principalement des immobilisations corporelles (locaux, base de données et parts d'Auvibel et de Reprobél). Ils diminuent de 1.652 euros par rapport à 2023. Aucun investissement important n'ayant été effectué en 2024.

Les créances à un an au plus s'élèvent à 9.885 euros. Il s'agit principalement d'impôts et de TVA à récupérer. Les créances commerciales pour un montant de 7.513 euros concernent uniquement des notes de crédit de recevoir (cotisations sociales).

Les placements de trésorerie (1.600.000 euros) concernent les comptes à terme ouverts en 2024.

Bilan passif

Conformément à la législation en vigueur, les dettes ont été ventilées en fonction de l'activité propre de la Société, d'une part, et de la gestion pour le compte des ayants droit, d'autre part.

Le total du passif, 2.533.603 euros, est principalement constitué de la dette aux ayants droit [2.394.829 euros].

Le total des droits à répartir non réservés s'élève à 546.264 euros dont 339.769 euros seront identifiés en droits à répartir réservés par l'Assemblée générale de 2025.

Compte de résultat

Analyse et commentaires

Durant l'exercice 2024, Assucopie a comptabilisé un total de commissions prélevées sur droits s'élevant à 176.669,74 euros.

Sont portés en chiffre d'affaires (c'est-à-dire en commissions) les frais engagés au 31 décembre 2024 diminués

- Du montant versé au fonds organique du Service de Contrôle (5.237,37 euros),
- Des affectations pour fins sociales, culturelles et éducatives (28.210,55 euros),
- Des commissions externes (302,97 euros),
- Des produits financiers bruts de 2024 (51.558,34 euros).

En 2024, aucune charge n'a été comptabilisée en refacturation aux ayants droit.

Conformément à l'article XI.287 §2 du CDE, la Société a contribué au fonds organique des sociétés de gestion finançant le contrôle des sociétés de gestion par le SPF Économie. En 2024, ce montant comptabilisé s'élève à 5.237,37 euros.

La contribution au fonds organique concerne non pas un flux de trésorerie, mais la contribution au fonds organique payée l'année x sur les perceptions de l'année x-2 conformément à la demande du Service de contrôle.

Le poste « rémunérations, charges sociales et pensions » représente près de 65% des frais comptables, (soit 148.841,66 euros/228.531,05 euros). L'indexation salariale de janvier 2023 avait fortement impacté Assucopie.

Patrimoine propre de la Société

Le patrimoine propre de la Société est constitué du capital social, des immobilisations corporelles et des immobilisations financières.

Afin d'assurer les charges de l'année, un montant de 200.000 euros a été prélevé du compte des ayants droit au 1^{er} janvier 2024 et placé sur le compte propre de la Société.

Les frais comptables calculés à la clôture des comptes s'élèvent à 228.531,05 euros, hors contribution au fonds organique et affectations aux fins sociales, culturelles et éducatives.

Lors des répartitions, Assucopie a imputé aux répartitions principales, au prorata des droits bruts mis en répartition, la somme de 228.000 euros au titre d'avance sur commissions. L'excédent de commission d'un montant de 51.330,26 euros est comptablement repris en dette envers les ayants droit.

Patrimoine des ayants droit

Le patrimoine des ayants droit est constitué de l'ensemble des droits perçus ainsi que des produits financiers (après déduction des charges financières) sur droits.

Le placement des rémunérations gérées se base sur les principes suivants (CDE art. XI.250) et sur la Politique générale à cet égard :

- Montants rapidement disponibles (liquidité) ;
- Garantie du capital et des intérêts, et pas de placement spéculatif (sécurité, gestion de risques) ;
- Gestion dans l'intérêt (exclusif) des ayants droit (qualité, conflits d'intérêts) ;
- Rentabilité suffisante en fonction des conditions du marché ;
- Diversification auprès d'au moins deux institutions bancaires (sécurité, gestion de risques) ;
- Placements en Belgique auprès d'établissements de crédit fiables selon les modalités de l'AR Normes comptables 2014 (sécurité, gestion de risques).

Les produits financiers nets de 2024 ont été affectés en déduction des frais de fonctionnement de 2024 conformément aux Politiques générales.

En 2024, la Société a ouvert plusieurs comptes à terme. Pour déterminer l'échéance et les montants à placer, il a été tenu compte

- Des prévisions de perception et des disponibilités des droits pour le paiement annuel (en décembre), à court et à moyen termes ;
- Des taux proposés ;
- Du calendrier des mises à disposition par Reprobel et par Auvibel.

PLACEMENTS	Année de placement	Banque	Montant	Taux	Début	Fin	Durée
ACTIFS au 31/12/2024	2024	Argenta	250.000,00 €	2,8000%	01-09-24	01-09-27	3 ans
	2023	Europabank	250.000,00 €	4,0000%	13-12-23	13-12-26	3 ans
	2024	Europabank	200.000,00 €	3,1000%	11-10-24	11-10-26	2 ans
	2024	Belfius	300.000,00 €	2,7860%	06-09-24	06-09-25	1 an
	2024	Belfius	400.000,00 €	2,0040%	25-11-24	25-11-25	1 an
	2024	Belfius	200.000,00 €	2,2700%	09-12-24	10-06-25	6 mois
	ARRIVES A ECHEANCE au 31/12/2024						
	2023	Argenta	250.000,00 €	4,0100%	29-08-23	29-08-24	1 an
	2024	Belfius	100.000,00 €	3,4120%	24-04-24	24-06-24	2 mois
	2024	Belfius	1.100.000,00 €	3,3400%	10-07-24	10-10-24	3 mois
	2024	Belfius	1.000.000,00 €	2,7900%	18-10-24	18-11-24	1 mois
	2024	Belfius	400.000,00 €	3,5070%	24-04-24	24-11-24	7 mois
	2024	Belfius	200.000,00 €	3,1360%	06-09-24	06-12-24	3 mois

Affectation du résultat

Statutairement et en vertu de son statut légal, Assucopie est tenue de payer à ses membres la totalité des droits perçus diminués des commissions et des droits réservés de telle sorte qu'Assucopie réalise un résultat nul. Assucopie a comptabilisé un total de commissions égal à ses frais de gestion réels au cours de l'exercice.

Ainsi, le résultat de l'année 2024 est bien à zéro.

J. Tableaux de gestion par type de droits

I – VENTILATION DE LA DETTE PAR MODE D'EXPLOITATION

Assucopie répartit ensemble les droits de reprographie et de reproduction, dans le tableau du schéma comptable 6.9.bis, il a été choisi (pour faciliter la lecture des tableaux des années futures) d'indiquer uniquement des droits réservés pour la section « reprographie » ; ils concernent cependant les deux types de droits.

La « clé de partage générale » a été utilisée pour les points B et C.

Les droits perçus à répartir non réservés concernent les droits perçus en 2024 et non répartis en 2024 et, pour la reprographie, des excédents de frais de fonctionnement pour des années antérieures réaffectés en dettes aux ayants droit. Ce dernier montant permet de financer la Société au 1^{er} janvier.

Les droits perçus à répartir réservés doivent, selon l'AR comptable, être identifiés par année de perception. Cet exercice est techniquement impossible pour Assucopie puisque les réserves concernent des répartitions composées de montants perçus au cours d'années différentes. Les montants ont été identifiés sur base des années de perception lorsque cela est possible mais, majoritairement, la classification se base sur l'année de paiement de la répartition principale⁵. Ce mode de classification permet de suivre l'évolution des droits réservés.

Reprographie			
A	Droits perçus en 2024	1.146.278 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	79.915 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	23.322 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	1.001.353 €	
F	Droits payés	812.614 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	1.124.429,97 €	154.482 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2024	238.949 €	154.482 €
	2023	164.535 €	
	2022	149.270 €	
	2021	154.888 €	
	2020	75.666 €	
	2019	43.776 €	
	2018	30.017 €	206.495 €
	2017	46.037 €	
	2016	118.204 €	
	2015	103.088 €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	4.327 €	
J	Par année de perception		
	2024	1.964 €	
	2023	681 €	
	2022	1.302 €	
	2021	380 €	
K	Total des sommes non répartissables	3.797 €	

⁵ Par exemple, les droits estampillés « 2021 » concernent l'année de référence 2020 dont la répartition principale a été payée en 2021. Le montant concerne cependant des droits perçus en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Reproduction			
A	Droits perçus en 2024	366.112 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	24.574 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	7.171 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	363.276 €	
F	Droits payés	254.323 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	4.308,78 €	
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2024	- €	4.309 €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	- €	
J	Par année de perception	- €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

Exception enseignement/recherche			
A	Droits perçus en 2024	467.874 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	43.336 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	12.647 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	423.699 €	
F	Droits payés	347.294 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	431.198,63 €	63.356 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2024	61.586 €	63.356 €
	2023	63.793 €	- €
	2022	67.581 €	- €
	2021	136.244 €	- €
	2020	48.073 €	- €
	2019	28.203 €	- €
	2018	25.718 €	
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	1.726 €	
J	Par année de perception		
	2024	808 €	
	2023	427 €	
	2022	221 €	
	2021	270 €	
K	Total des sommes non répartissables	39,73 €	

Copie privée			
A	Droits perçus en 2024	264.024 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	17.985 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	5.249 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	256.048 €	
F	Droits payés	213.269 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	207.221,46 €	13.940 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2024	43.534,52 €	13.939,71 €
	2023	41.827,14 €	- €
	2022	38.287,97 €	- €
	2021	38.447,71 €	- €
	2020	13.796,22 €	- €
	2019	13.132,61 €	- €
	2018	7.711,15 €	- €
	2017	4.222,18 €	- €
	2016	4.562,80 €	- €
	2015	1.699,16 €	- €
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	246 €	
J	Par année de perception		
	2024	186 €	
	2023	19 €	
	2022	10 €	
	2021	31,14 €	
K	Total des sommes non répartissables	- €	

Prêt public			
A	Droits perçus en 2024	379.866 €	
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	11.405 €	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	3.328 €	
D	Droits en attente de perception	- €	
E	Droits perçus répartis	302.755 €	
F	Droits payés	231.014 €	
G	Total des droits perçus non encore répartis	78.867,31 €	103.682,37 €
H	Par année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	2024	14.994,12 €	103.682 €
	2023	17.752 €	- €
	2022	5.244 €	- €
	2021	5.706 €	- €
	2020	5.347 €	- €
	2019	14.552 €	- €
	2018	5.714 €	- €
	2017	3.785 €	
	2016	3.205 €	
	2015	2.569 €	
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	549 €	
J	Par année de perception*		
	2023	371 €	
	2022	65 €	
	2021	94 €	
	2020	20 €	
K	Total des sommes non répartissables	3.301,84 €	

II – Frais de gestion

Le total des frais de la ligne A comprend tous les frais (y inclus les frais financiers) liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné, y compris les frais liés aux fins sociales, culturelles et éducatives et au fonds organique, relatifs au même mode d'exploitation. La ligne B comprend uniquement les coûts directs et indirects liés à la gestion des droits pour le mode d'exploitation concerné (y inclus les frais financiers), c'est-à-dire les frais de la ligne A moins tous les frais liés aux fins sociales, éducatives et culturelles et au fonds organique. La ligne C met en rapport les frais liés à la seule gestion des droits, c'est-à-dire le montant mentionné à la ligne B, avec les droits perçus au cours de l'exercice pour le même mode d'exploitation, soit la ligne A du tableau de ventilation de la dette par mode d'exploitation (point I ci-dessus).

La clé de partage « perceptions » a été utilisée pour ventiler les montants.

Reprographie		Sur la totalité des droits	
A	Total des frais	114.676 €	261.979 €
B	Frais liés à la gestion de droits	100.035 €	228.531 €
C	Ratio	9%	

Reproduction		Sur la totalité des droits	
A	Total des frais	36.627 €	261.979 €
B	Frais liés à la gestion de droits	31.950 €	228.531 €
C	Ratio	9%	

Exception enseignement/recherche			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	46.514 €	261.979 €
B	Frais liés à la gestion de droits	40.575 €	228.531 €
C	Ratio	9%	

Copie privée			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	26.168 €	261.979 €
B	Frais liés à la gestion de droits	22.827 €	228.531 €
C	Ratio	9%	

Prêt public			Sur la totalité des droits
A	Total des frais	37.995 €	261.979 €
B	Frais liés à la gestion de droits	33.144 €	228.531 €
C	Ratio	9%	

K. Événements importants après clôture de l'exercice 2024

L'Organe d'administration n'a à vous informer d'aucun événement important survenu après la clôture de l'exercice 2024 et qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés.

Cependant, l'Organe d'administration œuvre activement à la mise en place de nouvelles règles en matière de TVA sur les revenus de droits d'auteur. À la suite d'un arrêt de la Cour européenne de justice (dit « arrêt Credidam »), toutes les sociétés de gestion belges doivent modifier leurs procédures de prise en compte des frais de gestion supportés par les ayants droit. Statuts, Règlement général de répartition, mandat de gestion, base de données sont en cours d'adaptation. Ce dossier impactera tant le fonctionnement interne d'Assucopie (notamment les coûts de gestion) que les ayants droit finaux.

L. Risques et incertitudes

Législation

Les activités d'Assucopie dépendent entièrement de la législation en matière de gestion collective de droits d'auteur. S'il y a une volonté politique de défendre les intérêts moraux et patrimoniaux des auteurs pour toutes les catégories d'œuvres, les risques sont limités à condition que le législateur reconnaisse le principe des licences légales et autres droits à rémunération comme principe de modernisation du droit d'auteur dans certains cas d'utilisation d'œuvres protégées.

Parallèlement aux discussions européennes sur les exceptions au droit d'auteur en faveur de l'enseignement, le lobby puissant de l'enseignement et de la recherche revendique la gratuité des exceptions. Si tel devait être le cas, les auteurs du monde éducatif et scientifique seraient les premiers impactés et Assucopie n'aurait plus de raison d'être.

Les procédures judiciaires auxquelles Reprobel doit encore faire face, l'obligent à provisionner des droits pour parer à d'éventuels remboursements. Lors de l'Assemblée générale de juin 2022, les Collèges des auteurs et des éditeurs ont décidé de ne répartir que 66% du solde des droits mis à disposition. Ces procédures judiciaires représentent un manque à gagner non négligeable pour les ayants droit (coûts juridiques et diminution des perceptions des sociétés de gestion). En avril 2023, la Cour de justice de l'Union européenne a acté la Demande de décision préjudicielle présentée par l'*ondernemingsrechtbank* de Gent, (Reprobel sc/Copaco Belgium nv).

Perceptions – les redevances

Les perceptions d'Assucopie dépendent *directement* des redevances **de Reprobél et d'Auvibel** et donc directement des tarifs mis en place par le gouvernement pour les licences légales et droits à rémunération. L'indexation des redevances de droits d'auteur n'est prévue par le gouvernement que pour certains droits. Le gouvernement établit les redevances en termes d'enveloppe globale. Lors d'éventuelles révisions de tarifs, les enveloppes restent stables. Les rémunérations des ayants droit ne suivent donc pas le coût de la vie.

Les redevances de l'exception « enseignement/recherche » prévoient une enveloppe globale de 5M euros. Cependant, de nouveaux ayants droit (producteurs et artistes) perçoivent un tantième des redevances. Cette licence légale a été élargie, mais sans augmentation de l'enveloppe de droits.

De nouveaux tarifs de redevance de copie privée ont été approuvés par le législateur en 2022. Cependant, l'enveloppe annuelle évaluée à 22 millions euros n'a pas été atteinte en 2023 (-2M). Si aucun ajustement n'est adopté par le gouvernement, les perceptions de 2025 seront également en diminution. Les tarifs adaptés sont attendus pour la fin de l'été 2025.

Perceptions – les droits

Les perceptions d'Assucopie dépendent également des négociations des droits dans les différents Collèges et inévitablement des études sur les habitudes de copie, d'une part et, de la régularité des mises à jour des répertoires d'œuvres par les membres, d'autre part. Les formulaires de mises à jour des répertoires se complexifient afin de répondre au nombre croissant d'informations demandées par Reprobél et par Auvibel pour revendiquer une part des droits. Cette complexification est un frein à l'actualisation des répertoires pour un grand nombre de membres. Or, la mise à jour annuellement des répertoires est essentielle pour la revendication des droits via l'objectivation des répertoires.

Cybersécurité

La cybersécurité et la sécurité des données gérées par Assucopie sont un risque qui doit être géré en collaboration avec le service informatique. Assucopie doit être attentive à la sensibilisation du personnel dans ce domaine.

Secteur et concurrence

La concurrence des sociétés de gestion de droits qui se veulent plus « généralistes » s'accroît d'année en année. En Belgique, huit sociétés de gestion se partagent le marché.

Assucopie doit se positionner et se diversifier. Dans un monde basé sur l'image et les technologies, Assucopie se doit d'être visuellement présente et doit continuer à développer sa communication. La prospection doit être au centre des préoccupations de la Société dans le but de rester majoritaire dans le secteur éducatif et scientifique en Communauté française.

Evolutions technologiques

L'arrivée de logiciels d'Intelligence Artificielle Générative (GenAI) modifie considérablement les utilisations des œuvres protégées et annonce une baisse du pouvoir d'achat de nombreux auteurs. Les œuvres protégées sont exploitées par l'IA sans consentement et sans contrepartie financière pour les auteurs. L'évolution est exponentielle. Quelle sera la rémunération des auteurs à l'avenir ? Quelles seront les habitudes de copie et réappropriation d'œuvres protégées sans consentement des auteurs à l'avenir ? Comment doivent évoluer les redevances des licences légales pour atteindre leur but, à savoir réparer le préjudice économique subi par les ayants droit pour l'utilisation massive de leurs œuvres ?

Evolution du monde éditorial belge francophone

Depuis plusieurs années, l'Édition scolaire belge est touchée de plein fouet par la crise économique et par les modifications répétitives des programmes d'enseignement. Le nombre de maisons d'édition scolaires diminue. L'impact pour Assucopie pourrait être un nombre d'auteurs scolaires en diminution dans son répertoire. Or, une augmentation annuelle de nouveaux membres est essentielle pour assurer à Assucopie le maintien des perceptions auprès de Reprobel et d'Auvibel.

Il semblerait également que plusieurs maisons d'édition tendent vers une rémunération des auteurs sous forme d'un forfait unique. Si ce mode de calcul devait s'imposer, Assucopie devrait revoir son modèle mathématique de répartition et engager des frais dans l'adaptation de sa base de données.

Omniprésence de l'intelligence artificielle

En quelques années, l'intelligence artificielle s'est invitée tant dans les modes de création que dans le monde éditorial. Les auteurs ont de plus en plus recouru à l'intelligence artificielle pour créer des contenus. Les éditeurs ont mis en place des bases de données basées sur l'intelligence artificielle. L'édition scientifique (surtout fiscale et juridique) recourt à des intelligences artificielles afin de diminuer le nombre d'auteurs.

L'intelligence artificielle dite générative (IAgen) augmente exponentiellement le nombre de personnes qui pourraient être tentées de se considérer comme des « auteurs », des « créateurs ». Dans quelle mesure, une « œuvre » créée à l'aide de l'IAgen peut-elle être protégée par le droit d'auteur ? Comment défendre les auteurs et les créateurs dans ce contexte ? Comment défendre la rémunération des auteurs ? Comment défendre l'intégrité et la fiabilité des contenus scientifiques ?

Comment les sociétés de gestion vont-elles affronter le nombre croissant d'œuvres à vérifier dans leurs répertoires ? Quels seront les critères à mettre en place ?

Les sociétés d'IAgen pillent sans vergogne les répertoires des auteurs pour entraîner leurs logiciels sans demander les autorisations nécessaires. Comment assurer les demandes d'autorisations et les rémunérations afférentes ?

Autant de questions aujourd'hui sans réponses.

Frais de gestion

Les frais de gestion et les charges sont considérablement impactés par la hausse fulgurante de l'inflation depuis début 2022 (prix de l'énergie et indexation salariale). La société ne fonctionnant qu'avec 1,7 ETP, il sera donc impossible de diminuer les coûts sans compromettre la gestion des droits et la représentativité.

En janvier 2025, les sociétés de gestion ont (enfin) été informées du changement de comptabilisation des frais de gestion à la suite des arrêts de la Cour européenne de Justice relatifs à la TVA sur droits d'auteur (SAWP, Credidam, UCMR). Les sociétés de gestion ne pourront plus comptabiliser leurs frais de gestion selon la fiction du commissionnaire (c'est-à-dire déduire directement les frais de gestion des droits bruts à répartir). La mise en place de la nouvelle comptabilisation va entraîner de facto une augmentation des coûts et une partie de la TVA ne sera plus récupérable.

M. Informations légales

Refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262, § 2

Aucun refus d'octroyer une licence n'est à déclarer.

Fonction de contrôle visée à l'article 248/8 du Code de Droit Économique

Assucopie n'a pas de structure de gestion duale. Aucun comité de direction exécutif n'agit aux côtés de l'Organe d'administration. Le Bureau n'a aucun pouvoir décisionnel.

L'Organe d'administration exerce la fonction de contrôle visée à l'article XI.248/8 du CDE.

Contrôle interne

Le vice-président et le président ont été mandatés par l'Organe d'administration pour effectuer le contrôle interne des procédures liées à l'AR comptable de 2014 et contrôler les activités et l'accomplissement des missions des membres du personnel. Chaque année, le vice-président fait un rapport du contrôle interne à l'Assemblée générale.

Contrôle externe

Les comptes et les activités de la société sont également contrôlés par un commissaire. Ce dernier évalue également les mesures prises dans le cadre du contrôle interne.

Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

En 2020, Assucopie a signé un accord de représentativité avec VEWA afin de représenter les ayants droit de celle-ci à Auvibel dans les collèges des auteurs d'œuvres sonores et audiovisuelles. Dans le cadre de cet accord, des droits de copie privée, de prêt public, de l'exception enseignement et recherche d'œuvres sonores et d'œuvres audiovisuelles ont été perçus en 2024. Au total, 5.468,82 euros ont été reversés à la VEWA.

Prêt public	74,59 €
Copie privée	2.459,41 €
Enseignement/recherche	2.934,82 €
	5.468,82 €

Assucopie est membre associé de Reprobél et d'Auvibel (voir point B.).

Assucopie est membre de deux associations, l'IFRRO et l'ABA (voir point C.).

Recherche et développement

Pas de commentaire spécifique requis.

Utilisation des instruments financiers

Pas de commentaire spécifique requis.

Rémunération des administrateurs

Conformément à l'article XI. 248/6, §2, 4° du CDE, il est ici fait mention « la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente » et « les autres avantages qui [...] ont été octroyés » non seulement des administrateurs (CA) mais également de la direction (directeur, comité de direction, administrateur délégué...) si elle est autonome dans ses décisions quotidiennes.

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit n'a été versée aux administrateurs durant l'année 2024. Les défraiements perçus par les administrateurs sont détaillés dans le rapport afférent du commissaire.

La direction est contrôlée par l'Organe d'administration et n'est pas autonome dans ses décisions. Elle n'est donc pas concernée par cette disposition. Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne doit être mentionnée ici.

N. Décharge aux administrateurs et au commissaire, par un vote spécial au commissaire

Compte tenu de ce qui précède, l'Organe d'administration demande à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2024 dans leur ensemble.

Il est également proposé de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat, par un vote spécial au commissaire.

Il n'a pas été versé de montants au commissaire durant l'exercice pour des missions en dehors de son mandat.



Fernando Ruiz, président, pour l'Organe d'administration